

Rapport de l'Observatoire des Mines :

Vers un monde sans mines

Synthèse 2001



Comité de Pilotage de l'Observatoire des Mines :

Human Rights Watch
Handicap International (Belgique)
Kenya Coalition Against Landmines
Mines Action Canada
Norwegian People's Aid

Copyright © août 2001 / Human Rights Watch
Imprimé en France
Tous droits réservés
ISBN 1-56432-262-9
Bibliothèque du Congrès, numéro de catalogue : 2001092115
Graphisme du rapport : Glenn Ruga/Visual Communications
Photo de couverture : Corinne Dufka
Cartes : Jasmine Desclaux-Salachas
Graphisme de la couverture : Rafael Jimenéz
Traduit de l'anglais par Valérie PUCHEU

TABLE DES MATIERES

A propos de l'Observatoire des Mines	1	Victimes des mines : besoins et assistance	33
		Assistance aux survivants et aux victimes	33
		Capacités des Etats affectés à fournir une assistance aux victimes	33
Interdire les mines antipersonnel	5	Quelques évolutions par région et résultats clés	34
Universalisation	5	Répondre aux besoins des survivants	35
Ratification	7	Les Etats et l'assistance aux victimes	35
Mise en œuvre - Le programme de travail intersessionnel	7	Comité permanent intersessionnel	36
Emploi mondial des mines antipersonnel	9		
Production mondiale des mines antipersonnel	11		
Commerce mondial des mines antipersonnel	13	Sensibilisation aux dangers des mines	37
Stockage mondial des mines antipersonnel	14	Acteurs clés	37
Destruction des stocks (Article 4)	15	Résumé des programmes de sensibilisation par région	38
Mines conservées à des fins de formation et de recherche (Article 3)	16	Evolutions internationales	40
Sujets particuliers de préoccupation	16	Processus intersessionnel de la Convention d'interdiction des mines	41
Mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation	16	Utilisation des médias dans la sensibilisation aux dangers des mines	41
Opérations conjointes	18		
Stockage et transfert de mines antipersonnel à l'étranger	20	Financement de l'action	43
Mines de type Claymore	20	Principaux donateurs de l'action contre les mines	43
Rapport d'information (Article 7)	21	Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines	46
Mesures d'application nationales (Article 9)	22		
Action humanitaire contre les mines	23	Vues d'ensemble par région	49
Le problème des mines	23	Afrique	49
Etude d'impact et évaluation	23	Amériques	51
Déminage	26	Asie-Pacifique	54
Coordination de l'action contre les mines et transparence	27	Europe/Asie Centrale	57
Planification de l'action contre les mines et établissement des priorités	28	Moyent-Orient/Afrique du Nord	61
Développement et utilisation des terres après déminage	28	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	65
Recherche et développement	29		
Comité permanent sur le Déminage et les Technologies afférentes	30	Etats parties et signataires du traité d'interdiction des mines	73
Financement du déminage	30		
Victimes des mines/UXO et assistance aux survivants	31	Notes	75
Nouvelles victimes en 2000-01	31		
Etendue du problème	31		



A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES

L'Observatoire des Mines est une entreprise novatrice sans précédent de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) visant à surveiller la mise en œuvre et le respect de la Convention d'interdiction des mines de 1997 et, plus généralement, à évaluer les efforts de la communauté internationale tendant à éradiquer le fléau des mines. Avec l'Observatoire des Mines, c'est la première fois que des organisations non gouvernementales (ONG) se réunissent de manière coordonnée, systématique et durable dans le but de veiller au respect d'un traité de droit humanitaire ou de désarmement et d'informer régulièrement sur les avancées et les problèmes.

Le système de l'Observatoire se compose d'un réseau mondial de chercheurs, d'une banque de données centralisée et d'un rapport annuel. Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines : Vers un monde sans mines est le troisième de ce type. Le

premier a été diffusé en 1999, à l'occasion de la Première Conférence des Etats Parties à la Convention, à Maputo (Mozambique) et le deuxième en septembre 2000 lors de la Deuxième Conférence des Etats Parties qui s'est tenue à Genève (Suisse). Ont participé à l'élaboration du troisième rapport 122 chercheurs de l'Observatoire répartis dans 95 pays du monde. Ce rapport repose essentiellement sur la recherche de terrain, effectuée par des chercheurs locaux. L'Observatoire s'appuie sur le réseau de campagnes de l'ICBL mais fait également appel, pour surveiller et établir des comptes rendus, à d'autres protagonistes de la société civile, tels que des journalistes, des universitaires ou des institutions de recherche.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. Il s'agit, en fait, d'une initiative de la société civile dont l'objectif est d'obtenir que les Etats rendent des comptes sur les obligations nées de leurs engagements relatifs aux mines antipersonnel. Une telle transparence passe par la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information qui relève du domaine public. Bien qu'il conduise parfois des missions d'enquête, l'Observatoire des Mines n'a pas vocation à envoyer les chercheurs au-devant du danger ni à présenter de comptes rendus sur les zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a pour but de compléter les rapports des Etats Parties requis à l'article 7 de la Convention. Il a d'ailleurs été créé dans l'esprit de cet article 7 et reflète l'opinion partagée selon laquelle transparence et coopération sont primordiales pour éradiquer les mines antipersonnel. Il témoigne également du fait admis qu'il est essentiel de disposer de rapports et d'évaluations indépendants.

L'Observatoire et son rapport annuel visent à promouvoir et encourager le débat sur les mines, à rechercher des éclaircissements, cela dans le but d'atteindre un monde sans mines. L'Observatoire œuvre de façon désintéressée pour fournir des informations factuelles sur les questions qui le préoccupent et en faire bénéficier l'ensemble de la communauté internationale. Il se veut critique mais constructif dans ses analyses.

Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines



L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. Il s'agit d'une initiative de la société civile dont l'objectif est d'obtenir que les Etats rendent des comptes sur les obligations nées de leurs engagements relatifs aux mines antipersonnel.



Mary Wareham / HRW, novembre 2000.

Josefa Suarez, chercheur de l'Observatoire des Mines, prend des notes à l'occasion de la destruction de stocks en Argentine.

En quête de dialogue et d'informations justes et fiables sur ce sujet complexe, nous sommes ouverts à tous commentaires, explications et corrections de la part des Etats ou autres.

contient, pour chaque pays de la planète, des informations sur la politique d'interdiction des mines, sur l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes, sur le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes. Ainsi, l'Observatoire ne s'intéresse pas seulement aux Etats Parties, mais aussi à tous les pays signataires et non signataires. Outre les informations sur les Etats, l'Observatoire fournit des renseignements sur les principaux acteurs de l'action contre les mines et de l'assistance aux victimes dans les pays touchés par ce fléau. L'Observatoire est en effet convaincu que cela servira à évaluer, à l'échelle planétaire, l'efficacité de l'action contre les mines et de l'interdiction de ces armes.

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire des Mines est conscient des limites de son ambitieuse entreprise. Aussi le rapport est-il considéré comme un travail évolutif et comme un système appelé à être revu, corrigé et amélioré en permanence. En quête de dialogue et d'informations justes et fiables sur ce sujet complexe, nous sommes ouverts à tous commentaires, explications et corrections de la part des Etats ou autres.

Elaboration du Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines

En juin 1998, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des Mines. A cet effet, un Comité de Pilotage chargé de coordonner l'Observatoire a été mis en place. Ce comité se compose de Human Rights Watch, Handicap International (Belgique), Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Il assume l'intégralité des responsabilités et de la prise de décisions. Pour l'élaboration du troisième rapport, la coordination des recherches a également été assurée par d'autres organisations et individus.

Les bourses de recherche pour le Rapport 2001 ont été remises en septembre 2000. Les chercheurs se sont réunis à dix reprises au niveau régional entre octobre 2000 et janvier 2001 afin d'étudier leurs premières conclusions, d'échanger des informations, de prendre connaissance des recherches effectuées et des informations collectées, d'identifier les lacunes et de veiller à l'harmonisation des méthodes de recherche et des procédures d'établissement des rapports. En janvier et février 2001, des comptes rendus provisoires ont été soumis pour examen et rectification aux coordonnateurs de recherche de l'Observatoire. Les 8 et 9 mars 2001,

le réseau mondial de chercheurs s'est réuni une deuxième fois à Washington, D.C., pour présenter les rapports définitifs, discuter des principales conclusions à travers une procédure de révision interne et dresser un premier bilan.

Tout au long des mois de mai, juin et juillet 2001, les coordonnateurs régionaux et thématiques de l'Observatoire ont vérifié les sources et révisé les comptes rendus de pays, tandis qu'une équipe de Human Rights Watch s'est chargée des dernières vérifications factuelles, de la révision et du montage du rapport dans sa version finale. Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines contient également en annexe les contributions d'acteurs importants du mouvement d'interdiction, tels que les agences de l'ONU et le CICR. Le rapport et sa synthèse ont été imprimés en août 2001 et présentés à l'occasion de la Troisième Conférence des Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines de 1997, qui s'est tenue à Managua (Nicaragua) en septembre 2001.

L'Observatoire des Mines remercie les donateurs de cette entreprise et du troisième rapport annuel. Le Rapport 2001 reflétant les positions de l'ICBL, les donateurs de l'Observatoire ne sont en aucun cas responsables des informations contenues dans ce rapport et n'interviennent pas nécessairement dans leur sélection. Ces travaux n'ont été possibles qu'avec l'aide des subventions des donateurs suivants :

- le gouvernement allemand
- le gouvernement australien
- le gouvernement autrichien
- le gouvernement belge
- le gouvernement britannique
- le gouvernement canadien
- le gouvernement danois
- le gouvernement français
- le gouvernement néerlandais
- le gouvernement norvégien
- le gouvernement suédois
- le gouvernement suisse
- la Commission européenne
- le Projet sur les mines de l'Open Society Institute

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Légende

Etats Parties : qui ont ratifié le traité en date du 1er août 2001

Signataires : ont signé mais pas encore ratifié

Non signataires : n'ont pas encore signé

Les Amériques

Argentine	Antigua-et-Barbude
Bahamas	Barbade
Belize	Bolivie
Canada	Costa Rica
Dominique	Colombie
Grenade	Costa Rica
Honduras	Equateur
Madagascar	Guatemala
Paraguay	Jamaïque
Pérou	Nicaragua
Répub. dominicaine	Paraguay
Saint-Eustache	Sainte-Lucie
Trinidad et Tobago	St. Kitts et Nevis
Uruguay	Venezuela
Chili	Saint-Martin et-Grenadines
Guayana	
Bahamas	Haïti
Cuba	Etats-Unis

Europe, Caucase et Asie Centrale

Andorre	Autriche	Belgique
Bosnie-Herzégovine	Bulgarie	Croatie
Danemark	France	Allemagne
Sainte-Siège	Hongrie	Irlande
Maldeine	Italie	Italie
Malte	Moldavie	Pays-Bas
Portugal	Monaco	Roumanie
Slovaquie	San-Marin	Norvège
Suisse	Espagne	Slovaquie
Albanie	Turkménistan	Suède
Liechtenstein	Tadjikistan	Royaume-Uni
Grèce	Lituanie	République tchèque
Cyprus	Pologne	Luxembourg
Arménie	Azerbaïdjan	Ukraine
Estonie	Finlande	Géorgie
Kazakhstan	Kirghizistan	Lettonie
Russie	Turquie	Bélarussie
Ouzbékistan	Toungustanie	

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Jordanie	Qatar	Yémen
Tunisie	Algérie	Bahreïn
Egypte	Iran	Irak
Israël	Koweït	Liban
Libye	Maroc	Oman
Arabie saoudite	Syrie	Emirats Arabes Unis

Afrique Subsaharienne

Afrique du Sud	Bénin	Burkina Faso
Burkina Faso	Congo-Brazzaville	Cap-Vert
Côte d'Ivoire	Djibouti	Gabon
Châne	Guinée	Guinée-Bissau
Guinée Équatoriale	Kenya	Lesotho
Libéria	Madagascar	Malawi
Malawi	Mali	Mauritanie
Mozambique	Namibie	Niger
Ouganda	Republique	Sénégal
Seychelles	Sierra Leone	Swaziland
Tchad	Tanzanie	Togo
Angola	Zambie	Zimbabwe
Burundi	Cameroun	Ethiopie
Gambie	Sao Tomé-et-Principe	Soudan
Cameroun	Congo-République	Erythrée
Répub. centrafricaine	Nigéria	Somalie

Asie de Sud et de l'Est et Pacifique

Australie	Bangladesh
Canada	Fidji
Japon	Kiribati
Îles Salomon	Mélanésie
Koweït	Népal
Nouvelle-Zélande	Népal
Philippines	Saoudie
Brunéi	Thaïlande
Îles Cook	Îles Marshall
Indonésie	Vanuatu
Afghanistan	Bhoutan
Chine	Inde
Cote du Sud	Cote du Nord
Micronésie	Laos
Birmanie/ Myanmar	Mongolie
Népal	Pakistan
Palau	République de Corée
Singapour	Sri Lanka
Tonga	Taiwan
Vietnam	

INTERDIRE LES MINES ANTIPERSONNEL

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'interdiction des mines)¹ a été ouverte à la signature le 3 décembre 1997. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

La Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) considère la Convention d'interdiction des mines comme le seul cadre complet et viable pour atteindre un monde sans mines. L'ICBL estime également que la condition préalable au succès de la Convention réside dans son impact concret sur le problème planétaire des mines. Ce Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines permet justement de mesurer ces répercussions.² Il est incontestable que le Traité, et le mouvement d'interdiction en général, contribuent largement à changer les choses. Un nombre croissant d'Etats adhèrent à la Convention et, comme il est exposé en détail ci-dessous, on observe un recul de l'emploi des mines antipersonnel, une chute de la production, un arrêt presque total du commerce, la destruction rapide des stocks, la régression du nombre des victimes dans les pays les plus touchés et l'extension des surfaces déminées.

Malgré ces avancées, la réalité est que des mines antipersonnel continuent d'être posées et de faire un trop grand nombre de victimes. Ce problème n'est pas résolu et ne pourra pas l'être sans l'engagement constant des Etats et des organisations non gouvernementales.



Universalisation

Au 1^{er} août 2001, 140 pays ont signé la Convention d'interdiction des mines ou y ont accédé, s'engageant ainsi juridiquement à ne pas faire usage de mines antipersonnel. Parmi ces pays, 118 ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, s'engageant ainsi à appliquer l'ensemble de ses dispositions. Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, les Etats sont tenus d'accéder directement au Traité, ne pouvant ainsi se contenter de le signer avec l'intention de le ratifier ultérieurement. A la suite de la publication du Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines, trois Etats ont adhéré à la Convention : Nauru (7 août 2000), Kiribati (7 septembre 2000) et le Congo-

Brazzaville (4 mai 2001). Si l'on considère que le problème a été soumis à la communauté internationale depuis relativement peu de temps, le nombre de signataires et d'Etats Parties – qui représentent près des trois-quarts des pays du monde – est exceptionnel et témoigne incontestablement du rejet international de toute utilisation ou possession de mines antipersonnel.

Ont signé la Convention tous les pays de l'hémisphère occidental, sauf les Etats-Unis et Cuba, tous les Etats membres de l'Union européenne, sauf la Finlande, tous les membres de l'OTAN, excepté les Etats-Unis et la Turquie, 42 des 48 pays d'Afrique, ainsi que des nations clés de la zone Asie-Pacifique, telles que l'Australie, le Japon, la Thaïlande et l'Indonésie. Parmi les pays les plus touchés par le fléau des mines, plusieurs sont Etats Parties : le Cambodge, le Mozambique, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. D'autres sont signataires : l'Angola, le Soudan et l'Ethiopie. De plus, d'anciens grands producteurs et exportateurs sont désormais Etats Parties : la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni.

Cependant, 53 pays n'ont toujours pas rejoint le Traité. Parmi eux figurent trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU – la Chine, les Etats-Unis et la Russie – ainsi que la plupart des Etats du Moyen-Orient, des anciennes républiques soviétiques et des pays asiatiques. De même, les principaux producteurs, comme les Etats-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan, ne sont pas liés à la Convention.

Presque tous les non-signataires ont, à un moment donné, approuvé la notion d'interdiction totale des mines antipersonnel et la plupart d'entre eux ont déjà, au moins partiellement, adopté la Convention d'interdiction. La résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prône l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines, a été votée en novembre 2000 par 143 voix pour, 0 voix contre et 22 abstentions. Vingt non-signataires ont voté en faveur de la résolution : l'Arménie, Bahreïn, le Bhoutan, la Biélorussie, les Comores, les Emirats arabes unis, l'Erythrée,

Malgré certaines avancées, la réalité est que des mines antipersonnel continuent d'être posées et de faire un trop grand nombre de victimes. Ce problème n'est pas résolu et ne pourra pas l'être sans l'engagement constant des Etats et des organisations non gouvernementales.

Pyramide de chaussures devant le Capitole américain, Washington DC.



Il n'y a pas eu l'an passé de changements, ou peu, dans les politiques d'interdiction de certains pays, comme les Etats-Unis, la Russie et la Chine. L'universalisation demeure le principal défi à relever pour les partisans de l'interdiction.

l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Lettonie, la Mongolie, le Népal, le Nigeria, Oman, la Papouasie-Nouvelle Guinée, Singapour, Sri Lanka, les Tonga et la Turquie.

Certaines évolutions observées durant la période considérée sont encourageantes. Les ministres grec et turc des Affaires étrangères ont chacun annoncé qu'ils rejoindraient le Traité et déposeraient simultanément leurs instruments de ratification et d'accession. Chypre a fait part de son intention de ratifier prochainement la Convention et l'ex-Yougoslavie d'y accéder. Le Nigeria a décidé d'accéder au Traité et a déjà engagé des mesures dans ce sens. Dans plusieurs pays où un conflit a récemment pris fin, les autorités ont exprimé leur désir de rejoindre la Convention d'interdiction des mines. En font partie la République Démocratique du Congo (RDC), l'Erythrée et l'Ethiopie.

Un grand nombre d'Etats Parties attache une importance prioritaire à la promotion de l'universalisation de la Convention. Ainsi, un Groupe de Contact a été créé à cet effet et placé sous la coordination du Canada, auquel participent plusieurs Etats Parties, l'ICBL et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Outre les nombreuses démarches bilatérales visant à encourager l'adhésion, des conférences régionales d'envergure ont été organisées autour de l'universalisation.

Cependant, il n'y a pas eu l'an passé de changements, ou peu, dans les politiques d'interdiction de certains pays, comme les Etats-Unis, la Russie et la Chine. L'universalisation demeure le principal défi à relever pour les partisans de l'interdiction. En témoigne le fait que seulement cinq pays ont accédé au Traité depuis son entrée en vigueur le 1er mars 1999.

1997	1 ^{er} -18 septembre : Négociation et adoption de la Convention d'interdiction des mines à Oslo (Norvège).
	3-4 décembre : Ouverture à la signature de la Convention d'interdiction des mines à Ottawa (Canada).
1998	1 ^{er} juin : Création de l'Observatoire des mines à Oslo (Norvège).
	15-18 septembre : Conférence de l'Observatoire des mines à Dublin, en Irlande.
	16 septembre : 40 ^{ème} ratification (Burkina Faso).
1999	1-2 décembre : Conférence des chercheurs de l'Observatoire des mines, à Ottawa (Canada).
	1 ^{er} mars : Entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines.
	2-3 mars : Conférence des chercheurs de l'Observatoire des mines à Oslo (Norvège).
	3 mai : Publication du premier Rapport annuel de l'Observatoire des mines.
	3-7 mai : Première Conférence des Etats Parties à Maputo (Mozambique).
2000	27 août : Date de remise des rapports des Etats Parties au Secrétaire général des Nations Unies (requis par l'article 7 du Traité).
	31 janvier-2 février : Conférence des chercheurs de l'Observatoire des mines à Bruxelles (Belgique).
	15-17 mai : Conférence des chercheurs de l'Observatoire des mines à La Haye (Pays Bas).
	7 septembre : Publication du deuxième rapport annuel de l'Observatoire des mines.
2001	11-15 septembre : Deuxième Conférence des Etats Parties à Genève (Suisse).
	Publication du troisième Rapport de l'Observatoire des mines.
	Troisième Conférence des Etats Parties, à Managua, Nicaragua.
2002	Deuxième Conférence de révision du Protocole amendé sur les mines antipersonnel de la Convention sur les armes conventionnelles.
	Publication du quatrième Rapport de l'Observatoire des mines.
2003	Quatrième Conférence des Etats parties.
	1 ^{er} mars : Date limite de destruction des stocks de mines antipersonnel (requis par l'article 4 du Traité).
2004	Publication du cinquième Rapport de l'Observatoire des mines.
	Première Conférence de révision du Traité d'interdiction des mines.
2009	Deuxième Conférence de révision du Traité d'interdiction des mines.
	Date limite de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (requis par l'article 5 du Traité).



A gauche: Pieds prothétiques donnés à la clinique Walking Unidos à Léon, Nicaragua.

Ratification ³

Après que les quarante ratifications requises eurent été réunies en septembre 1998, la Convention d'interdiction des mines est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, devenant ainsi une norme internationale juridiquement contraignante. Il semble que ce soit la première fois qu'un grand traité multinational entre en vigueur aussi rapidement. Depuis, dès lors qu'un Etat ratifie la Convention ou y accède, celle-ci entre en vigueur dans le pays en question le premier jour du sixième mois consécutif au dépôt du dossier de ratification. L'Etat est alors tenu de remettre au Secrétariat général de l'ONU, sous 180 jours, son rapport d'information requis à l'article 7, de détruire ses stocks de mines dans un délai de quatre ans et d'éliminer les mines enfouies dans un délai de dix ans. Il doit également prendre les mesures propres à la mise en œuvre nationale de la Convention, telles que l'imposition de sanctions pénales.

Au 1^{er} août 2001, 118 pays avaient ratifié la Convention d'interdiction des mines ou y avaient accédé, dont dix-huit depuis la publication du Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines. Trois Etats y ont adhéré (Kiribati, Nauru et le Congo-Brazzaville) et quinze l'ont ratifiée durant la période couverte par le rapport : le Bangladesh, le Cap-Vert, la Colombie, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Kenya, les Maldives, Malte, la Moldavie, la Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Uruguay et la Zambie.

Vingt-deux Etats ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée. Plusieurs pays auraient terminé la procédure nationale de ratification ou seraient en passe de le faire, sans avoir encore officiellement soumis d'instrument de ratification auprès des Nations Unies : l'Algérie, l'Angola, le Cameroun, le Chili, les Iles Cook et Sao Tomé-et-Principe, ainsi qu'un non-signataire, la République Démocratique du Congo.

Le ralentissement des ratifications et accessions est préoccupant. Il y a eu trois ratifications en décembre 1997, au moment de la conférence de signature du Traité, 55 en 1998, 32 en 1999, 19 en 2000 et neuf jusqu'au 1^{er} août 2001.

Mise en œuvre - Le programme de travail intersessionnel

Pendant ses deux premières années d'existence, le programme de travail intersessionnel de la Convention d'interdiction des mines a rempli avec succès les objectifs fixés : l'attention est restée concentrée sur le problème des mines, les acteurs clés ont trouvé un lieu de rencontre et le mouvement pour l'application totale de la Convention a été dynamisé. Les quatre comités permanents sur l'Assistance aux victimes, le Déminage, la Destruction des stocks, le Statut général et le Fonctionnement de la Convention ont en effet permis de brosser le tableau des priorités à l'échelle planétaire et de consolider l'action mondiale contre les mines.

Réalisé dans l'esprit du processus d'Ottawa, le travail intersessionnel repose donc sur l'exhaustivité, les partenariats (entre les Etats, l'ICBL, le CICR et les organisations internationales), le dialogue, l'ouverture et la coopération pratique. Les thèmes d'action identifiés à l'issue de la première année de travail ont été inscrits dans le programme d'action du Président de la Deuxième Conférence des Etats Parties et ont servi de base pour planifier la deuxième année du travail intersessionnel. Ces thèmes d'action ont été traités tout au long de la première année, tandis que l'année suivante, le travail intersessionnel a essentiellement porté sur le respect de tous les articles clés de la Convention.

A l'approche de la première Conférence de révision de 2004, les réunions des comités permanents gagneront en importance au fil des ans, tandis que la Convention continuera d'avancer vers l'instauration d'une norme internationale. L'ICBL est déterminée à entretenir une participation entière et active au processus intersessionnel.

Convention sur les armes classiques (CCW)

Suivant de près les évolutions de la CCW et de son Protocole II amendé, l'ICBL a assuré une présence minimale à la Deuxième Conférence annuelle des Etats Parties au Protocole II de la CCW en décembre 2000. Elle a également pris part, en décembre 2000 et avril 2001, aux commissions préparatoires de la Deuxième Conférence de révision de la CCW, prévue en décembre 2001. La plupart des organisations non gouvernementales (ONG) présentes, bien que membres de l'ICBL, devaient y assurer leur propre mission liée à des problèmes autres que ceux traités par l'ICBL, tels que les munitions à fragmentation. L'ICBL est intervenue devant les deux commissions préparatoires.

Les propositions soumises et discutées durant ces rencontres ont concerné : l'extension du champ d'application, les problèmes de respect, les mines anti-véhicules, les blessures balistiques et les déchets de guerre. Pour l'ICBL, les principaux aboutissements de ces rencontres sont : le débat sur la proposition du CICR relative aux déchets de guerre et les avancées en vue de l'adoption, durant

Pendant ses deux premières années d'existence, le programme de travail intersessionnel de la Convention d'interdiction des mines a rempli avec succès les objectifs fixés : l'attention est restée concentrée sur le problème des mines, les acteurs clés ont trouvé un lieu de rencontre et le mouvement pour l'application totale de la Convention a été dynamisé.

la Conférence de révision, d'un mandat sur la poursuite de ce débat. Les délégations se sont prononcées à la majorité pour maintenir l'attention et poursuivre les discussions sur cet important problème humanitaire. Les Pays-Bas se font les champions de cette question, tandis que le CICR et plusieurs ONG membres de l'ICBL continuent leurs travaux dans ce domaine.



Emploi mondial des mines antipersonnel

Selon des informations alarmantes reçues par l'Observatoire des Mines, il est hautement probable que les forces ougandaises auraient utilisé des mines antipersonnel en République Démocratique du Congo (RDC) en juin 2000. Or, l'Ouganda est devenu Etat Partie à la Convention en août 1999. L'Observatoire considère que ces allégations, graves et crédibles, méritent une attention immédiate de la part des Etats Parties, qui pourraient consulter les autorités ougandaises et d'autres acteurs concernés afin d'éclaircir les faits et de résoudre les questions relatives à la bonne application de la Convention. L'Etat ougandais nie avoir fait usage de mines antipersonnel en RDC.

Signataires de la Convention d'interdiction des mines

Un pays signataire a reconnu utiliser encore des mines antipersonnel : l'Angola (contre les rebelles de l'UNITA).

Bien que l'Observatoire ne détienne aucune preuve tangible, de sérieux indices semblent indiquer que deux autres signataires ont employé des mines antipersonnel : l'Ethiopie (jusqu'à la fin de son conflit frontalier avec l'Erythrée en juin 2000) et le Soudan (contre l'APLS et d'autres forces rebelles). Ce que démentent les deux Etats.

Les forces rwandaises sont également soupçonnées d'avoir posé des mines antipersonnel en RDC en juin 2000. Le Rwanda était alors signataire de la Convention, avant de devenir Etat Partie le 1er décembre 2000. Ces allégations sont rejetées par le Rwanda.

Au Burundi, signataire de la Convention, des mines antipersonnel continuent d'être posées. Les forces gouvernementales et rebelles ont été accusées, mais l'Observatoire n'a pas pu identifier les véritables responsables de l'utilisation de mines. Les autorités du Burundi nient tout recours aux mines.

Non-signataires de la Convention d'interdiction des mines

Durant la période couverte par ce rapport (depuis mai 2000), les pays qui n'ont pas rejoint la Convention d'interdiction des mines et ont admis utiliser ces armes sont : la Birmanie (Myanmar), l'Erythrée, l'Ouzbékistan, la Russie et Sri Lanka.

Les autres non-signataires qui auraient, selon toute vraisemblance, employé des mines antipersonnel au cours de cette période sont : Israël, le

Kirghizistan, le Népal, la RDC et la Somalie. Ces allégations sont rejetées par le Népal et la RDC.

Acteurs non étatiques armés

Selon les informations obtenues, des groupes d'opposition auraient posé des mines antipersonnel dans 19 pays au moins :

Afrique : Angola, Burundi, Namibie, Ouganda, RDC, Sénégal, Somalie, Soudan

Amériques : Colombie

Asie/Pacifique : Afghanistan, Birmanie (Myanmar), Inde/Pakistan (Cachemire), Népal, Philippines, Sri Lanka

Europe/Asie centrale : Géorgie (Abkhazie), Macédoine, Russie (Tchéchénie), ex-Yougoslavie (au Kosovo et à proximité)

Evolutions depuis le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines

Jusqu'à la mi-2001, rien n'indique que les mines aient été massivement employées dans un conflit quelconque. L'utilisation la plus intensive a probablement eu lieu en Russie (Tchéchénie), à Sri Lanka et en Birmanie. En juin 2001, les rapports reçus faisaient toujours état du minage des frontières par l'Ouzbékistan.

Durant la période couverte par le rapport, rien ne prouve que l'emploi des mines antipersonnel ait atteint, dans quelque lieu que ce soit, l'ampleur observée en ex-Yougoslavie (Kosovo) en 1999 et en Russie (Tchéchénie) au plus fort du conflit en 1999 et au début 2000. Il apparaît toutefois que l'utilisation des mines s'est accrue dans plusieurs pays, notamment en Colombie, dans le camp de la guérilla, ainsi qu'en Namibie, dans les rangs des rebelles angolais (UNITA) et des troupes gouvernementales angolaises.

Dans la plupart des cas, cet emploi, par les troupes gouvernementales ou rebelles, intervient dans des conflits en cours et avait déjà été mentionné dans le rapport précédent. Il n'en demeure pas moins que l'on observe un grand nombre de nouveaux cas ou d'allégations sérieuses en faisant état. Sont concernés :

- La Russie : Outre l'emploi de mines antipersonnel dans le conflit contre les rebelles tchéchènes (qui utilisent eux aussi ces armes), les forces russes ont miné la partie tchéchène de la frontière russo-géorgienne ainsi que le territoire du Tadjikistan à sa frontière avec l'Afghanistan.
- L'Ouzbékistan : Le pays a miné ses frontières avec le Tadjikistan et le Kirghizistan. Ces deux Etats ont également accusé l'Ouzbékistan de poser des mines sur leurs territoires.
- Le Kirghizistan : Les forces kirghizes auraient disséminé des mines sur la frontière avec le Tadjikistan durant le second semestre 2000, avant de les enlever par la suite.
- Le Népal : De sérieux indices semblent désormais indiquer que les forces de police utiliseraient des mines antipersonnel contre les rebelles maoïstes qui, de leur côté, emploient de plus en plus de mines artisanales.

Dans la plupart des cas, l'emploi de mines antipersonnel par les troupes gouvernementales ou rebelles intervient dans des conflits en cours et avait déjà été mentionné dans le rapport précédent. Il n'en demeure pas moins que l'on observe un grand nombre de nouveaux cas ou d'allégations sérieuses en faisant état.

- La Macédoine : Depuis que les rebelles albanophones ont lancé une offensive contre le gouvernement en mars 2001, on recense au moins six accidents causés par des mines anti-véhicules et plusieurs saisies de mines antipersonnel introduites clandestinement en Macédoine, en provenance du Kosovo.
- La Yougoslavie : Les forces irrégulières albanophones ont utilisé des mines anti-véhicules et antipersonnel dans le sud de la Serbie, limitrophe du Kosovo.

En revanche, il apparaît que, depuis le Rapport 2000 et tout au long de la période considérée, les autorités yougoslaves n'ont pas utilisé de mines antipersonnel ; que les gouvernements érythréen et éthiopien ont cessé tout emploi au début de cette même période et que l'utilisation de mines par des acteurs non étatiques n'a pas une seule fois été signalée dans le nord de l'Iraq.

Autres évolutions observées :

Pour la première fois, l'Erythrée a reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel pendant le conflit frontalier avec l'Éthiopie entre mai 1998 et juin 2000.

Israël a admis avoir employé des mines antipersonnel dans le Sud-Liban avant son retrait en mai 2000 et a transmis les cartes des champs de mines aux Nations Unies. Il apparaît qu'Israël a poursuivi l'utilisation de mines antipersonnel dans les Territoires palestiniens occupés, selon certaines sources, sans poser de clôtures ni marquer l'emplacement, comme l'impose le Protocole II amendé de la CCW, en vigueur en Israël depuis le 30 avril 2001. Interrogé sur ces allégations, l'État hébreu a répondu qu'il « rempli[ssait] ses obligations aussi pleinement que possible et rejet[ait] fermement toutes les allégations contraires ». Les Palestiniens auraient, eux aussi, fait usage de mines.

En février 2001, les autorités de la RDC, pour la première fois en contact avec l'Observatoire, ont démenti toute utilisation présente ou passée de mines antipersonnel.

En août 2000, les autorités du Burundi, pour la première fois en contact avec l'Observatoire, ont accusé les forces rebelles de faire usage de mines antipersonnel, en réaction aux allégations impliquant l'armée burundaise et rapportées par l'Observatoire. Le gouvernement a, par la suite, régulièrement accusé les rebelles de disséminer des mines.

Au cours de la période couverte par le rapport, l'utilisation nouvelle de mines antipersonnel a été confirmée ou affirmée par des sources crédibles dans les pays suivants :

Afrique

- Angola : gouvernement et rebelles (UNITA)
- Burundi : inconnu (rebelles et gouvernement selon certaines allégations)
- Erythrée : gouvernement
- Ethiopie : gouvernement
- Namibie : gouvernement angolais et l'UNITA

- Ouganda : rebelles (LRA)
- RDC : inconnu (gouvernement et rebelles de RDC, autres rebelles, gouvernement ougandais et rwandais, selon certaines allégations)
- Sénégal : rebelles (MFDC)
- Somalie : diverses factions
- Soudan : gouvernement et rebelles (APLS/M)

Amériques

- Colombie : rebelles (FARC-EP, UC-ELN) et paramilitaires (AUC)

Asie-Pacifique

- Afghanistan : forces de l'opposition (Alliance du Nord)
- Birmanie (Myanmar) : gouvernement et onze groupes rebelles
- Inde/Pakistan (Cachemire) : militants
- Népal : gouvernement et rebelles (maoïstes)
- Philippines : rebelles (Abou Sayaf, FLIM, NPA)
- Sri Lanka : gouvernement et rebelles (TLET)

Europe/Asie centrale

- Géorgie : acteurs non étatiques (en Abkhazie)
- Kirghizistan : gouvernement
- Macédoine : rebelles
- Ouzbékistan : gouvernement
- Russie : gouvernement et rebelles (en Tchétchénie)
- Tadjikistan : gouvernement russe
- Yougoslavie : acteurs non étatiques (au Kosovo et à proximité)

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- Israël : gouvernement (dans les Territoires palestiniens occupés)



Production mondiale de mines antipersonnel

Dans ses deux premiers rapports annuels, l'Observatoire des Mines avait identifié seize producteurs de mines antipersonnel. Cette année, l'Observatoire a décidé de retirer de cette liste deux pays : la Turquie et la Yougoslavie.

La Turquie a pour la première fois remis à l'Observatoire une déclaration écrite selon laquelle le pays ne fabrique plus de mines antipersonnel depuis 1996 et n'a pas l'intention de reprendre la production. En avril 2001, le ministre turc des Affaires étrangères a annoncé que la Turquie entamait la procédure d'adhésion à la Convention d'interdiction des mines.

La Yougoslavie a elle aussi produit une déclaration écrite signalant l'arrêt de la production de mines depuis 1992, contrairement aux informations de l'Observatoire reçues par le passé. Cette déclaration, associée à la décision du nouveau gouvernement d'accéder à la Convention d'interdiction des mines, justifie donc le retrait du pays de la liste des producteurs.



Chercheur Bangladesh, décembre

Copie de la mine antipersonnel chinoise type 58, fabriquée par le gouvernement de Myanmar en 2000 et posée le long de sa frontière avec le Bangladesh.

La majorité des 41 nations qui ont stoppé la production de mines antipersonnel se compose d'anciens grands producteurs des années soixante-dix, quatre-vingts et du début des années quatre-vingt-dix. Sur les douze premiers d'entre eux, huit sont aujourd'hui Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines.

Producteurs de mines antipersonnel

Dans les Amériques : Cuba, les Etats-Unis

En Europe: la Russie

Au Moyen-Orient : l'Egypte, l'Iran, l'Iraq

En Asie : la Birmanie, la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan, Singapour, le Viet Nam

Quarante et une nations ont cessé de produire des mines antipersonnel

Concernant les quatorze producteurs restants, il convient de noter que :

- Les responsables égyptiens ont plusieurs fois déclaré depuis 1997 que l'Egypte ne produisait plus de mines antipersonnel. Cependant, cette position n'a été confirmée par écrit dans aucune déclaration officielle, en dépit des demandes répétées de l'Observatoire et de l'ICBL. Aussi, l'Observatoire considère-t-il toujours l'Egypte comme un producteur de mines.
- Les Etats-Unis n'ont pas fabriqué de mines antipersonnel depuis 1996 et ne prévoient pas de le faire. Comme ils ont toutefois refusé d'instaurer un moratoire officiel ou d'interdire la production, ils figurent toujours dans la liste des producteurs.
- La Corée du Sud a communiqué à l'Observatoire des Mines que, ces deux dernières années, elle n'avait fabriqué que des mines antipersonnel de type Claymore. Or celles-ci sont interdites par la Convention d'interdiction des mines dès lors qu'elles sont utilisées en mode télécommandé. Un responsable militaire a indiqué à l'Observatoire que le pays n'avait pas produit de mines depuis 1997 (sauf de type Claymore probablement).

Parmi les autres changements liés à la production de mines antipersonnel dans le monde depuis mai 2000, on constate que :

- L'Observatoire des Mines a reçu de nouvelles allégations relatives à la production de mines antipersonnel en Ouganda dans l'usine de la société publique National Enterprise Corporation (NEC), située à Nakasongora. Quatre sources indépendantes les unes des autres, dont trois militaires ougandais, ont affirmé à l'Observatoire que la production de mines antipersonnel se poursuivait. Cependant, l'Observatoire n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ces allégations, car aucune inspection indépendante de l'usine n'a pu être effectuée.
- L'Australie a informé l'Observatoire qu'elle avait fabriqué des mines par le passé mais a cessé de le faire au début des années quatre-vingts, fait jusque là ignoré de l'Observatoire.
- L'Inde a, pour la première fois, conçu un système de mine mise en place à distance (et munie d'un mécanisme d'autodestruction et d'autodésactivation), qui sera testé et dont des prototypes seront fabriqués. Le pays a également mis au point pour la production une version détectable de sa mine

non métallique M14 posée manuellement.

Conformément à leurs obligations nées du Protocole II de la CCW, les autorités indiennes ont déclaré que la production de mines non détectables avait pris fin le 1er janvier 1997.

- Il apparaît que le Pakistan se soit engagé dans la production de mines détectables, mises en place manuellement et à distance, conformes aux normes énoncées dans le Protocole II de la CCW. Le pays a déclaré fabriquer des mines détectables uniquement depuis le 1er janvier 1997. Lors d'une réunion de l'Observatoire, l'ambassadeur pakistanais a indiqué que l'emploi et la production de mines à fragmentation avaient été abandonnés, ce qui n'a pas été confirmé.
- La Russie a annoncé en décembre 2000 le démantèlement en cours de ses usines de production de mines antipersonnel à effet de souffle. Selon certains responsables, la Russie a choisi d'orienter ses efforts sur la recherche et le développement de solutions alternatives aux mines, plutôt que sur la production de nouvelles mines antipersonnel.
- Singapour a confirmé qu'elle continuait de produire des mines destinées à la défense nationale.
- Le ministre sud-coréen de la Défense a indiqué que 7 000 mines Claymore KM18A1 avaient été produites en 2000.
- Aux Etats-Unis, il n'a toujours pas été statué sur la poursuite du développement et de la production des deux principales solutions alternatives aux mines antipersonnel, RADAM et NSD-A, susceptibles d'être prohibées par la Convention d'interdiction des mines.

La majorité des 41 nations qui ont stoppé la production de mines antipersonnel se compose d'anciens grands producteurs des années soixante-dix, quatre-vingts et du début des années quatre-vingt-dix. Sur les douze premiers d'entre eux, huit sont aujourd'hui Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines et ont cessé toute production et exportation. Il s'agit de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine (ex-Yougoslavie), de la Bulgarie, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de la République tchèque (ex-Tchécoslovaquie) et du Royaume-Uni.

Commerce mondial des mines antipersonnel

Les recherches de l'Observatoire des Mines n'ont pas établi de preuves de l'exportation ou de l'importation de mines par des Etats Parties ou signataires. En fait, l'Observatoire n'a pas décelé une seule transaction importante de mines antipersonnel entre deux pays. Le *Jane's Mines and Déminage 2000-2001* a d'ailleurs relevé « l'absence presque totale de mines, légales ou non, dans les salons d'armement et d'équipement militaire de cette année. La campagne de stigmatisation a manifestement eu un impact considérable : même les Etats non signataires de la Convention d'interdiction des mines semblent ressen-



Pemila Springfeldt, chercheur République tchèque, février

Enveloppes métalliques de mines antipersonnel tchécoslovaques PP-Mi-Sr-II attendant d'être recyclées. La République tchèque a achevé la destruction de ses 324 412 mines antipersonnel en juin 2001.

L'Observatoire des Mines n'a pas décelé une seule transaction importante de mines antipersonnel entre deux pays. Le commerce des mines antipersonnel reste limité à un faible nombre de trafics illégaux.



Un soldat de l'armée malaise prépare des mines yougoslaves PMA3 en vue de leur destruction. En janvier 2001, la Malaisie a détruit la totalité de son stock de mines antipersonnel.

L'Observatoire des Mines évalue entre 230 et 245 millions le nombre de mines antipersonnel stockées dans les arsenaux de quelque 100 nations. Les Etats Parties détiendraient entre 8 et 9 millions de ces mines.

tir le besoin de paraître politiquement corrects. »⁴

Il n'en demeure pas moins des préoccupations concernant le transit ou le transport de mines antipersonnel à travers des Etats liés au Traité. Quelques cas de saisies de chargements illicites d'armes légères contenant des mines antipersonnel ont également été rapportés. Le commerce des mines antipersonnel reste donc limité à un faible nombre de trafics illégaux.

Trente-quatre pays sont connus pour avoir exporté des mines antipersonnel par le passé. Aujourd'hui, toutes ces nations, sauf l'Iraq, ont au moins fait la déclaration formelle qu'elles n'en exportaient plus. En septembre 2000, un diplomate iraquien a déclaré à l'Observatoire des Mines : « Comment pourrions-nous exporter des mines ? Nous exportons seulement du pétrole contre de la nourriture. »

Vingt-deux pays ont signé la Convention d'interdiction des mines, mettant ainsi fin à l'exportation de ces armes, bien que beaucoup aient mis en place des restrictions unilatérales avant la signature. Parmi les non-signataires, un Etat a interdit l'exportation (les Etats-Unis), quatre ont décrété un moratoire (Israël, le Pakistan, la Russie, Singapour) et six ont déclaré l'arrêt des exportations (la Chine, Cuba, l'Egypte, l'Iran, la Yougoslavie, le Viet Nam). Le moratoire russe et la politique de la Chine ne s'appliquent qu'aux exportations de mines non détectables et non autodestructrices, excluant ainsi les restrictions énoncées dans la CCW. Aucun pays ne semble avoir, toutefois, exporté de mines en quantités importantes depuis 1995.

L'article 3 de la Convention d'interdiction des mines autorise le transfert de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de déminage, pour la formation et à des fins de destruction. Plusieurs Etats Parties, dont le Canada, le Nicaragua et le Danemark ont évoqué ce point dans leur rapport d'information requis à l'article 7.



Stockage mondial des mines antipersonnel

L'Observatoire des Mines évalue entre 230 et 245 millions le nombre de mines antipersonnel stockées dans les arsenaux de quelque 100 nations. Les Etats Parties détiendraient entre 8 et 9 millions de ces mines. Selon les derniers chiffres reçus par l'Observatoire, les Etats Parties détenant les plus importantes réserves sont : l'Italie (3 millions de mines), l'Albanie (1,6 million) et le Japon (762 729). Mais ces chiffres sont dépassés car des programmes de destruction sont actuellement en cours dans ces trois pays.

Les signataires de la Convention (qui l'ont signée mais pas ratifiée) conserveraient eux aussi, selon les estimations, 8 à 9 millions de mines antipersonnel. L'Ukraine a revu à la baisse l'estimation de son stock en le chiffrant à 6,35 millions. Les autres signataires susceptibles de posséder d'importantes réserves sont : l'Angola, l'Ethiopie, la Pologne et la Grèce.

Tous ces Etats refusent de communiquer des informations sur leurs stocks.

Les réserves des non-signataires sont estimées entre 215 et 225 millions de mines antipersonnel. Selon l'Observatoire, les plus importantes se trouvent : en Chine (110 millions), en Russie (60 à 70 millions), aux Etats-Unis (11,2 millions), au Pakistan (6 millions), en Inde (4 à 5 millions) et en Biélorussie (4,5 millions). D'autres non-signataires sont soupçonnés de détenir d'importants stocks : la Corée du Sud, l'Egypte, l'Erythrée, la Finlande, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Syrie, la Turquie, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Outre ces Etats, nombre de groupes rebelles disposent de stocks. Par exemple : en Angola, en Birmanie, au Cachemire, en Colombie, en Macédoine, aux Philippines, en RDC, au Sénégal, en Somalie, au Soudan, à Sri Lanka, en Tchétchénie, en Ouganda et en Yougoslavie (au Kosovo notamment).

Evolution en matière de stockage depuis mai 2000

Afrique

- Le Botswana, le Gabon, Maurice, le Togo et la Zambie ont déclaré posséder un petit stock de mines antipersonnel à des fins de formation, sans en préciser les quantités.
- Le Burkina Faso, les Comores, la Guinée équatoriale, le Ghana, le Lesotho, Madagascar et le Sénégal ont confirmé qu'ils ne détenaient pas de mines antipersonnel.
- Le Burundi a chiffré son stock à moins de 15 000 mines antipersonnel, toutes de fabrication belge.
- Le Cameroun a déclaré posséder un stock de 500 mines antipersonnel à des fins de formation.
- Le Congo-Brazzaville a indiqué que son stock de mines antipersonnel pourrait totaliser entre 700 000 et 900 000 unités.
- La Mauritanie a détruit ses stocks et décidé de conserver 5 918 mines antipersonnel à des fins de formation, ce que l'Observatoire ignorait jusqu'à présent.
- Dans son premier rapport requis à l'article 7, le Mozambique a pour la première fois révélé la taille de son stock : 37 818 mines.
- La Sierra Leone a admis posséder un stock d'environ 900 mines antipersonnel.
- La Tanzanie est le seul Etat Partie qui n'a toujours pas indiqué s'il conservait ou non des mines antipersonnel.

Amériques

- Dans son premier rapport requis à l'article 7, l'Argentine a, pour la première fois, communiqué l'ampleur de son stock, chiffrée à 89 170 mines.
- Le premier rapport du Brésil requis à l'article 7 révèle pour la première fois la taille du stock, chiffrée à 34 562 mines.
- La Colombie a pour la première fois indiqué le nombre précis de ses mines stockées : 18 294.
- La Guyane a confirmé l'existence d'un stock de

mines antipersonnel sans en indiquer la taille exacte. Mais l'Observatoire l'estime à 20 000 unités.

- Le Salvador a reconnu conserver un stock de 5 657 mines.
- On ignore si le Suriname possède ou non un stock de mines antipersonnel.
- L'Uruguay a confirmé que ses réserves s'élevaient à 1 918 mines antipersonnel.
- Des sources militaires vénézuéliennes ont révélé l'existence d'un « petit » stock de mines antipersonnel destinées à la formation.

Asie-Pacifique

- La Corée du Sud a confirmé l'existence d'un stock estimé à 2 millions de mines antipersonnel, ce qui est l'un des plus importants connus dans le monde.
- En Mongolie, des responsables ont déclaré que leur pays possédait de très grandes réserves sans en préciser la quantité.

Europe et Asie centrale

- La Biélorussie a pour la première fois révélé l'étendue de son stock : 4,5 millions de mines.
- La Géorgie aurait fait l'inventaire de son stock de mines antipersonnel.
- Selon des informations parues dans un journal, le Kazakhstan détiendrait entre 800 000 et un million de mines antipersonnel. C'est la seule estimation publique connue des réserves du pays.
- La Roumanie a, pour la première fois, communiqué que son stock total s'élevait à 1 076 629 mines antipersonnel.
- L'Ukraine a revu à la baisse l'estimation de son stock, la ramenant de 10,1 millions à 6,35 millions.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- La Tunisie a déclaré un stock de 17 575 mines antipersonnel.
- Le Qatar a confirmé l'existence d'un stock de mines antipersonnel.
- Oman a, pour la première fois, révélé qu'il détenait un stock « limité » de mines à des fins de formation.



Destruction des stocks (Article 4)

Les recherches de l'Observatoire des Mines montrent qu'environ 27 millions de mines antipersonnel ont été détruits ces dernières années dans plus de 50 pays, dont des Etats Parties, des signataires et des non-signataires. Quelque cinq millions de mines ont été éliminés durant la période couverte par le rapport.

Quarante-huit Etats Parties ont détruit environ 21 millions de mines antipersonnel. Au total, vingt-huit ont achevé la destruction de leurs stocks, dont huit durant la période considérée : la République tchèque en juin 2001, la Malaisie en janvier 2001, la Bulgarie en décembre 2000, le Honduras, l'Espagne et le Zimbabwe en novembre 2000, la Slovaquie en septembre 2000 et la Mauritanie à une date non communiquée.

Sur ces vingt-huit Etats Parties, quatorze ont terminé la destruction de leurs stocks après l'entrée en vigueur de la Convention d'interdiction des mines en mars 1999 : les huit pays susmentionnés, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la France, la Hongrie et le Royaume-Uni. Les quatorze pays restants ont déclaré avoir détruit leurs stocks avant l'entrée en vigueur : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Cambodge, le Canada, le Guatemala, le Luxembourg, le Mali, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et la Suisse.

Dix-neuf autres Etats Parties procèdent actuellement à la destruction : l'Albanie, l'Argentine, la Colombie, la Croatie, l'Equateur, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Moldavie, le Nicaragua, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Pérou, le Salvador, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie et le Yémen.

Les dix-sept Etats Parties n'ayant toujours pas engagé ce processus sont : le Bangladesh, le Brésil, Djibouti, le Kenya, la Macédoine, le Mozambique, le Niger, le Portugal, Qatar, la Roumanie, le Rwanda, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Tchad, le Turkménistan, le Venezuela et la Zambie. Certains ne sont Etats Parties que depuis peu : le Bangladesh, le Kenya, la Roumanie, la Tanzanie et la Zambie.

Evolutions en matière de destruction des stocks depuis mai 2000

Afrique

- La Mauritanie a déclaré avoir détruit son stock d'environ 5 000 mines antipersonnel au cours des trois dernières années.
- Le Zimbabwe a achevé la destruction de son stock en novembre 2000.

Amériques

- Lors d'une rencontre régionale à Buenos Aires en novembre 2000, les Etats ont présenté le « Défi de Managua » consistant à achever la destruction des stocks dans la région avant la Troisième Conférence des Etats Parties à Managua en septembre 2001.
- L'Argentine a commencé à détruire son stock le 8 novembre 2000 avec l'élimination de 200 mines antipersonnel P-4-B de fabrication espagnole.
- Le Chili a supprimé 2 000 mines antipersonnel M16 de fabrication américaine le 6 novembre 2000.
- Le Honduras a détruit son stock de 7 441 mines antipersonnel le 2 novembre 2000.
- Le Nicaragua a détruit 40 000 mines antipersonnel depuis mai 2000, soit 70 000 au total.
- Le Pérou a détruit 117 506 mines antipersonnel entre mars 2000 et juillet 2001.
- L'Uruguay a détruit 242 mines antipersonnel depuis mai 2000.

Asie-Pacifique

- L'Australie a détruit 6 460 mines, « omises par inadvertance » lors d'un précédent inventaire.
- Le Japon avait supprimé 223 508 mines antiper-



Emilie Keludat, chercheur Thaïlande, mai 2000.

Destruction d'un stock de 10 000 mines antipersonnel à Lopburi, Thaïlande.

Les recherches de l'Observatoire des Mines montrent qu'environ 27 millions de mines antipersonnel ont été détruits ces dernières années dans plus de 50 pays. Quelque cinq millions de mines ont été éliminés durant la période couverte par ce rapport.



Gordon Reay, Lieutenant Général canadien à la retraite (sur la droite), avec le Patriarche de Géorgie, pendant une réunion en décembre 1999. Reay, qui militait pour l'interdiction des mines antipersonnel, est mort de ses blessures en décembre 2000, à la suite d'un accident de voiture en Croatie.

L'ICBL s'est déclarée préoccupée par le fait que les Etats Parties n'ont pas reconnu, comme il se devait, que les mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation fonctionnant comme des mines antipersonnel sont en fait prohibées par la Convention d'interdiction des mines. La Campagne déplore également l'absence de discussion sur les implications concrètes d'une telle position.

sonnel fin février 2001.

- La Malaisie a détruit l'intégralité de son stock en janvier 2001.
- La Thaïlande a éliminé 69 346 mines supplémentaires depuis janvier 2001.

Europe et Asie centrale

- Les problèmes posés par la destruction des mines antipersonnel PFM-1 et PFM-1S ont retenu l'attention et fait l'objet d'une rencontre internationale à Budapest, co-organisée par la Hongrie et le Canada. Les pays soupçonnés de stocker ce type de mines sont : la Biélorussie, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine. La Bulgarie a détruit 12 000 mines de ce type en 1999.
- Un programme parrainé par l'OTAN a été lancé en Albanie pour y détruire ses réserves de 1,6 million de mines antipersonnel. Un programme similaire de l'Alliance transatlantique est en cours d'élaboration pour aider la Moldavie à détruire son stock de 12 000 mines antipersonnel.
- L'Ukraine et le Canada ont signé un accord-cadre de destruction de mines PMN, tandis que des négociations sont actuellement menées avec l'OTAN autour d'un projet de destruction de PMN.
- La Bulgarie a achevé la destruction de son stock en décembre 2000.
- La République tchèque a achevé la destruction de son stock en juin 2001.
- L'Italie avait supprimé 4 086 057 mines antipersonnel en mars 2001, ramenant ainsi à 3 034 324 le nombre de mines en attente d'être éliminées.
- La Slovaquie a achevé la destruction de son stock en septembre 2000.
- La Slovénie avait détruit près de 20 000 mines antipersonnel en mai 2001, le reste devant être supprimé avant fin 2001.
- L'Espagne a achevé la destruction de son stock en novembre 2000.
- En avril 2001, la Suède avait détruit 2 335 069 mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention et détenait encore 24 200 mines dans ses réserves.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- Le Yémen a détruit 4 286 mines supplémentaires en février 2001.
- La Jordanie a supprimé 16 000 mines antipersonnel supplémentaires.

Mines conservées à des fins de formation et de recherche (Article 3)

Il apparaît que la majorité des Etats Parties détenant un stock de mines antipersonnel ait choisi de recourir aux exceptions énoncées dans l'article 3. Beaucoup veulent conserver entre 1 000 et 5 000 mines et plusieurs davantage encore : le Brésil (16 550), l'Equateur (16 000), le Japon (13 582), la Suède (11 120) et l'Italie (8 000). En mai 2001, l'Argentine a annoncé son intention d'augmenter le nombre de mines détenues, pour le faire passer de 3 049 à 13 025.

L'ICBL ayant maintes fois soulevé cette question

dans les réunions du comité permanent, plusieurs pays ont décidé de réduire le nombre de mines conservées : l'Australie (de 10 000 à 7 845), la Bulgarie (de 10 446 à 4 000), la Croatie (de 17 500 à 7 000), le Danemark (de 4 991 à 2 106), l'Espagne (de 10 000 à 4 000), le Pérou (de 9 526 à 5 578), la Slovaquie (de 7 000 à 1 500) et la Thaïlande (de 15 600 à 5 000). La Slovénie a confirmé son intention de ramener le nombre de ses mines antipersonnel de 7 000 à 1 500 après 2003.

L'ICBL remet toujours en question la nécessité de conserver des mines actives pour la formation. La Campagne juge en effet primordial de respecter une transparence totale par l'intermédiaire du rapport requis à l'article 7 mais aussi de continuer à évaluer le bien-fondé des exceptions.

Sujets particuliers de préoccupation

Mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation

Pendant les négociations du Traité d'Oslo en 1997, l'ICBL a qualifié de « principale faiblesse du Traité » la phrase contenue dans l'article 2.1 et excluant de la définition d'une mine antipersonnel les mines anti-véhicules équipées de dispositif antimanipulation : « Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif. » Or, l'ICBL est convaincue que de nombreuses mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation peuvent fonctionner comme des mines antipersonnel et entraîner des dangers similaires pour les civils.

Pour remédier à cette situation, jugée préoccupante par de nombreuses délégations gouvernementales, les négociateurs ont modifié la définition provisoire d'un dispositif antimanipulation (qui était identique à celle énoncée dans le Protocole II de la CCW) en ajoutant les mots « ou autre dérangement intentionnel de la mine » : « Par 'dispositif antimanipulation', on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine. » La Norvège, qui a proposé la formulation, a souligné, avec d'autres, l'importance du terme « intentionnel » pour établir que, dès lors qu'une mine anti-véhicule munie d'un dispositif antimanipulation explose suite à l'action involontaire d'une personne, elle doit être considérée comme une mine antipersonnel et par conséquent interdite par la Convention. Les délégations ont finalement approuvé cette formulation à l'unanimité⁵.

L'ICBL s'est déclarée préoccupée par le fait que les Etats Parties n'ont pas reconnu, comme il se devait, que les mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation fonctionnant comme des mines antipersonnel sont en fait prohibées par la Convention d'interdiction des mines. La Campagne

déplore également l'absence de discussion sur les implications concrètes d'une telle position. Aussi a-t-elle maintes fois demandé aux Etats Parties d'être plus explicites sur les types de mines anti-véhicules, de dispositifs antimanipulation ainsi que sur les méthodes de déploiement autorisés et interdits. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni) et la Campagne allemande pour interdire les mines ont présenté des listes de publications sur les mines anti-véhicules préoccupantes. Les chercheurs de l'Observatoire ont mentionné ce type de mines dans les comptes rendus par pays du rapport.

Au cours de la période couverte par le rapport, les responsables de plusieurs Etats Parties ont fait des déclarations de principe sur les mines anti-véhicules équipées de dispositifs antimanipulation devant différentes tribunes nationales et internationales ou bien à l'attention des chercheurs de l'Observatoire. Les points clés de ces déclarations sont les suivants (lire les rapports pays pour en savoir plus) :

- Le ministre bolivien de la Défense a déclaré que la Bolivie n'utilisait pas et ne se réservait pas le droit d'employer des munitions susceptibles de fonctionner comme des mines antipersonnel et de menacer les civils, telles que les mines antichar munies de dispositifs antimanipulation.
- Le Parlement belge étudie la proposition d'adopter une loi d'interdiction des dispositifs antimanipulation ou bien d'interpréter dans ce sens les textes en vigueur.
- Dans une déclaration devant le comité permanent en mai 2001, un responsable canadien a indiqué que « le Canada n'accepte pas l'argument selon lequel tous les dispositifs antimanipulation pourraient être déclenchés par un dérangement involontaire. Le Canada s'efforce actuellement de mieux définir les dispositifs antimanipulation susceptibles, selon nous, d'être interdits par la Convention et ceux qui ne devraient pas l'être. »
- La position actuelle des autorités allemandes est que les mines anti-véhicules équipées de dispositifs antimanipulation ne rentrent pas dans le champ d'application de la Convention, mais les parlementaires et certains responsables gouvernementaux étudient les moyens d'interdire ou de réglementer l'usage des mines anti-véhicules.
- L'ambassadeur français à l'action contre les mines a affirmé que les mines anti-véhicules actuellement stockées par le ministère de la Défense n'étaient pas concernées par la Convention mais conformes aux dispositions du Protocole II de la CCW.
- Dans son récent rapport annuel requis par la CCW, l'Italie précise que sa législation rigoureuse d'interdiction des mines antipersonnel (loi 374/97) « adopte une définition large des [mines antipersonnel] qui ne prévoit aucune exception pour les mines anti-véhicules équipées de dispositifs antimanipulation. »
- Lors d'une réunion des comités permanents en

mai 2001, les Pays-Bas ont soutenu la proposition d'établir un code de « bonne conduite » en matière de mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation, car cela présente l'avantage de rester une démarche volontaire de la part des Etats et de leur permettre de prendre en charge des problèmes humanitaires tout en tenant compte des exigences militaires.

- En janvier 2001, un responsable du ministère slovaque de la Défense a déclaré dans une interview : « La Slovaquie n'est pas tenue de fournir des informations sur les mines anti-véhicules et les dispositifs antimanipulation, puisque aucun Etat ne l'a fait ; de plus il n'existe aucune obligation découlant du Traité d'Ottawa qui oblige les Etats à agir ainsi. Cependant, la destruction à l'échelle mondiale des mines anti-véhicules et des dispositifs antimanipulation va dans l'intérêt de la Slovaquie qui la soutient inconditionnellement. »
- Le ministre espagnol des Affaires étrangères a souligné que la loi espagnole 33/98 faisait référence aux mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne, ce qui signifie que les mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation « ne seront pas traitées comme des mines antipersonnel ».
- Selon des responsables britanniques de la Défense, les stocks britanniques ne contiennent pas d'engins munis de dispositifs antiperturbation très sensibles. Des parlementaires ont ajouté que « la conformité de tous les systèmes d'armes britanniques avec les dispositions de la Convention d'interdiction des mines [avait] été vérifiée. Aucune arme ou munition de l'arsenal britannique ne répond à la définition d'une mine antipersonnel adoptée à Ottawa. »

Suivant les recommandations formulées en 2000 pendant les réunions des comités permanents, le CICR a organisé, les 13 et 14 mars 2001 à Genève, une rencontre d'experts techniques sur « les mines anti-véhicules munies d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation sensibles ». Y ont pris part des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, du Nicaragua, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse ; ainsi que le Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (CIGDH) et l'ICBL.

Le débat s'est concentré sur l'identification de mesures techniques particulières que les Etats Parties pourraient adopter pour minimiser les risques posés aux civils par les mines anti-véhicules munies d'allumeurs et de dispositifs antimanipulation sensibles, susceptibles d'être involontairement activées. Il en a résulté une série de recommandations de bonne conduite sur la mise au point et l'utilisation des allumeurs et dispositifs antimanipulation sensibles. Les principales concernent l'établissement d'un seuil de pression de 150 kilos pour les mines anti-véhicules et

L'ICBL a souligné la nécessité pour les Etats Parties de trouver une acception commune du terme « assister », particulièrement lorsqu'il s'applique aux opérations militaires conjointes, au stockage de mines antipersonnel à l'étranger et au transit de mines provenant de l'étranger sur le territoire d'un Etat Partie.

L'ICBL continue de considérer comme question non résolue la légalité de la participation d'un Etat Partie à des opérations conjointes aux côtés d'une force armée employant des mines antipersonnel. La Campagne juge une telle participation contraire à l'esprit de la Convention.

l'abandon des mines anti-véhicules munies de fils pièges et de tiges inclinées, car elles font office de mines antipersonnel. Les participants au séminaire du CICR ont toutefois eu des difficultés à mettre au point les recommandations de bonne conduite relatives aux dispositifs antimanipulation. Les experts ont invité les Etats à poursuivre les recherches et à étudier la sensibilité de leurs dispositifs antimanipulation dans la perspective d'en définir le niveau minimum acceptable.

Opérations conjointes

Dans les précédentes éditions du Rapport de l'Observatoire des Mines, l'ICBL a soulevé des questions sur la participation éventuelle d'Etats Parties à des opérations militaires conjointes aux côtés d'Etats non parties faisant usage de mines antipersonnel. On s'interroge en effet fortement sur la conformité de telles opérations avec l'article 1 de la Convention qui dispose qu'un Etat Partie s'engage à ne « jamais en aucune circonstance [...] assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat Partie en vertu de la présente Convention. » Ces opérations conjointes iraient, pour le moins, à l'encontre de l'esprit d'un traité qui vise à faire cesser toute possession et utilisation des mines antipersonnel.

En particulier, se pose la question de la définition du terme « assister » dans l'article 1 du Traité. Selon l'interprétation de plusieurs Etats, cela désigne une assistance « active » ou « directe » dans la mise en place effective des mines, et non pas un autre type d'assistance dans des opérations conjointes, comme le ravitaillement en carburant ou la sécurité. Cette interprétation limitative préoccupe l'ICBL car la notion d'assistance doit être interprétée le plus largement possible pour que soit conservé l'esprit de la Convention, qui vise l'éradication totale de l'arme.

Au cours des réunions du comité permanent sur le Statut général de la Convention, l'ICBL a souligné la nécessité pour les Etats Parties de trouver une acception commune du terme « assister », particulièrement dès qu'il s'applique aux opérations militaires conjointes, au stockage de mines antipersonnel à l'étranger et au transit de mines provenant de l'étranger sur le territoire d'un Etat Partie. Lorsque les Etats Parties seront clairs et cohérents sur la nature des actes permis et interdits, la mise en œuvre pleine et effective du Traité s'en trouvera alors renforcée.

Divers Etats Parties semblent avoir une conception fort différente des actes autorisés. Ainsi, lors des réunions du comité permanent en mai 2001, Human Rights Watch a préparé et diffusé une liste de questions sur les opérations militaires conjointes afin de déterminer si les Etats Parties les jugeaient illicites. L'ICBL demande instamment aux Etats Parties de clarifier leur position sur la légalité des opérations conjointement menées avec des Etats non parties faisant usage de mines, du stockage et du transit de mines antipersonnel à l'étranger.

Si l'on évoque souvent l'emploi potentiel de mines

antipersonnel par les Etats-Unis dans les opérations de l'OTAN, ce problème ne se limite pas à l'Alliance atlantique. Ainsi, les recherches effectuées pour le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines posent d'importantes questions sur la position du Tadjikistan, Etat Partie, à l'égard de l'emploi de mines antipersonnel, le long de la frontière afghane, par les forces russes qui sont stationnées dans le pays. Il apparaît également qu'en Afrique, plusieurs Etats Parties ont engagé des opérations militaires avec (ou pour soutenir) des forces armées susceptibles d'utiliser des mines antipersonnel. Il s'agirait de la Namibie (avec l'Angola contre l'UNITA), de l'Ouganda, du Rwanda et du Zimbabwe aux côtés de différentes forces en RDC.

Tous ces Etats devraient clarifier la nature de leur soutien aux autres forces armées susceptibles d'employer des mines antipersonnel ainsi que leurs positions par rapport à la conformité de ces opérations militaires avec la Convention d'interdiction des mines. En tant que parties à la Convention, ils devraient affirmer d'une manière catégorique qu'ils ne participeront pas à des opérations conjointes aux côtés de forces employant des mines antipersonnel.

Comme l'indiquait le Rapport 2000, certains Etats membres de l'OTAN, dont la France et les Pays-Bas, se sont publiquement opposés à l'emploi de mines antipersonnel dans les opérations de l'Alliance transatlantique. Un certain nombre de pays, dont l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, a adopté des dispositions légales ou prononcé des déclarations officielles prévoyant la participation éventuelle de leurs forces à des opérations militaires conjointes avec un non-signataire susceptible d'employer des mines antipersonnel. Dans chaque cas, des responsables gouvernementaux ont expliqué que le but était de fournir une protection légale à leur personnel militaire participant à ce type d'opération.

Au cours des réunions du comité permanent ou des travaux de recherche pour le Rapport 2001, plusieurs Etats ont fourni des informations inédites ou réactualisées sur les opérations conjointes :

- Le ministère belge des Affaires étrangères a déclaré en juin 2000, puis en mars 2001, que « toute unité belge engagée dans des opérations conjointes hors du territoire national, quels que soient le cadre et les modalités de subordination dans lesquels cet engagement a lieu, ne peut en aucun cas utiliser des mines antipersonnel. »⁶
- En mai 2001, le Canada a fait une déclaration explicite dans ce domaine : « Pour le Canada, cette question permet de soulever les problèmes de l'interopérabilité posés à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Dans cet esprit, le chef d'état-major a, dès 1998 – avant même l'entrée en vigueur de la Convention –, communiqué ce qui suit à l'ensemble du personnel des forces canadiennes.

Participation aux opérations interalliées : Le Canada a le droit de participer à des opérations interalliées

avec un Etat non partie à la Convention. Les contingents canadiens ne peuvent pas, en revanche, utiliser de mines antipersonnel et les forces canadiennes n'ont pas le droit de demander à autrui, même indirectement, d'employer des mines antipersonnel.

Règles de l'engagement : Pendant sa participation à des opérations interalliées avec des forces étrangères, le Canada n'acceptera pas les règles d'engagement autorisant l'emploi de mines antipersonnel par la force interalliée. Cependant, cela n'empêchera pas les Etats qui ne sont pas parties à la Convention d'utiliser ces armes à des fins propres.

Plans opérationnels : Pendant son engagement dans des opérations interalliées aux côtés de forces étrangères, le Canada n'acceptera pas les plans opérationnels autorisant l'emploi de mines antipersonnel par la force interalliée. Si les Canadiens ont le droit de participer à la planification opérationnelle en tant que membres de l'état-major multinational, ils ne peuvent pas prendre part à la planification de l'emploi de mines antipersonnel. Cela n'empêche pas un Etat non signataire à la Convention de planifier l'utilisation de ces armes par ses propres forces.

Commandement et contrôle : L'emploi de mines antipersonnel par une force interalliée sera prohibé dès lors que le Canada commandera la force en question. De même, si le personnel des forces canadiennes se trouve sous le commandement d'autres pays, il ne sera pas autorisé à prendre part à l'utilisation de mines antipersonnel ou à sa planification. Si le personnel des forces canadiennes s'engageait dans de telles activités, il serait passible des poursuites pénales prévues dans le Droit canadien. »⁷

- Le ministère tchèque des Affaires étrangères a annoncé que « la simple participation à la planification ou à la mise en œuvre d'opérations, d'exercices ou autre activité militaire » impliquant l'emploi de mines antipersonnel par des non-signataires rendrait le personnel tchèque passible de poursuites.⁸
- Le ministère danois de la Défense a indiqué que, « dès qu'il participe aux opérations militaires conjointes, le Danemark ne prend pas part aux activités impliquant la pose de mines antipersonnel. »⁹
- Le ministre français de la Défense avait déjà déclaré en 1998 que la France « soutiendra sans réserve l'application du Traité d'interdiction des mines. La France interdira à son personnel militaire l'utilisation de mines antipersonnel dans toute opération militaire présente ou future. De plus, la France refusera de s'engager dans toute opération militaire impliquant l'utilisation de mines antipersonnel. »¹⁰ En octobre 1999, le ministre français des Affaires étrangères évoquait pour sa part des directives interdisant au personnel militaire français d'employer des mines antipersonnel, de participer à des opérations prévoyant l'utilisation de ces armes ou d'approuver tout document mentionnant un tel emploi éventuel.¹¹
- Le ministère hongrois des Affaires étrangères affirme que « les soldats hongrois ne sont pas

autorisés à employer des mines antipersonnel à l'étranger durant les exercices militaires de l'OTAN et que les soldats étrangers n'ont pas le droit d'utiliser des mines antipersonnel en Hongrie au cours du même type d'exercices. »¹²

- Des représentants italiens ont déclaré que les forces italiennes n'avaient pas le droit d'être impliquées dans des activités incompatibles avec la Convention d'interdiction des mines et que le transit n'était autorisé qu'à des fins de destruction.¹³
- Des représentants des Pays-Bas ont rappelé, en mai 2001, que les forces néerlandaises « n'aideront pas à poser, transporter ou réaliser tout autre acte [impliquant les mines], ni ne demanderont à un commandement étranger de le faire » dans les opérations militaires conjointes et « qu'elles ne le feraient pas, si un commandement étranger le lui demandait ». Un représentant a ajouté que cela avait été exposé dans une réponse au Parlement.¹⁴
- Le ministère norvégien de la Défense affirme que les forces norvégiennes sont autorisées à participer à des opérations conjointes avec des Etats non parties et qu'elles peuvent, dans ce cas, profiter de la couverture fournie par les zones déjà minées sans avoir pour autant le droit de renforcer ou de renouveler le minage de ces zones.¹⁵
- Selon des responsables du pays, le Portugal « peut participer à des opérations communes aux côtés de forces armées utilisant des mines antipersonnel sans en tirer pour autant avantage. Les garanties dans ce sens seront fournies au niveau opérationnel. La participation à toute opération militaire relève de la souveraineté nationale. »¹⁶ Le ministère de la Défense a ajouté qu'« il appartient par conséquent au Portugal de décider de sa participation, de la manière dont elle s'effectuera et dans quelle mesure, cela indépendamment du fait qu'il s'agisse ou non d'une opération avec des pays utilisant des mines. »¹⁷ Le ministère des Affaires étrangères a quant à lui déclaré : « le Portugal étant Etat Partie à la Convention d'Ottawa, le contingent portugais n'emploiera pas de mines antipersonnel dans les opérations conjointes. »¹⁸
- La Suède attend l'issue du débat sur les opérations conjointes au sein du comité permanent sur le Statut général. Le pays n'est pas membre de l'OTAN mais participe régulièrement à des opérations conjointes de maintien de la paix avec des Etats qui ne sont pas parties à la Convention, comme les Etats-Unis.
- En mai 2000, le ministère britannique de la Défense a déclaré dans une réponse écrite au Parlement : « Les forces armées britanniques ont pris part à quinze opérations conjointes impliquant l'emploi de mines antipersonnel au cours des trois dernières années, principalement dans les Balkans. Cependant, en aucun cas, les forces armées britanniques n'ont été responsables de cet emploi. »¹⁹ Cette précision a fait suite à l'évo-

L'ICBL estime que l'esprit de la Convention est violé dès lors qu'un Etat Partie autorise un autre Etat ou une entité à stocker des mines antipersonnel sur son territoire, ou bien si ces stocks sont placés sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat Partie.

Le rapport de l'article 7 n'est pas facultatif et le délai de 180 jours après l'entrée en vigueur n'est pas un objectif, mais un délai légal. La ponctualité des Etats est également un indicateur important de leur engagement en faveur de l'éradication des mines antipersonnel.

cation de mines « non posées par nos partenaires opérationnels ou par les forces armées britanniques mais datant d'une guerre ou d'agissements antérieurs. A ce titre, les quinze opérations n'ont pas impliqué la pose de mines antipersonnel, mais leur présence dans les zones opérationnelles était un facteur des opérations à prendre en compte. »²⁰

L'ICBL continue de considérer comme question non résolue la légalité de la participation d'un Etat Partie à des opérations conjointes aux côtés d'une force armée employant des mines antipersonnel. La Campagne, qui juge donc une telle participation contraire à l'esprit de la Convention, a invité les Etats Parties à insister pour qu'aucun non-signataire n'utilise de mines antipersonnel au cours des opérations conjointes et à refuser de participer à ce type d'opération prévoyant l'emploi de mines.

Stockage et transfert de mines antipersonnel à l'étranger

L'ICBL estime que l'esprit de la Convention est violé dès lors qu'un Etat Partie autorise un autre Etat ou une entité à stocker des mines antipersonnel sur son territoire, ou bien si ces stocks sont placés sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat Partie.

Les Etats-Unis stockent des mines antipersonnel sur le territoire de douze pays : la Norvège (123 000), le Japon (115 000), l'Allemagne (112 000), l'Arabie saoudite (50 000), Qatar (11 000), le Royaume-Uni à Diego Garcia (10 000), le Koweït (8 900), Oman (6 200), Bahreïn (3 200), la Grèce (1 100), la Turquie (1 100) et la Corée du Sud. Dans ce pays, les Etats-Unis stockent quelque 50 000 mines autodestructrices, auxquelles s'ajoute 1,2 million de mines non autodestructrices, destinées à une reprise éventuelle de la guerre en Corée, dont on ignore si elles sont conservées en Corée ou ailleurs.

Les Etats-Unis disposent donc de mines antipersonnel dans cinq Etats Parties au moins - l'Allemagne, le Japon, la Norvège, Qatar et le Royaume-Uni (à Diego Garcia) - et dans un pays signataire, la Grèce. Ils ont retiré leurs stocks d'Italie et d'Espagne. L'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni considèrent que les stocks américains ne sont pas placés sous leur juridiction ou leur contrôle, et par conséquent qu'ils ne sont pas concernés par les dispositions de la Convention ou de leurs mesures nationales d'application. Dans un accord bilatéral avec les Etats-Unis, la Norvège a stipulé que les mines devraient être retirées avant le 1er mars 2003, date butoir du pays pour achever la destruction des mines antipersonnel placées sous sa juridiction ou son contrôle, conformément à l'article 4 de la Convention. Le Qatar n'a, pour sa part, toujours pas émis de commentaire sur la question.

Les évolutions enregistrées pendant la période couverte par le rapport montrent que ce problème ne se limite pas aux mines américaines. Les forces russes stationnées au Tadjikistan, Etat Partie, pourraient y avoir stocké des mines antipersonnel, étant donné le minage récent de la frontière tadjike-afghane par l'armée russe.

On ignore si les forces russes de maintien de la paix possèdent des mines antipersonnel en Transnistrie, région dissidente de la Moldavie, Etat Partie.

En outre, les Etats-Unis ont ouvert un débat avec plusieurs Etats Parties pour déterminer s'ils pouvaient faire transiter des mines sur leur territoire. Une discussion s'est engagée pour savoir si l'interdiction du « transfert » de mines antipersonnel, énoncée dans le Traité, s'appliquait au « transit », certains Etats Parties soutenant que non. Cela signifierait que les avions, bateaux ou véhicules américains (ou d'une autre nationalité) transportant des mines antipersonnel pourraient transiter par un Etat Partie (et donc en partir, s'y ravitailler en carburant ou autre) durant le trajet vers une zone de conflit où ces mines sont attendues. L'ICBL pense que si un Etat Partie accepte de bon gré le transit de mines antipersonnel destinées au combat, cet Etat trahit certainement l'esprit de la Convention, bafoue l'interdiction, à l'article 1, d'assister tout acte prohibé par la Convention, ainsi que l'interdiction de transfert énoncée dans le même article. Le CICR a lui aussi exprimé l'opinion que le Traité interdit le transit de mines.

Les recherches de l'Observatoire précédemment publiées ont montré que certains Etats Parties, dont l'Afrique du Sud, l'Espagne, la France, le Danemark et la Slovaquie, jugeaient le transit illicite, tandis que l'Allemagne, le Canada, la Norvège et le Japon affirment qu'il est permis.

Au cours de la période couverte par le rapport, les déclarations des Etats ont fait progresser le nombre des Etats Parties prohibant le transit des mines antipersonnel, dont font désormais partie : l'Autriche, la Croatie, la Guinée, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République tchèque et la Suisse. La Namibie a, pour sa part, déclaré que l'armée angolaise n'avait « pas le droit de faire transiter des armes, comme les mines, par le territoire namibien. »²⁸

Mines de type Claymore

Une « mine Claymore » est un terme générique pour une munition ronde ou rectangulaire à fragmentation directionnelle capable de fonctionner sur le mode télécommandé ou de déclenchement par la victime. Elle est généralement montée au-dessus du sol et est conçue pour avoir des effets antipersonnel. Cependant, certaines versions grande taille peuvent servir contre les véhicules légers. En mode télécommandé, elles ne répondent pas à la définition d'une mine antipersonnel, énoncée dans la Convention. Mais équipées d'un fil piège en guise d'allumeur, les mines Claymore sont alors interdites. Les Etats Parties n'ont pas adopté de pratique commune sur l'intégration des mines Claymore dans leurs rapports ni sur les mesures à prendre pour que ces engins ne soient pas réglés de manière à être déclenchés par la victime.

Des mines Claymore ont été découvertes ou enlevées durant des opérations de déminage dans au moins 33 pays ou régions pollués : l'Afghanistan, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Cambodge, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Equateur, l'Erythrée, l'Ethiopie,

la Géorgie, le Guatemala, l'Iraq, le Kosovo, le Liban, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), le Rwanda, le Sahara occidental, le Salvador, la Thaïlande, le Tchad, la Tchétchénie, le Viet Nam, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe.²¹

Au total, quatorze Etats Parties ont officiellement décidé de conserver leurs stocks opérationnels de mines Claymore : l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Colombie, la Croatie, le Danemark, la Hongrie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. Le Honduras et la Thaïlande sont revenus sur leur décision de détruire leurs mines Claymore, choisissant manifestement de les conserver.

Les représentants de plusieurs Etats Parties ont confirmé à l'Observatoire que des mesures avaient été prises afin que les mines Claymore ne puissent pas être réglées de manière à être déclenchées par la victime. Dans d'autres cas, ils ont affirmé que les fils pièges et les allumeurs mécaniques avaient été détruits. Ces pays sont : l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse. Lors de la rencontre du comité permanent sur la Destruction des stocks de décembre 2000, la Norvège a exposé en détail la manière dont ses mines Claymore sont modifiées pour ne fonctionner que sur le mode télécommandé. Aucun pays n'a fait état d'une telle démarche dans les rapports d'information annuels, requis à l'article 7.

Au total, neuf Etats Parties ont signalé leur intention de détruire l'intégralité des stocks de mines Claymore, ou de ne conserver que celles destinées à la formation et à la recherche, conformément à l'article 3 : la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Cambodge, la Croatie, l'Equateur, la Jordanie, le Nicaragua et le Pérou. Les Philippines ont éliminé l'intégralité de leurs mines Claymore mais envisagent désormais de s'en procurer à nouveau.

Les Etats Parties suivants, connus pour avoir à un moment donné produit, importé ou stocké des mines Claymore, n'ont fait aucun commentaire à ce sujet : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Malaisie, la Moldavie, le Mozambique, la Roumanie, le Salvador et le Zimbabwe.

Rapport d'information (Article 7)

Au 1er août 2001, 64 Etats Parties avaient remis aux Nations Unies leur premier rapport sur les mesures de transparence. Trente-sept Etats Parties sont en retard dans la présentation de ce rapport. Un signataire, le Cameroun, a soumis le sien sans avoir encore officiellement ratifié la Convention. Au total, 63 % des Etats Parties ont présenté leur premier rapport d'information.

Aux réunions du comité permanent sur le Statut général de décembre 2000 et mai 2001, l'ICBL a souligné plusieurs points concernant les rapports requis à l'article 7 :

Rapports remis en retard :

Trente-sept pays sont en retard dans la présentation du premier rapport d'information. Ces Etats

ont donc largement failli à une obligation du traité, car le rapport de l'article 7 n'est pas facultatif et le délai de 180 jours après l'entrée en vigueur n'est pas un objectif, mais un délai légal. La ponctualité des Etats est également un indicateur important de leur engagement en faveur de l'éradication des mines antipersonnel. Il est primordial que les pays remplissent les obligations découlant du Traité, afin de créer une confiance à l'égard de leurs intentions et aptitude à remplir d'autres obligations capitales. Enfin, le rapport requis à l'article 7 est crucial car il peut fournir une richesse d'informations utiles aux intervenants de l'action contre les mines.

L'ICBL se félicite que le comité permanent sur le Statut général ait mis ce problème en lumière et ait cherché à le résoudre. Les Etats Parties et les ONG devraient tout mettre en œuvre pour éclaircir les raisons du retard d'un pays. Ils devraient aussi fermement encourager la remise des rapports dans les plus brefs délais et, plus important encore, ils devraient fournir tout l'appui possible à l'élaboration du rapport (conformément à l'article 6 de la Convention). Les Etats ayant besoin d'être aidés et ceux désireux d'apporter cet appui devraient préciser la nature de l'assistance (technique, traduction, etc.) requise et disponible, selon le cas.

A cet égard, deux initiatives importantes sont en cours. La Belgique s'est chargée de coordonner un Groupe de contact sur l'article 7, visant à encourager et faciliter l'élaboration des rapports, tandis que l'organisation non gouvernementale VERTIC a, en collaboration avec l'ICBL et le CICR, mis au point un manuel de rédaction des rapports requis à l'article 7, qui sera présenté à la Troisième Conférence des Etats Parties. L'ICBL prie instamment les Etats de tout faire pour soutenir ces initiatives.

Nécessité de rapports sur l'assistance aux victimes, utilisation du formulaire J :

Le Groupe de travail de l'ICBL sur l'assistance aux victimes constate l'absence regrettable des rapports sur l'assistance aux victimes dans les obligations du Traité. Afin qu'une attention particulière soit accordée à ce thème, les Etats Parties devraient donc établir un compte rendu de leurs activités dans ce domaine. Dans les rapports annuels de transparence qui devaient être remis avant le 30 avril 2001, onze Etats Parties ont utilisé le formulaire J : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Japon, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, la Suède, la Thaïlande et le Zimbabwe.

Manque de rapports sur les stocks à l'étranger :

Tout Etat Partie est tenu d'informer sur les mines « dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle ». Les Etats Parties devraient donc mentionner les stocks américains dans leurs rapports afin de respecter, sinon la lettre, au moins l'esprit de la Convention. Or, l'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni n'ont même

L'ICBL juge très important que tous les Etats adoptent des mesures législatives qui imposeraient des sanctions pénales en cas de violation du Traité et permettraient l'application totale de l'ensemble des dispositions de la Convention.

pas évoqué l'existence des stocks américains de mines dans leurs rapports d'information. La Norvège a reconnu qu'« il y a des mines américaines pré-stockées sur le territoire norvégien » mais « du fait d'accords antérieurs, les informations sur le matériel militaire pré-stocké ne sont pas disponibles pour les rapports. » Quant au Qatar, il est en retard dans la présentation de son premier rapport requis à l'article 7.

Manque de rapports sur les mines anti-véhicules munies de dispositifs antimanipulation interdites :

Conformément à la définition du Traité, les mines anti-véhicules équipées de mécanismes d'allumage sensibles (tiges inclinées ou fils pièges) et de dispositifs antimanipulation explosant du fait de l'action involontaire d'une personne - autrement dit, les mines anti-véhicules fonctionnant comme des mines antipersonnel - sont interdites. Aussi les rapports d'information devraient-ils traiter des mines anti-véhicules munies d'allumeurs ou de dispositifs antimanipulation trop sensibles et indiquer les modèles et quantités possédés, modifiés et détruits. Cependant, aucun des rapports remis ne contient d'informations sur les mines anti-véhicules interdites par le Traité, bien que plusieurs Etats aient détruit ou modifié ce type de mine.

Manque de rapports sur les mines de type Claymore :

Les mines Claymore sont autorisées par la Convention dès lors qu'elles sont télécommandées et ne sont pas activables par les victimes (au moyen d'un fil piège). Les Etats Parties conservant ce type de mines ne doivent les employer que sur le mode télécommandé. Les mines Claymore doivent elles aussi faire l'objet d'une transparence. Avant de le mentionner dans leurs rapports, les Etats Parties devraient donc prendre les mesures appropriées et effectuer les modifications techniques nécessaires pour n'autoriser que le fonctionnement télécommandé. Cependant, parmi les pays qui ont remis les rapports requis à l'article 7, très peu ont donné des détails sur leurs stocks de mines Claymore et aucun Etat Partie n'a mentionné les mesures adoptées ou les modifications effectuées pour rendre ces mines conformes à la Convention.

Nécessité d'élargir les informations du rapport sur l'article 3 :

Dans le rapport relatif aux mines conservées à des fins de formation et de recherche sur le déminage (article 3), il conviendrait de préciser les modèles et les quantités, l'identité des institutions autorisées à les conserver (comme l'énonce l'article 7), ainsi que les objectifs particuliers et le véritable emploi des mines conservées.

Mesures d'application nationales (Article 9)

L'article 9 de la Convention (« Mesures d'application nationales ») dispose : « Chaque Etat Partie prend

toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite » par la Convention. Cependant, sur les 118 pays qui ont ratifié la Convention ou y ont accédé, seuls 28 ont promulgué des lois nationales d'application de la Convention.

Dix Etats Parties ont adopté une telle législation nationale depuis l'entrée en vigueur, dont six pendant la période couverte par le rapport (depuis mai 2000) : la Bulgarie, la Malaisie, le Mali, Maurice, la Trinité-et-Tobago et le Zimbabwe, rejoignant ainsi le Cambodge, le Luxembourg, Monaco et la République tchèque.

Les 18 Etats Parties suivants signalent qu'ils ont adopté une législation d'application avant le 1er mars 1999 ou que leur législation est entrée en vigueur ce jour-là : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Certains pays considèrent la législation nationale en vigueur comme suffisante pour mettre en œuvre le Traité, les lois en question concernant la possession civile d'armes et d'explosifs. Parmi ces pays figurent : l'Andorre, le Danemark, l'Irlande, la Jordanie, le Lesotho, le Liechtenstein, la Namibie, le Pérou et la Slovaquie.

Cinq autres Etats Parties prétendent que la loi de ratification est suffisante dans la mesure où les traités internationaux sont automatiquement intégrés dans le droit national : le Mexique, le Rwanda, les Seychelles, la Slovaquie, et le Yémen.

Vingt-cinq Etats Parties ont annoncé la promulgation en cours d'une loi d'application : l'Afrique du Sud, l'Albanie, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Islande, Kiribati, le Malawi, la Mauritanie, la Moldavie, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Portugal, le Saint-Siège, le Samoa, le Sénégal, le Swaziland, le Togo, la Tunisie et la Zambie.

Dans 50 Etats Parties, soit 43 % du total, l'Observatoire ignore si une législation nationale de mise en œuvre de la Convention est en passe d'être adoptée.

Certains pays ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas utile une loi d'application – car ils ne possèdent pas de mines et ne sont pas touchés par ce problème – ainsi, aucune mesure spéciale n'est nécessaire pour remplir les termes de la Convention.

Cependant, l'ICBL juge très important que tous les Etats adoptent des mesures législatives qui imposeraient des sanctions pénales en cas de violation du Traité et permettraient l'application totale de l'ensemble des dispositions de la Convention.

De son côté, le CICR a élaboré, en coopération avec l'ICBL et les autorités belges, un « Kit d'information sur l'élaboration d'une loi nationale d'application de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel ». Ce document aidera grandement les Etats Parties à remplir leurs obligations découlant de l'article 9.

ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES

Le concept d'Action humanitaire contre les mines (AHM) a été développé pour répondre aux préoccupations croissantes quant aux répercussions des mines antipersonnel sur les individus et les communautés. L'AHM vise à réduire ces retombées, qui se traduisent par une menace pour la vie et l'intégrité physique ainsi que par un obstacle à la reconstruction et au développement après les conflits. Les activités de l'AHM comprennent des enquêtes et des évaluations, le marquage, la localisation et l'enlèvement des mines ainsi que l'assurance qualité.²² Les acteurs de l'AHM ne se contentent pas de se fonder sur les quantités de mines enlevées et de mètres carrés de terrain déminés pour mesurer les avancées, car, souvent, ces chiffres illustrent peu les véritables effets de l'action contre les mines pour les populations.

L'AHM ne consiste pas seulement à enlever les mines mais s'intéresse également aux civils vivant avec les mines. Ses programmes affichent des priorités fondées sur les besoins civils avec le développement humanitaire comme objectif final. En 2000, une attention accrue a été accordée à l'aspect développement au sein de l'action contre les mines au travers d'études conduites par l'ONU et des organisations non gouvernementales (ONG). En outre, on a effectué davantage d'enquêtes sur les surfaces polluées et d'évaluations des opérations de déminage. Il en a résulté une amélioration des techniques, nécessaire pour traiter les besoins humanitaires et renforcer la rentabilité des opérations.

Une autre avancée majeure enregistrée en 2000 est l'achèvement, en juillet, d'une enquête d'impact des mines antipersonnel au Yémen. Les autorités yéménites ont d'ores et déjà commencé à recevoir des fonds de différents pays pour les aider à mettre en œuvre un plan national d'action contre les mines.

Les informations présentées ici reposent sur les données recueillies par les chercheurs de l'Observatoire pour son Rapport 2001, sur divers documents et rapports de l'ONU, sur les données fournies par les organismes d'action contre les mines, sur les comptes rendus de médias ainsi que sur les conclusions des *Rapports 1999 et 2000*.

Le problème des mines

L'Observatoire des Mines recense, dans le monde, 90 pays affectés par le fléau des mines ou engins non explosés (UXO). Ayant achevé l'an passé l'enlèvement des mines disséminées sur son territoire, la Bulgarie a été retirée de la liste des pays touchés, de même que la Slovénie, qui s'est déclarée exempte de mines. En revanche, la pose de mines en Macédoine et en Ouzbékistan a entraîné l'intégration de ces pays dans le groupe des pays pollués. Enfin, une nouvelle étude au Salvador, qui s'était déclaré exempt de mines, a permis de recenser 53 sites pollués par des mines et UXO dans le pays.²³

Outre ces pays, l'Observatoire des Mines s'intéresse à onze régions considérées comme affectées par le fléau des mines : l'Abkhazie, les îles Falkland/Malouines, le Plateau du Golan, le Haut-Karabakh, le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), le Kosovo, la Palestine, le Sahara occidental, le Somaliland, Taiwan et la Tchétchénie.

Etude d'impact et évaluation

Les niveaux de contamination et la façon dont les mines affectent le développement varient fortement d'un pays à l'autre. La reconnaissance du fait que des Etats peuvent être différemment affectés et à des degrés divers permet d'orienter comme il se doit l'AHM. Pour évaluer l'urgence des opérations de déminage humanitaire, il est tout d'abord primordial de déterminer l'ampleur du problème pays par pays.

Un moyen d'y parvenir réside dans l'étude d'impact, méthode élaborée par le Groupe de travail Enquête pour apprécier le problème posé par les mines dans un pays donné. A partir de la collecte systématique d'informations permettant d'estimer les retombées sociales et économiques des mines sur les communautés, l'étude classe les besoins de la communauté par ordre de priorité et détermine la répartition des ressources nécessaires. Le Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) effectue lui aussi des missions d'évaluation dans différents pays afin d'estimer l'ampleur et les effets de la prolifération des mines et de formuler les recommandations qui s'imposent.



Dana Holahan, chercheur Chili, janvier 2001.

Un champ de mines marqué et clôturé à Lago Chungara, au nord du Chili.

L'Action humanitaire contre les mines ne consiste pas seulement à enlever les mines mais s'intéresse également aux civils vivant avec les mines. Ses programmes affichent des priorités fondées sur les besoins civils avec le développement humanitaire comme objectif final.

Pays et régions actuellement touchés par le fléau des mines et UXO dans le monde

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Congo-Brazz.	Costa Rica	Birmanie	Azerbaïdjan	Iran
Djibouti	Cuba	Cambodge	Biélorusse	Iraq
Erythrée	Equateur	Chine	Bosnie-Herz.	Israël
Ethiopie	<i>Falkland</i>	Corée du Nord	Chypre	Jordanie
Guinée-Bissau	<i>/Malouines</i>	Corée du Sud	Croatie	Koweït
Kenya	Guatemala	Inde	Danemark	Liban
Liberia	Honduras	Laos	Estonie	Libye
Malawi	Nicaragua	Mongolie	Géorgie	Maroc
Mauritanie	Pérou	Népal	Grèce	Nord de l'Iraq
Mozambique	Salvador	Pakistan	Kirghizistan	Oman
Namibie		Philippines	Lettonie	<i>Palestine</i>
Niger		Sri Lanka	Lituanie	<i>Plateau du Golan</i>
Ouganda		<i>Taiwan</i>	Macédoine	<i>Sahara occ.</i>
RDC		Thaïlande	Moldavie	Syrie
Rwanda		Viet Nam	Ouzbékistan	Tunisie
Sénégal			Pologne	Yémen
Sierra Leone			Rép. tchèque	
Somalie			Russie	
Soudan			Tadjikistan	
Swaziland			Turquie	
Tanzanie			Ukraine	
Tchad			Yougoslavie	
Zambie			<i>Abkhazie</i>	
Zimbabwe			<i>Haut-Karabakh</i>	
<i>Somaliland</i>			<i>Kosovo</i>	
			<i>Tchéchénie</i>	

L'Observatoire des Mines recense, dans le monde, 90 pays affectés par le fléau des mines ou engins non explosés (UXO). Les niveaux de contamination et la façon dont les mines affectent le développement varient fortement d'un pays à l'autre.

Depuis 1997, trente pays, plus l'Abkhazie et le Kosovo, ont entrepris des évaluations et/ou des enquêtes sur les mines. Cela inclut les missions de l'UNMAS et d'autres agences ou services de l'ONU, les études d'ONG et d'instances locales ainsi que les études d'impact du Survey Action Center (SAC).

Des études d'impact ont été effectuées au Yémen (cf. Rapport 2000), en Thaïlande, au Tchad et au Mozambique. Au Yémen, le SAC a confié la réalisation de l'enquête à l'Agence de planification du déminage (MCPA, Afghanistan). En Thaïlande, c'est Norwegian People's Aid (NPA) et le Centre thaïlandais d'action contre les mines (TMAC) qui en ont été chargés. Au Tchad, l'étude a été confiée à Handicap International (HI). Au Mozambique, le gouvernement canadien a directement financé la réalisation de l'étude par le Canadian International Demining Corps. Au Kosovo, le SAC a conduit une version modifiée de l'étude d'impact.

En Afghanistan, une enquête sur l'impact des mines a été conjointement mise en œuvre par le SAC, le MCPA, le Programme d'action contre les mines pour l'Afghanistan, le Programme de gestion de l'action contre les mines de l'Université de Cranfield et le Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (CIGHD). Au Nicaragua, l'Organisation des Etats Américains (OEA) a commencé à mettre en place un système international de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) destiné à recueillir des données sur

les régions minées. Le SAC est également en passe d'y conduire une étude d'impact en coopération avec l'OEA. Enfin, le SAC et la Vietnam Veterans of America Foundation (VVAFA) effectuent actuellement une enquête sur l'impact des mines au Viet Nam. La première étude nationale complète est en cours de réalisation au Cambodge, issue d'un projet conjoint du Centre d'action contre les mines du Cambodge et de l'agence d'aide du gouvernement canadien.

Des missions d'enquête préliminaire ont été réalisées dans certains pays comme l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Liban et la Somalie, où il est prévu de conduire prochainement des études d'impact. En outre, Mines Advisory Group (MAG) a effectué une mission d'évaluation en Ouganda. Dans le Sahara occidental, il est prévu de réaliser une enquête de niveau un en collaboration avec NPA et Medico International. Il est également question d'effectuer une étude d'impact en Ethiopie et en Erythrée. Enfin, Handicap International et le SAC envisagent de s'intéresser de près aux cas du Sénégal et de la Guinée-Bissau.

L'UNMAS est, entre autres, responsable des évaluations et du suivi de la situation des mines dans le monde. En 2000-01, il a réalisé des missions d'évaluation ou d'établissement des faits en Biélorussie, en Egypte, en Erythrée, en Ethiopie, en Géorgie/Abkhazie, au Liban, au Nicaragua, en Sierra Leone, à Sri Lanka, au Tchad et en Zambie. Dans le prolongement logique

Chercheur effectuant un dénombrement lors d'une enquête d'impact au Tchad.

de ces missions, il est prévu d'effectuer des études de niveau un pour identifier l'emplacement et l'impact des mines ainsi que les zones suspectes.

Certains pays étant toujours en conflit, il est difficile, voire impossible, d'y faire des évaluations. Ainsi, en Angola, trois provinces sont partiellement inaccessibles pour des raisons de sécurité ; la Tchétchénie continue d'être le théâtre de combats intenses, rendant toute évaluation impossible ; en Colombie, les groupes de la guérilla contrôlent un vaste territoire et continuent de faire un usage intensif de mines antipersonnel ; en Birmanie, on ne dispose pas de chiffres fiables sur les quantités de mines enfouies et sur l'étendue du territoire affecté en raison de la situation dans le pays.

Des études d'impact ont été effectuées au Yémen, en Thaïlande, au Tchad et au Mozambique.

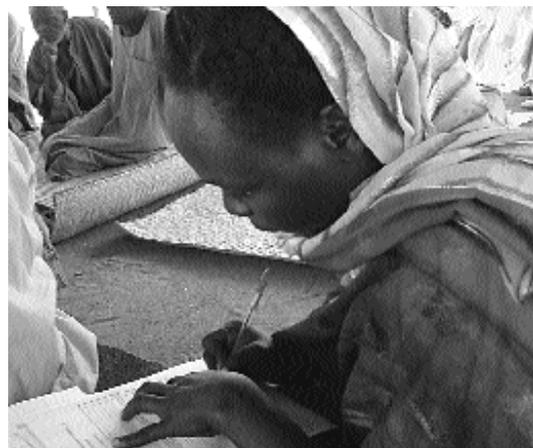
Déminage

Les solutions au problème des mines varient d'un pays à l'autre. Elles comprennent le déminage humanitaire, l'enlèvement par des forces de défense militaires ou civiles, ainsi que des opérations à but commercial. Dans certains cas, l'enlèvement des mines peut être effectué par des civils, qui sont alors très exposés ; mais souvent, cette solution relève d'une question de survie. C'est particulièrement le cas au Cambodge, où le déminage civil est très répandu et répond avant tout à des nécessités de survie.

Les standards internationaux de l'action contre les mines (IMAS) ont été élaborés afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de l'action contre les mines au moyen de conseils, de principes et, dans certains cas, de définitions des exigences et spécifications internationales. Les ONG impliquées dans des opérations de déminage sont généralement en première ligne pour en élaborer une définition exhaustive, en y incluant, par exemple, l'emploi du terme « action contre les mines » au lieu du seul enlèvement de mines, la participation des populations touchées dans la prise de décision ainsi que l'utilisation des surfaces dépolluées par les civils, comme formulé dans les Directives de Bad Honnef établies par des ONG. De plus en plus de formes d'évaluations de l'impact des mines sont considérées comme des instruments utiles pour analyser les besoins d'une communauté donnée, dans la perspective de dresser la liste des priorités du déminage, ainsi que pour faire une évaluation des zones après déminage.

Dans certains pays, l'armée procède au déminage à des fins militaires ou bien dépollue de petites zones, ce qui a peu de répercussions sur les civils. Dans d'autres, en revanche, l'armée conduit des opérations de déminage sur la base d'objectifs nationaux stratégiques et avec des résultats positifs pour la population. La position de l'ONU sur le rôle de l'armée est la suivante :

« Pour conserver leur neutralité, les Nations Unies ont arrêté qu'en principe, les armées de pays touchés par le fléau des mines ne bénéficieront, en aucune circonstance, de formation ou de soutien à l'action contre les mines. Cependant, les Nations



Survey Action Center

Unies sont prêtes à soutenir les programmes gouvernementaux comprenant des accords de collaboration avec l'armée dès lors que ces arrangements sont clairement définis et que la responsabilité générale de la coordination et de l'établissement des priorités appartient aux autorités civiles nationales/locales.»²⁴

En Thaïlande, l'armée a coopéré de manière constructive et positive avec NPA et procède actuellement au déminage, sur la base des résultats de l'enquête sur l'impact des mines. En Amérique latine, l'armée mène des opérations de déminage en coordination et sous la supervision du Programme d'assistance pour le déminage en Amérique centrale (AIMCA) de l'OEA, la formation et la certification étant assurées par la mission du Bureau interaméricain de défense (IADB) pour le déminage en Amérique centrale (MARMINCA).

En 2000 et au début 2001, des opérations de déminage ont été réalisées dans 76 pays et régions : Abkhazie, Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Costa Rica, Croatie, Chypre, Djibouti, Equateur, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Estonie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haut-Karabakh, Honduras, Inde, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Laos, Lettonie, Liban, Liberia, Libye, Lituanie, Macédoine, Mauritanie, Moldavie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, nord de l'Iraq, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, RDC, République tchèque, Russie, Rwanda, Sahara occidental, Sénégal, Somaliland, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Taiwan, Tadjikistan, Tchad, Tchétchénie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

Cela recouvre tous les types de déminage : enlèvement de mines et d'UXO, déminage ponctuel et à des fins militaires. Depuis le rapport de l'an passé, trois nouveaux pays ont annoncé la conduite d'une opération de déminage : la RDC, où Handicap International (Belgique) a lancé un programme de déminage en mars 2001, la Guinée-Bissau et le Kirghizistan.

L'Action humanitaire contre les mines recourt au déminage à but humanitaire. Les civils en sont les

bénéficiaires. Les opérations d'AHM peuvent être mises en œuvre par les ONG, comme en Afghanistan, par l'armée, comme en Thaïlande, ou par une agence de l'ONU en renfort des capacités nationales, le plus souvent le PNUD ou le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Agence exécutive pour l'UNMAS et le PNUD, l'UNOPS est aujourd'hui présent dans treize pays. Par exemple, en Azerbaïdjan, le PNUD finance le programme azerbaïdjanais d'action contre les mines en partenariat avec l'Etat. Dans le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), l'UNOPS gère un programme d'action contre les mines depuis 1997.

En 2000 et au début 2001, trente-quatre pays et régions ont signalé l'existence d'un programme d'AHM : l'Abkhazie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Costa Rica, la Croatie, l'Equateur, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Haut-Karabakh, le Honduras, la Jordanie, le Kosovo, le Koweït, le Laos, le Liban, la Moldavie, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le nord de l'Iraq, la RDC, le Rwanda, le Somaliland, le Soudan, le Tchad, la Thaïlande, le Viet Nam et le Yémen.

Le nombre des programmes d'AHM accuse un recul, qui trouve plusieurs raisons. Par exemple, le programme d'action contre les mines des Nations Unies à Sri Lanka a été suspendu en avril 2000 avant d'être définitivement stoppé le mois suivant en raison du conflit. Au Zimbabwe, des opérations essentiellement commerciales sont désormais en cours. A Taiwan, le déminage répond aujourd'hui principalement à des besoins commerciaux.

Les résultats de certaines opérations mises en œuvre dans le cadre de grands programmes de déminage humanitaire sont exprimés ci-dessous, avec comme indicateur, les surfaces dépolluées à des fins de réutilisation. Bien que le nombre des objets enlevés et détruits reflète peu le bilan qualitatif de l'AHM, il traduit le niveau de la contamination et fournit des informations importantes pour la planification technique et la détermination des exigences en matière de déminage.

- Afghanistan : En 2000, 24 km² de terrains minés ou suspects ont été dépollués, auxquels s'ajoutent quelque 80 km² d'anciennes zones de combat, nettoyés de tous UXO et autres projectiles. Au total, 13 542 mines antipersonnel, 636 mines antichar et 298 828 UXO ont été détruits.
- Cambodge : Environ 32 km², contenant 22 613 mines antichar, 856 mines antipersonnel et 61 589 UXO divers, ont été nettoyés dans les régions suspectes et polluées, libérant ainsi de nouvelles terres cultivables sûres, ressources rares au Cambodge.
- Bosnie-Herzégovine : 1,7 km² a été déclaré sans mines et 635 mines antipersonnel, 48 mines antichar et 511 UXO ont été détruits. Alors que le pays compte déjà un grand nombre de zones fortement minées, l'un des principaux problèmes réside dans les surfaces suspectées contenir une



Communauté discutant des zones minées lors de l'étude d'impact au Yémen.

Survey Action Center

faible densité de mines posées sans plan, à des fins de nuisance. Malheureusement, il convient aussi de procéder au nettoyage de ces zones, que l'on y découvre ou non des mines.

- Croatie : En 2000, l'armée, les instances de défense civile et des entreprises commerciales du pays ont, sous la supervision, la coordination et le parrainage du Centre croate d'action contre les mines (CROMAC), déminé 9,8 km² et retiré 1 173 mines antipersonnel, 710 mines antichar et 789 UXO.
- Mozambique : En 2000, 5 km², dont 317 kilomètres de route, ont été déminés. Au total, 6 679 mines et 993 UXO ont été enlevés et détruits.
- Angola : En 2000, l'INAROE a rapporté que 1 335 mines antipersonnel, 51 mines antichar et 75 017 UXO avaient été détruits.
- Kosovo : En 2000, les activités de déminage ont dépassé les objectifs prévus : Sur 19,4 km², 10 713 mines antipersonnel, 3 920 mines antichar, 3 729 bombes à sous munitions non explosées et 9 643 UXO ont été enlevés. Le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations Unies (UNMACC) prévoit d'achever la dépollution de tous les champs de mines identifiés et des bombes à sous munitions avant fin 2001.

Coordination de l'action contre les mines et transparence

L'instauration d'un organe national chargé de l'action contre les mines et des questions afférentes est une condition sine qua non de la coordination de l'action contre les mines. Un nombre croissant de pays mettent en place des Centres d'action contre les mines (Mine Action Center, MAC), dans un cadre militaire ou bien avec une participation civile variable. Aujourd'hui, on recense un organe responsable de la coordination et de la mise en œuvre de programme d'action contre les mines dans 35 pays touchés par le fléau des mines : l'Abkhazie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Costa Rica, la Croatie, Djibouti (inauguré en 2001), l'Equateur, l'Egypte, l'Erythrée, l'Estonie, l'Ethiopie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Jordanie, le Kosovo, le Laos, le Liban, la Mauritanie,

En 2000 et début 2001, des opérations de déminage ont été menées dans 76 pays et régions, 34 d'entre eux bénéficiant de programmes d'action humanitaire contre les mines.

On manque encore cruellement d'informations de qualité sur l'emploi des terres déminées. Cela tient essentiellement au fait qu'il s'agit d'un aspect relativement nouveau de l'action contre les mines.

le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le Pakistan, le Rwanda, le Somaliland, le Soudan, le Tchad, la Thaïlande, l'Ukraine, le Yémen et la Zambie.

Dans tous les cas, sauf cinq, l'organe en question dispose d'une structure civile et dépend de ministères des Affaires sociales ou de ministères civils. En Estonie, en Namibie, au Pakistan, au Soudan et en Zambie, il s'agit d'une instance militaire ou mixte (militaro-gouvernementale).

L'absence d'organes de coordination dans un pays touché par la prolifération des mines signifie qu'il n'y a pas d'opérations de déminage en cours ou que celles-ci sont conduites par l'armée si nécessaire. Dans la région des Amériques, la principale institution responsable du déminage humanitaire est l'OEA par l'intermédiaire de son programme AMICA, pour la coordination des opérations, et avec l'aide de la mission IADB (MARMINCA). Au Viet Nam, le gouvernement n'a toujours pas approuvé le projet de création d'une agence. En RDC, l'UNMAS a recommandé la mise en place d'une Cellule d'action contre les mines au siège de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo).

On ignore dans quelle mesure les MAC dits « civils » le sont véritablement et suivent des objectifs basés sur les besoins civils et humanitaires. En outre, certaines instances manquent de transparence quant au processus de détermination des priorités de déminage et à l'évaluation de l'impact post-déminage. Tout centre d'action contre les mines s'appuyant sur les besoins humanitaires devrait être doté d'une structure civile et afficher des priorités de déminage fondées sur les besoins humanitaires et de développement des populations, que ce soit au niveau national ou communautaire.

Les centres nationaux d'action contre les mines bénéficient souvent du soutien du PNUD, qui encourage activement ces initiatives fondées sur le concept de construction de capacités locales. En 2000, le PNUD a signalé sa participation à ce type d'action dans 15 pays et régions : l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Laos, le Liban, le Mozambique, la Somalie (Somaliland), le Tchad, la Thaïlande et le Yémen. En Angola, le PNUD a été contraint de stopper son programme de soutien en août 2000 en raison d'un manque de financement. Le PNUD est responsable de la phase de développement d'un MAC après la fin d'un conflit ainsi que de la transition entre la phase d'urgence et de normalisation, qui intervient avec le passage à un environnement plus orienté vers le développement. Dans les contextes d'urgences ou de maintien de la paix, l'UNMAS est, dans un premier temps, chargé de l'initiation et du soutien aux activités d'action contre les mines, généralement en partenariat avec d'autres instances compétentes. Par exemple, au Kosovo et en Erythrée, les centres d'action contre les mines, placés sous les auspices de l'UNMAS, emploient du personnel de l'UNOPS.

Planification de l'action contre les mines et établissement des priorités

On recense des plans formalisés d'action contre les mines, affichant des priorités élaborées et coordonnées par des centres d'action contre les mines, ou des signes de l'élaboration de tels plans dans les pays et régions suivants : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Corée du Sud, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Kosovo, le Laos, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, le Tchad, la Thaïlande, l'Ukraine et le Yémen.

- Au Yémen, la Commission nationale de déminage a mis au point un plan stratégique national ainsi qu'un outil de planification informatisée avec l'aide d'une équipe d'évaluation composée du SAC, de l'Agence de planification du déminage (MCPA) et du programme de gestion de l'action contre les mines (MAMP) de l'Université de Cranfield.
- En Thaïlande, le MAC thaïlandais a conçu un plan d'action humanitaire contre les mines à partir des résultats de l'Étude d'impact réalisée en 2000 et 2001.
- En Afghanistan, le Centre d'action contre les mines des Nations Unies pour l'Afghanistan (MACA) et cinq centres régionaux d'action contre les mines ont préparé plusieurs plans avec l'aide de toutes les ONG spécialisées et en consultation avec les agences de l'ONU.
- Au Laos, UXO Lao est responsable d'un programme national d'action contre les mines.
- En Bosnie-Herzégovine, les MAC signalent que le déminage est hiérarchisé en fonction du retour des réfugiés et des personnes déplacées, et dans la perspective de soutenir la reconstruction des habitats et les activités économiquement durables, comme l'expansion des terres agricoles et des pâtures, des infrastructures et lieux publics.

Développement et utilisation des terres après déminage

On manque encore cruellement d'informations de qualité sur l'emploi des terres déminées. Cela tient essentiellement au fait qu'il s'agit d'un aspect relativement nouveau de l'action contre les mines. Les besoins d'informations ne cessent pourtant de grandir, car cette question est liée aux priorités de déminage, à la distribution et à l'emploi des ressources de l'action contre les mines. Or, il va de soi que les procédures d'évaluation après déminage rentreraient parfaitement dans le mandat des MAC et permettraient de définir le déminage effectué par les ONG ou autres instances. Elles devraient, toutefois, être élaborées par l'ensemble des parties concernées, à savoir les bénéficiaires, les opérateurs, les MAC nationaux et les donateurs, dans un souci de transparence sur l'utilisation des ressources et des terres déminées.

La hiérarchisation des priorités de déminage peut être décisive pour le sort des zones dépolluées. Des procédures de transparence sont donc nécessaires pour établir cette hiérarchisation et veiller à ce que les terres déminées soient restituées aux bénéficiaires visés par l'AHM. Les zones en question devraient être soumises à évaluation avant et après le déminage afin de déterminer si les objectifs de l'AHM – amélioration des conditions de vie et développement bénéfique des terres affectées – ont été atteints. Exemples d'activités d'évaluation des terres déminées :

En mai 2001, le PNUD et le CIGDH ont publié une « Etude des approches socio-économiques de l'action contre les mines »²⁵, qui met l'accent sur la dimension humanitaire de l'action contre les mines et souligne qu'il ne faut pas seulement considérer le nombre de mètres carrés nettoyés ou celui des mines et UXO détruits mais aussi « tous les résultats potentiels utiles de l'action contre les mines »²⁶. S'appuyant sur des études de cas au Kosovo, au Laos et au Mozambique, ce rapport présente trois exemples de contextes dans lesquels les opérations se sont déroulées – phase d'urgence, de transition et de développement – avec pour objectif « [d']identifier les outils analytiques socio-économiques susceptibles d'améliorer la planification, la gestion et l'évaluation des programmes d'action contre les mines. »

En Afghanistan, une étude a été réalisée pour mesurer l'impact socio-économique des mines et de l'action contre ces armes. Cette analyse révèle les bénéfices économiques considérables résultant du déminage dans plusieurs régions. L'Afghanistan est également l'un des rares pays qui conduisent, à ce jour, des études sur les terres déminées mesurant les retombées socio-économiques des opérations de déminage.

En Namibie, il n'existe pas de procédures veillant à ce que les terres dépolluées améliorent la situation des plus démunis. Cependant, selon l'ambassadeur américain en Namibie, Jeffrey Bader, les communautés locales bénéficieront du déminage, sachant qu'un projet a libéré 1 km² à des fins civiles.

En Azerbaïdjan, des rapports présentent la manière dont les opérations de déminage bénéficient aux civils. Dans la région de Fusili, couvrant environ 40 % du pays, 55 000 personnes sont revenues sur place après le déminage. Les maisons ont été reconstruites, les écoles réouvertes et de nombreuses routes déminées et refaites.

En Bosnie-Herzégovine, il n'existe toujours pas de procédures précises visant à faire en sorte que les terres déminées bénéficient aux groupes ciblés. Toutefois, d'après les MAC des deux entités et celui de Bosnie-Herzégovine (BiH MAC), il appartiendra généralement à la municipalité de définir la distribution des surfaces déminées ainsi que les priorités.

Au Cambodge, une étude sur les terres déminées par le CMAC montre que, en général, la terre a été attribuée à ceux qui en avaient le plus besoin. La hiérarchisation des priorités de l'AHM est liée aux méthodes de revendication de la propriété et d'éta-



Roger Gumbrell, CAMICO, août 2000

Un démineur de Opération Sauvons des Vies Innocentes - Soudan écarte la végétation avant d'utiliser son détecteur de métaux dans le comté de Yeï, au sud du Soudan.

blissement de l'appartenance de la terre aux niveaux municipal et régional. Le déminage s'est traduit par une augmentation très nette du sentiment de sécurité et de la capacité à cultiver la terre. Une Unité de planification d'utilisation de la terre a été créée pour coordonner les différents acteurs du processus de planification d'utilisation de la terre au niveau du district, à savoir : les départements provinciaux de développement rural, les agences de déminage, les chefs de district, l'armée, la police et les ONG.

Recherche et développement

Les programmes de recherche et développement (R&D) constituent eux aussi un élément central des initiatives d'action contre les mines. L'éradication du problème des mines nécessite l'amélioration continue des techniques, des méthodes et procédures de déminage.

A la Deuxième Conférence des Etats Parties, il a été recommandé de prendre des mesures pour renforcer les essais et l'évaluation de l'équipement de déminage. Le 17 juillet 2000, un protocole d'accord a été signé par la Commission européenne, le Canada, les Etats-Unis, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède afin d'instaurer un Programme international d'essai et d'évaluation (ITEP). Les objectifs en sont de promouvoir le développement des nouvelles technologies de déminage humanitaire et de partager les informations entre les différents acteurs.

La Belgique participe à plusieurs projets liés aux techniques de déminage. En 2000, sa contribution à la R&D sur les nouvelles techniques de détection et d'enlèvement des mines s'est élevée à 1 275 697 USD. L'un des programmes qui s'est terminé fin 2000 est le projet-pilote de système aéroporté de détection des champs de mines, coordonné par la Commission européenne, plusieurs Etats Parties et autres organisations. Affichant des résultats peu satisfaisants, le projet a été fortement critiqué pour ses coûts financiers et la faisabilité des opérations de détection des mines. La Belgique a également lancé le projet « PA-RADISE », centré sur les outils de déminage utilisant des images satellite. Des missions d'évaluation de ce projet sont prévues au Mozambique et au Laos.

Le Danemark est lui aussi très impliqué dans des programmes de R&D. Il préside le Groupe de travail inter nordique sur le matériel de déminage et participe au groupe de travail « Génie » de l'OTAN. Sa

Les programmes de recherche et développement (R&D) constituent eux aussi un élément central des initiatives d'action contre les mines. L'éradication du problème des mines nécessite l'amélioration continue des techniques, des méthodes et procédures de déminage.

principale initiative reste toutefois le Forum nordique de recherche sur le déminage.

En Croatie, le centre croate d'action contre les mines (CROMAC) dirige plusieurs projets liés à la R&D. Ainsi, un site a été installé pour tester les nouvelles méthodes de détection. Dans le cadre de ce projet, financé par la Commission européenne et administré par le directeur adjoint du CROMAC, 29 détecteurs de métaux ont déjà été testés. Le CROMAC a également effectué, en 2000, des essais sur plusieurs engins de déminage : Guzzler, Oracle, Hydrema-Weimar, l'engin à fléau MFV-1000 et le KMMCS-Kerber. Les essais du MV-3, fléau de trois tonnes télécommandé, ont commencé en décembre pour s'achever fin janvier 2001.

Au Cambodge, plusieurs techniques de déminage ont été testées puis employées dans des opérations. Les engins de déminage comme les fléaux finlandais (SISU RA-14 DS) et le véhicule protégé contre les explosions par mines (SISU XA-180), ainsi que le « Tempest », fabriqué localement, ont été utilisés dans différentes zones, avec des résultats variables qui ont renforcé les espoirs mis dans les opérations de déminage mécanique. Pour les essais de ces projets, le Cambodge reçoit une aide financière et technique du Fonds du PNUD, de la Finlande, du Japon et de l'armée suédoise, entre autres.

L'Afrique du Sud prend une position dominante dans le secteur des équipements de déminage et participe toujours à plusieurs projets de R&D, avec Mechem, première entreprise spécialisée du pays. Mechem est également engagée dans des programmes de recherche en partenariat avec les autorités américaines, concernant les essais comparatifs du Système Mechem de détection de drogue et d'explosifs (MEDDS) et le système de détection « Fido ». Mentionnons enfin le système de détection de vapeurs d'explosifs REST, dérivé du MEDDS et actuellement utilisé par NPA en Angola.

Comité permanent sur le Déminage et les Technologies afférentes

Le comité permanent sur le Déminage et les Technologies afférentes s'est réuni en décembre 2000 et en mai 2001 à Genève, en Suisse, sous la coprésidence des Pays-Bas et du Pérou, et avec la collaboration de l'Allemagne et du Yémen comme corapporteurs. Les principaux thèmes depuis la Deuxième Conférence des Etats Parties ont été : l'aboutissement des Normes internationales pour l'action contre les mines (IMAS), développées par l'UNMAS ; les manières d'améliorer l'évaluation de l'impact et les bénéfices des opérations de déminage ; la coordination et la planification des opérations ; et les technologies au profit de l'action contre les mines.

A la réunion de mai 2001, les résultats des débats précédents ont été présentés, dont le système IMSMA, actuellement employé dans treize programmes de par le monde. « L'Etude des approches socio-économiques de l'action contre les mines » du PNUD a également été exposée sous la forme de brèves contributions du PNUD, de l'Institut international d'Oslo de recherche pour la paix (PRIO) et du Survey Action Center (SAC). Sous le thème coordination, planification et hiérarchisation, abordé à la réunion de mai 2001, il a surtout été question des IMAS et du Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines.

Financement du déminage

TChiffrer le soutien financier à l'action contre les mines demeure très difficile, mais l'Observatoire estime que, d'après les informations disponibles, dix-sept grands donateurs ont alloué en 2000 quelque 224 millions USD, contre 205 millions USD en 1999, ce qui représente une hausse continue depuis 1993. Selon les estimations de l'Observatoire, plus d'un milliard de dollars a été dépensé au total pour l'action mondiale contre les mines depuis 1993.

Cependant, en 2000, un certain nombre de programmes a traversé de graves difficultés, voire des crises, liées au financement. Le principal problème réside dans le manque d'engagements à long terme de la part des pays donateurs.

- L'Afghanistan a vu ses ressources fondre de 21,9 millions USD en 1999 à 16,9 millions USD en 2000, ce qui a entraîné le licenciement de plusieurs équipes de déminage.
- En Angola, des organisations de déminage ont été confrontées à une réduction des fonds, à un financement sporadique et/ou à la réticence des donateurs à s'engager à long terme. Plusieurs ont donc été contraintes de suspendre leurs programmes en 2000 et 2001.
- En Bosnie-Herzégovine, les pénuries de financement en 2000 et 2001 ont mis en péril l'existence du BiH MAC. Le soutien financier à court terme, annoncé en avril 2001, permettra de maintenir les structures du MAC jusqu'en septembre 2001.
- Au Cambodge, presque toutes les opérations de déminage ont été suspendues en octobre 2000 pour des raisons financières.

Certaines évolutions positives du financement de l'action contre les mines sont enregistrées au Liban, où les Emirats arabes unis ont alloué 50 millions USD pour le déminage et la reconstruction du Sud-Liban, ainsi qu'au Kosovo, où 33 millions USD ont été consacrés en 2000 à l'action contre les mines.

En 2000, un certain nombre de programmes a traversé de graves difficultés, voire des crises, liées au financement. Le principal problème réside dans le manque d'engagements à long terme de la part des pays donateurs.

VICTIMES DES MINES/UXO ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

Nouvelles victimes en 2000-01

Malgré les progrès observés depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'interdiction des mines, les mines et les engins non explosés (UXO) continuent de faire de nouvelles victimes.²⁷ Pour la période couvrant 2000 et les cinq premiers mois de 2001, l'Observatoire recense des nouvelles victimes de mines et UXO dans 73 pays²⁸ ainsi que dans neuf régions sous surveillance, car fortement affectées par la prolifération des mines.²⁹ En 2000 seulement, de nouvelles victimes ont été enregistrées dans 70 pays et huit régions. En 2001, de nouvelles victimes ont été répertoriées à Cuba, en Equateur, en Indonésie et sur le Plateau du Golan. Les sources d'information regroupent des bases de données officielles, des registres gouvernementaux, des registres d'hôpitaux, des rapports de médias, des études/évaluations et des interviews.

L'Observatoire a identifié quelque 8 000 nouvelles victimes de mines et UXO pour l'année 2000. Mais ce chiffre est loin de recouvrir la totalité des nouvelles victimes, car il n'inclut pas les milliers d'accidents non signalés du fait que les victimes sont mortes ou blessées dans des régions isolées, éloignées de toute forme d'assistance et moyens de communication. En outre, pour certains pays fortement affectés par les mines, il n'existe pas de rapports fiables. Par exemple, les 8 000 victimes recensées n'incluent pas les cas en Birmanie (estimés à 1 500 par an dans le Rapport 2000) et au Viet Nam (estimés à plus de 100 000 depuis la fin de la guerre par les autorités).

S'il est impossible d'avoir un chiffre total précis, il n'en demeure pas moins certain que le nombre de nouvelles victimes se situe désormais entre 15 000 et 20 000 par an, soit un recul encourageant par rapport au chiffre annuel de 26 000 généralement cité depuis de longues années.

Etendue du problème

Dresser un bilan complet des victimes de mines et UXO est très difficile, particulièrement dans les pays en conflit ou dotés de systèmes de communications limités. Pour y remédier, des banques de données collectant systématiquement les informations sur les victimes de mines ont été mises en place dans plusieurs pays touchés par les mines. Ailleurs, des ONG effectuent des enquêtes pour évaluer l'ampleur du problème.

Comme le montre le tableau ci-dessus, en 2000-2001, des accidents par mines et UXO se sont encore produits dans toutes les régions du monde : dans 20 pays de l'Afrique subsaharienne, dans 19 pays d'Europe et d'Asie centrale, dans 16 pays d'Asie et du Pacifique, dans 10 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et dans huit pays des Amériques. Si les conflits en cours constituent le principal problème dans plusieurs pays affectés par les mines, l'Observatoire constate que la majorité (45) des 73 pays où des victimes de mines et UXO ont été recensées en 2000-01 n'a connu aucun conflit armé actif durant la période couverte par le rapport. Très souvent, un conflit a pris fin il y a plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années auparavant.

Bien que selon l'Observatoire, les chiffres soient incomplets dans la plupart des cas, voici un échantillon des conclusions des comptes rendus par pays du Rapport 2001. (A noter : tous ces résultats concernent l'année 2000, sauf mention contraire, et n'incluent parfois que les victimes de certaines régions d'un pays donné.)

- En Angola, on dénombre 840 victimes ;
- En Bosnie-Herzégovine, on dénombre 92 victimes ;
- En Colombie, 83 victimes ont été signalées ;
- En Erythrée, 49 victimes ont été enregistrées en mai et juin 2000 ;
- En Géorgie, 51 victimes ont été recensées entre janvier et juin 2001 ;

S'il est impossible d'avoir un chiffre total précis, il n'en demeure pas moins certain que le nombre de nouvelles victimes se situe désormais entre 15 000 et 20 000 par an, soit un recul encourageant par rapport au chiffre annuel de 26 000 généralement cité depuis de longues années.

Enrique Figaredo, «IRS/JS Cambodge», avril 2001.



La dernière génération des survivants de mines. Nouveaux patients à l'hôpital d'urgence à Battambang, Cambodge.

Victimes d'accidents par mines et UXO en 2000-2001

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe/ Asie centrale	Moyen-Orient/ Afrique du Nord
Angola	Bolivie	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Chili	Bangladesh	Arménie	Egypte
Djibouti	Colombie	Birmanie	Azerbaïdjan	Iran
Erythrée	Cuba	(Myanmar)	Belgique*	Iraq
Ethiopie	Equateur	Cambodge	Biélorussie*	Israël
Guinée-Bissau	Nicaragua	Chine	Bosnie-Herzégovine	Jordanie
Kenya	Pérou	Corée	Croatie	Koweït
Liberia	Salvador	Inde	Estonie	Liban
Malawi		Indonésie	Géorgie	Maroc
Mauritanie		Laos	Grèce	Yémen
Mozambique		Mongolie*	Kirghizistan	<i>Nord de l'Iraq</i>
Namibie		Népal	Lettonie*	<i>(Kurdistan</i>
Ouganda		Pakistan	Macédoine	<i>iraquien)</i>
RD du Congo		Philippines	Ouzbékistan	<i>Palestine</i>
Rwanda		Sri Lanka	Russie	<i>Plateau du Golan</i>
Sénégal		Thaïlande	Tadjikistan	<i>Sahara occidental</i>
Somalie		Viet Nam	Turquie	
Soudan			Ukraine	
Tchad			Yougoslavie	
Zimbabwe			Abkhazie	
<i>Somaliland</i>			Haut-Karabakh	
			Kosovo	
			Tchéchénie	

* Victimes d'UXO uniquement

- Au Liban, 113 victimes ont été enregistrées ;
- En Namibie, 139 victimes ont été dénombrées ;
- En Ouganda, 602 victimes ont été signalées entre 1991 et mars 2001 ;
- Dans la République Démocratique du Congo, 189 victimes ont été recensées depuis 1997 ;
- En Somalie, 147 victimes ont été signalées dans seulement deux régions centrales ;
- Au Somaliland, 107 victimes ont été enregistrées ;
- Au Soudan, plus de 321 victimes ont été recensées entre septembre 1999 et mars 2001 ;
- Au Tadjikistan, 58 victimes ont été enregistrées entre août 2000 et début mai 2001 ;
- Au Tchad, 300 cas environ ont été signalés au cours des 24 derniers mois ;
- En Thaïlande, 350 victimes ont été recensées par une étude de niveau un portant sur les 24 derniers mois ;

Plusieurs pays ayant signalé des victimes de mines et UXO en 2000 et 2001 ne l'avaient pas fait en 1999 : la Bolivie, Cuba, l'Indonésie, le Malawi, l'Ouzbékistan et le Salvador. Cela s'explique par l'apparition d'un conflit dans les cas de l'Indonésie (Aceh) et de l'Ouzbékistan seulement.

Plusieurs pays ne figurent plus sur la liste des victimes dressée par l'Observatoire en raison d'un manque de preuves tangibles de l'existence de nouvelles victimes, même si ces pays demeurent affectés par le fléau des mines : Chypre, la Corée du Nord, la Moldavie, le Niger, Oman, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie. Il convient de noter que si la Tanzanie n'a enregistré aucun accident en 2000-2001, le pays fournit une assistance aux victimes de

mines en provenance du Burundi.

Le nombre de victimes semble afficher un recul, parfois important, dans certains pays et régions fortement touchés par la prolifération des mines, surtout dans ceux où des banques de données ont été mises en place.

- En Afghanistan, une moyenne de 88 victimes par mois a été enregistrée en 2000, contre 130 en 1999. Notons, toutefois, que le MAPA estime entre 150 et 300 le véritable bilan mensuel ;
- En Albanie, 35 victimes ont été signalées en 2000, contre 191 en 1999 ;
- Au Cambodge, 802 victimes ont été dénombrées en 2000, contre 1 049 en 1999 ;
- En Croatie, 22 victimes ont été recensées en 2000, contre 51 en 1999,
- Au Haut-Karabakh, 15 victimes ont été dénombrées en 2000, contre 30 en 1999 ;
- Au Kosovo, 95 victimes ont été enregistrées en 2000, contre 342 entre le 16 juin (fin du conflit) et le 31 décembre 1999 ;

En revanche, le nombre des victimes accuse une hausse dans plusieurs pays et régions minés en 2000-01. Dans certains cas, cette augmentation est due à l'apparition ou l'extension d'un conflit, ou bien au mouvement des réfugiés et des personnes déplacées, comme : en Colombie, en Ethiopie, au Liban, en Namibie, au Tadjikistan et en Tchétchénie. Dans d'autres cas, elle s'explique par l'amélioration de la collecte des données, comme en Arménie, au Bangladesh et au Pakistan.

En 2000-01, figurent, parmi les victimes de mines et UXO, des nationaux venant de pays

Si les conflits en cours constituent le principal problème dans plusieurs pays affectés par les mines, l'Observatoire constate que la majorité (45) des 73 pays où des victimes de mines et UXO ont été recensées en 2000-01 n'a connu aucun conflit armé actif durant la période couverte par le rapport. Très souvent, un conflit a pris fin il y a plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années auparavant.

exempts de mines ou minés, tués ou blessés à l'étranger dans le cadre d'un engagement militaire, d'opérations de déminage ou de maintien de la paix, de voyage touristique ou autres. Les pays concernés sont : le Bhoutan, le Canada, les Etats-Unis, la France, le Honduras, la Macédoine, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Syrie.

Outre les nouveaux accidents enregistrés en 2000-2001, l'Observatoire a précédemment identifié plus de 30 pays supplémentaires affichant une incidence de survivants d'accidents par mines dans les années antérieures. Il s'agit, en clair, des pays où aucune nouvelle victime n'a été signalée en 2000-2001, mais où des survivants d'accidents par mines survenus auparavant ont toujours besoin d'assistance. Cela signifie que plus de la moitié des pays du monde sont, à un certain degré, touchés par la prolifération des mines et par la question des survivants.

Nonobstant les difficultés à obtenir des données complètes, deux points apparaissent clairement à partir des informations recueillies pour le Rapport 2001 :

- les mines antipersonnel constituent toujours une menace importante, durable et aveugle, et
- la majorité des nouvelles victimes de mines sont des civils.

Victimes des mines : besoins et assistance

Les principaux acteurs de l'assistance aux victimes s'accordent généralement à dire que les composantes de l'assistance aux victimes sont les suivantes³⁰ :

Soins pré-hospitaliers (premiers soins et traitement des blessures) : Le personnel des services de santé et des associations installés dans les zones polluées devrait être formé pour fournir les premiers soins afin de traiter efficacement les blessures et autres traumatismes causés par les mines.

Soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la souffrance) : Les structures médicales devraient répondre aux normes de base de soins médicaux et d'approvisionnement.

Rééducation (physiothérapie, prothèses et appareils d'aide à la mobilité, soutien psychologique) : Les services de rééducation devraient fournir des appareils sûrs, durables et susceptibles d'être entretenus et réparés au niveau local. Les groupes de soutien communautaire peuvent offrir une aide psychologique, sociale et autre efficace et au moindre coût.

Réinsertion sociale et économique (associations, formation professionnelle, projets générateurs de revenus, sport). Les programmes d'assistance doivent améliorer le statut économique des personnes handicapées au sein des communautés affectées par les mines à travers des structures éducatives et de développement économique et à base communautaire, ainsi que par la création d'opportunités d'emploi.

Politique et mesures pratiques en faveur des handicapés (éducation, sensibilisation du public et lois sur le handicap) : Le droit national devrait garantir à toutes les personnes handicapées, y compris les survivants d'accidents par mines, des traitements, des soins et une protection efficaces.

Surveillance sanitaire et sociale et capacités de recherche (collecte, traitement, analyse et rapport).

Assistance aux survivants et aux victimes

Le comité permanent sur l'Assistance aux victimes prône une approche large et intégrée de l'assistance aux victimes, reposant sur une triple définition des « victimes de mines » qui englobe les individus directement touchés, leurs familles et les communautés affectées par les mines. Aussi l'assistance aux victimes regroupe-t-elle une large gamme d'activités qui bénéficient aux individus, aux familles et aux communautés.

Cependant, tout au long de ce Rapport 2001, l'expression « assistance aux survivants » utilisée dans les comptes rendus de pays désigne les activités consacrées aux personnes directement touchées par un accident par mine, le terme « survivant » servant à souligner cette distinction.

Capacités des Etats affectés à fournir une assistance aux victimes

Une analyse en profondeur des efforts et des capacités des Etats dans le domaine de l'assistance aux victimes et aux handicapés en général dépasserait le cadre des recherches fixé pour ce rapport.³¹ Le Rapport 2000 présentait en détail les différentes composantes de l'assistance aux survivants disponibles dans les pays touchés par les mines.³² Peu de changements en la matière sont survenus durant la période couverte par ce rapport. Néanmoins, les informations obtenues permettent de faire les observations suivantes :

- Beaucoup de victimes d'accidents par mines mourraient avant de recevoir une assistance médicale ;
- Dans la plupart des pays signalant de nouvelles victimes, l'assistance fournie est inadéquate pour répondre à leurs besoins ;
- La plupart des services se situent dans les centres urbains, alors que la majorité des survivants se trouvent dans les zones rurales où la concentration de mines est la plus forte ;
- La majorité des ressources reste absorbée par la rééducation médicale et physique ;
- Dans la majorité des pays comptant des survivants de mines, les demandes de prothèses (nouvelles ou de remplacement) dépassent l'offre disponible ;
- L'accès à un soutien psychologique ou à la réinsertion socio-économique est généralement limité ou inexistant ;
- Les organisations internationales, les ONG mondiales et locales et les agences de l'ONU continuent de jouer un rôle clé dans la fourniture de services aux survivants d'accidents par mines ;



Steven Lado, un adolescent, a été blessé par une mine à Yei, au Sud-Soudan, le 30 juillet 2000.

Opération Sauvoirs des Vies Innocentes - Soudan, 2000

Les mines antipersonnel constituent toujours une menace importante, durable et aveugle, et la majorité des nouvelles victimes de mines sont des civils.



Marlon Sirias, survivant de mine nicaraguayen, et son fils.

Contrairement aux activités de déminage, censées un jour aboutir, les besoins des victimes de mines portent sur le long terme. Ainsi, une victime de mine aura besoin d'une assistance médicale et d'une rééducation suivies, d'une aide à la réinsertion socio-économique ainsi que d'un appui psychologique.

- Les soins offerts aux civils sont généralement moins étendus que ceux dont bénéficient les militaires ;
- La situation économique des pays touchés par les mines représente un obstacle à la fourniture d'une assistance adéquate aux survivants ;
- Dans certains pays touchés par les mines, la poursuite d'un conflit et les importants problèmes de sécurité qui en découlent freinent sérieusement l'aptitude des Etats et des agences internationales à fournir une assistance adéquate aux victimes de mines ; et
- L'élaboration de programmes traitant des besoins des survivants et des personnes handicapées en général est ralentie par l'habitude qu'ont de nombreux donateurs de ne financer que des programmes individuels pour une durée déterminée. Or, un engagement à long terme est primordial pour garantir l'instauration de capacités locales durables, chargées de mettre en œuvre les programmes.

Quelques évolutions par région et résultats clés

Dans le monde

- En 2000, le CICR a fourni des prothèses à 9 882 personnes amputées suite à l'explosion d'une mine.³³
- En juillet 2001, onze Etats avaient rempli le formulaire J, document joint au rapport de l'article 7 pour l'établissement d'un rapport volontaire sur l'assistance aux victimes : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Japon, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, la Suède, la Thaïlande et le Zimbabwe.

Afriques

- En Angola, les autorités nationales ont adopté un plan quinquennal de rééducation physique.
- Au Mozambique, le Conseil pour l'action sur le handicap récemment créé travaillera en étroite collaboration avec les ONG et les agences internationales pour édifier des capacités internes et s'orienter vers la pérennité à long terme des programmes en faveur des handicapés.
- En Ouganda, une nouvelle politique du handicap a été mise en place.

Amériques

- En Colombie, l'Etat a lancé un nouveau Programme de prévention des accidents par mines et d'assistance aux victimes.
- Au Guatemala, le Centre de rééducation internationale met actuellement au point un programme spécifique d'assistance aux victimes et de rééducation qui sera étendu à tout le pays en coordination avec le ministère de la Santé.
- Au Nicaragua, l'Etat, par l'intermédiaire du CND et en partenariat avec des ONG et des organisations internationales, est en train d'élaborer une politique nationale d'assistance aux victimes qui englobera rééducation et réinsertion économique.

Asie-Pacifique

- En Afghanistan, l'UNOPS/CDAP a dû, pour des raisons budgétaires, ramener de 64 à 46 le nombre des districts bénéficiant du programme de réhabilitation à base communautaire.
- Au Cambodge, le Conseil pour l'action sur le handicap a élaboré, avec ses membres affiliés et les ministères concernés, le Plan d'action cambodgien qui définit une orientation stratégique pour le secteur du handicap et de la réhabilitation.
- En Chine, le rapport requis à l'article 13 du Protocole II de la CCW contenait pour la première fois un chapitre sur la rééducation et l'aide aux civils accidentellement blessés par des mines.

Europe/Asie centrale

- En Albanie, un accord a été signé entre le Centre albanais d'action contre les mines et l'International Trust Fund pour la Slovénie pour la fourniture de prothèses à quarante survivants avant juin 2001.
- En Arménie, le Centre prothésiste et orthésiste d'Erevan a suspendu son assistance médicale pour des raisons financières en octobre 2000. Les opérations ont pu reprendre en février 2001.
- En Azerbaïdjan, l'absence d'aide financière a empêché la mise en œuvre du volet « assistance aux victimes » du plan national d'action contre les mines, dont le budget prévu atteignait 150 000 USD.
- En Géorgie, le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales prépare un programme spécial de soins et de réhabilitation des personnes handicapées.
- En Tchétchénie, l'UNICEF met en place, avec l'aide de l'ONG locale Voices of the mountains, une base de données sur les victimes de mines. Les blessés par mines et UXO, qui représentent 67 % de l'ensemble des victimes des hostilités, seraient dans 34 % des cas des femmes ou des enfants.
- En Ukraine, l'Etat a rempli ses obligations budgétaires en finançant l'intégralité des activités de centres orthopédiques. En outre, une série de décrets relatifs aux handicapés, dont les victimes de mines, ont été approuvés.

Moyen-Orient/Afrique du Nord

- En Algérie, le ministère de la Solidarité nationale et Handicap International ont signé un accord de partenariat prévoyant la mise en place d'un programme d'assistance aux handicapés.
- En Egypte, le ministère des Affaires sociales a prévu dans le budget 2000 le versement de 27 000 USD aux victimes de mines et d'UXO en guise de compensation.
- En Iraq, le CICR indique que 3 000 personnes, dont 50 % sont des survivants d'accidents par mines, recevraient, chaque année, des prothèses du CICR.
- Au Liban, le ministère de la Santé a cessé d'offrir des services prothésistes pour des raisons financières. En mai 2000, une nouvelle loi sur le handicap a été adoptée au Parlement.

- Au Yémen, le ministère de l'Assurance, des Affaires sociales et du Travail (MOISA) ainsi que le ministère de la Santé publique ont créé, en partenariat avec Handicap International (Belgique), un centre de rééducation à Aden. Le MOISA a également réformé son programme de rééducation à base communautaire afin qu'il réponde mieux aux besoins des survivants d'accidents par mines.

Répondre aux besoins des survivants

Aux nouvelles victimes enregistrées chaque année s'ajoutent les survivants des années antérieures, estimés à 300 000 dans le Rapport 1999. Aussi le nombre des survivants nécessitant une assistance est-il en hausse d'année en année. On constate également que, dans la plupart des pays touchés par les mines, les victimes reçoivent une assistance inappropriée.

Contrairement aux activités de déminage, censées un jour aboutir, les besoins des victimes de mines portent sur le long terme. Ainsi, une victime de mine aura besoin d'une assistance médicale et d'une rééducation suivies, d'une aide à la réinsertion socio-économique ainsi que d'un appui psychologique. Les personnes amputées devront faire réparer et remplacer leurs prothèses. Pour sa pérennisation, l'assistance aux victimes de mines devrait donc faire partie intégrante du système général de santé publique et de protection sociale. Les victimes de mines ne devraient pas être considérées comme un groupe séparé des autres victimes de guerre ou des personnes handicapées. En fournissant des ressources aux programmes propres à répondre aux besoins des victimes de mines, la communauté internationale contribue en fait à édifier des infrastructures qui profiteront à l'ensemble des personnes en situation de handicap dans un pays touché par les mines. Dans l'idéal, les programmes d'assistance aux victimes devraient être accessibles à toutes les personnes handicapées, mais bénéficier de manière claire et explicite aux victimes de mines. Il est primordial que l'appui de la communauté internationale se concentre sur l'installation de capacités à l'échelle locale et que chaque composante de l'assistance aux victimes constitue une étape vers la réhabilitation complète des survivants et autres personnes handicapées au sein de la communauté.

Les Etats et l'assistance aux victimes

La Convention d'interdiction des mines stipule, à l'article 6.3, que « Chaque Etat qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines ».

A l'instar du recensement des nouvelles victimes, il est très difficile d'obtenir des chiffres précis, complets et comparables en matière de financement de

l'assistance, car certains Etats ne spécifient pas les montants alloués à l'assistance aux victimes, qu'ils considèrent comme partie intégrante de l'action humanitaire contre les mines. Dans d'autres cas, des pays, comme le Royaume-Uni, ne précisent pas les sommes consacrées à l'assistance aux victimes bien que cette assistance soit fournie dans le cadre d'une coopération au développement bilatérale. Une autre difficulté réside dans le fait que les exercices budgétaires varient selon les pays donateurs. En outre, la plupart des programmes d'assistance aux victimes sont mis en œuvre par des ONG à capitaux privés. C'est pourquoi les informations fournies par l'Observatoire n'englobent pas, pour une année donnée, la totalité des fonds alloués aux programmes d'assistance aux victimes.

Les comptes rendus par pays indiquent qu'en 2000-01, les donateurs pour l'assistance aux victimes sont³⁴ :

Allemagne	1 million USD
Australie	1,88 million USD
Autriche	233 105 USD
Belgique	716 172 USD
Canada	1,34 million USD
Etats-Unis	11 millions USD
Finlande	147 000 USD
France	213 980 USD
Irlande	341 743 USD
Italie	1,32 million USD
Japon	1,14 million USD
Norvège	4,48 millions USD
Nouvelle Zélande	93 842 USD
Pays-Bas	2,41 millions USD

Les Etats membres de l'Union européenne (UE) ont également apporté une contribution aux programmes d'action contre les mines de l'UE. En 2000, l'Union a financé des programmes d'assistance aux victimes par l'intermédiaire de différentes institutions, dont le Bureau humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), et 20 % des contributions de la Commission européenne et des Etats membres ont été consacrés aux programmes d'assistance aux victimes.³⁵

En 2000, onze pays, l'Union européenne ainsi que douze organisations et entreprises ont alloué quelque 29 millions USD à l'International Trust Fund pour la Slovénie pour le déminage et l'assistance aux victimes (lire le compte rendu sur la Slovénie). Cependant, les programmes d'assistance aux victimes n'ont absorbé que 1,4 million USD, ce qui est bien en dessous de l'objectif de 15 % fixé par l'International Trust Fund (ITF). Il semble que l'ITF ne soit pas parvenu à inciter les bailleurs de fonds à soutenir l'assistance aux victimes.

L'Appel du CICR en faveur de l'action contre les mines antipersonnel, spécialisé dans la sensibilisation aux dangers des mines et dans l'assistance aux victimes, a continué d'attirer des donateurs, comme l'Afrique du Sud et la Suède. Notons que, dans certains cas, les sommes susmentionnées compren-



Jambe artificielle fabriquée à la clinique Walking Unidos à Léon, au Nicaragua.

Stephen Pelegorsky, janvier 2000.

La Convention d'interdiction des mines stipule, à l'article 6.3, que « Chaque Etat qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. »

ment une partie des fonds alloués à l'Appel du CICR.

Etant donné qu'un nombre croissant de pays donateurs remplissent le formulaire J joint au rapport requis à l'article 7, il devrait être possible, à l'avenir, de dresser un meilleur tableau des programmes d'assistance aux victimes et des fonds alloués.

Comité permanent intersessionnel

Le comité permanent intersessionnel sur l'Assistance aux victimes, la Réinsertion socio-économique et la Sensibilisation aux dangers des mines a poursuivi ses travaux en 2000 et 2001. Depuis septembre 2000, il est coprésidé par le Japon et le Nicaragua, qui ont succédé au Mexique et à la Suisse. Les co-rapporteurs en sont le Canada et le Honduras (qui accéderont à la présidence en septembre 2001).

Un travail considérable, fondé sur les résultats précédents, a été accompli durant les deux rencontres intersessionnelles de décembre 2000 et mai 2001, à Genève, en Suisse. Ces réunions, conduites dans un « esprit de coopération pratique, d'exhaustivité et de collégialité », ont rassemblé un grand nombre d'organisations internationales et non gouvernementales, dont l'ICBL. Six thèmes principaux ont été abordés : donner la parole aux survivants ; ajuster les ressources aux besoins ; mettre en application les enseignements appris dans le domaine de la coordination de l'assistance aux victimes ; diffusion des directives et des informations, gestion des données ; réinsertion socio-économique ; et sensibilisation aux dangers des mines.

A la réunion de mai 2001 huit survivants d'accidents par mines ont été présentés aux participants, tous originaires des Amériques et impliqués dans la première phase de l'initiative Raising the Voices. Ces « avocats des survivants » seront formés dans le but d'être plus à même de représenter, organiser et défendre, dans leur pays d'origine, le mouvement en faveur des victimes de mines et de toutes les personnes handicapées, ainsi que pour prendre une part active aux réunions du comité permanent sur l'Assistance et autres rencontres relatives à la Convention d'interdiction des mines.

Le comité permanent est parvenu à convaincre les Etats Parties d'accepter et de compléter le nouveau formulaire J joint à l'article 7 pour rendre compte des activités d'assistance aux victimes, entre autres sujets. Le débat s'est poursuivi sur la nécessité de continuer à élaborer et employer différents indicateurs disponibles dans le but de dresser une vue d'ensemble plus complète sur les besoins en matière d'assistance aux victimes. Les coprésidents ont encouragé le Groupe de travail de l'ICBL sur l'assistance aux victimes et d'autres acteurs pertinents à poursuivre leurs travaux dans ce domaine. Il a égale-

ment été question des difficultés à surmonter pour fournir aux victimes une assistance appropriée. Enfin, le premier Portfolio des programmes d'assistance aux victimes, autre initiative du comité permanent sur l'Assistance, est paru en septembre 2000. Une deuxième édition de cette sélection de projets d'assistance aux victimes de par le monde devrait voir le jour en septembre 2001.

Le besoin de coordination au niveau national a une nouvelle fois été souligné. Deux études au moins seront réalisées en 2001 pour résoudre ce problème. La première est conduite par le CIGHD, en coopération avec l'UNMAS, sur le rôle de l'action contre les mines dans l'assistance aux victimes de mines et UXO. Les résultats sont attendus pour le dernier trimestre 2001. La deuxième étude portera sur un séminaire qui sera organisé par Handicap International en Asie du Sud-Est en novembre 2001 et aura pour principal objectif d'échanger les points de vues sur les méthodes employées pour relever les défis fixés dans les plans d'action nationaux.

Conformément à l'engagement pris en décembre 2000, les coprésidents ont présenté une compilation de directives intitulée "Providing assistance to landmine victims : A collection of guidelines, best practices and methodologies". Ce document sera également disponible en français et en espagnol à la Troisième Conférence des Etats Parties en septembre 2001.

Le débat sur la réinsertion socio-économique s'est concentré sur les aspects professionnel et psychologique. Concernant la réinsertion professionnelle, les Etats et les organisations concernés ont été encouragés à mettre l'accent sur la réduction de la vulnérabilité et la promotion de l'autonomie.

Le comité permanent a reçu de la part des organisations internationales et des ONG des informations actualisées sur l'élaboration de mesures de prévention dans les pays touchés par les mines. Il est apparu nécessaire que le comité accorde plus de temps aux discussions sur la sensibilisation aux dangers des mines. Aussi a-t-il été réaffirmé que le comité permanent sur le Déminage et les Techniques afférentes constituerait un forum adéquat pour le débat sur la sensibilisation aux dangers des mines.

Finalement, il a été rappelé que le comité permanent sur l'Assistance a pour objectif d'identifier les moyens propres à veiller à la bonne application de la Convention d'interdiction des mines. Ses coprésidents ont encouragé tous les participants à étudier les mécanismes permettant de convertir les informations, conseils et suggestions soumis en abondance au comité sur l'Assistance en actions concrètes en faveur des victimes des mines.

SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES

L'expression « sensibilisation aux dangers des mines » (ou Programme d'éducation à la prévention des accidents par mines, PEPAM) recouvre les programmes qui visent à réduire les morts et blessures dues aux mines ou aux engins non explosés (UXO) à travers l'information, l'éducation et le dialogue auprès des communautés exposées. Le premier objectif de la sensibilisation aux dangers des mines consiste à promouvoir un comportement sûr (ou plus sûr) parmi les populations qui vivent ou travaillent au milieu de zones polluées par les mines et les UXO. A cet égard, il convient de faire la distinction avec les campagnes destinées à attirer l'attention du public sur les effets des mines et UXO et sur le sort des populations touchées (même si ces campagnes d'information et de plaidoyer peuvent se fondre avec une action de sensibilisation aux dangers des mines, voire faire double emploi).

Durant la période couverte par ce rapport, des ressources considérables ont été consacrées à des programmes de sensibilisation aux dangers des mines au Kosovo et dans le Sud-Liban, tandis que, ailleurs, de nombreux programmes ont eu du mal à obtenir des fonds. De nouveaux programmes ont été ouverts au Burundi et à Kisangani, dans l'est de la République démocratique du Congo. Des activités ont également été menées en Erythrée et en Ethiopie, après la signature d'un accord de paix, ainsi qu'en Géorgie. Handicap International procède actuellement à l'évaluation de ses outils de prévention dans six pays. L'UNICEF a annoncé l'élaboration de Normes de sensibilisation aux dangers des mines et de Directives pour le contrôle et l'évaluation.

Acteurs clés

Comme l'indiquait le précédent rapport, les principaux acteurs de la sensibilisation aux dangers des mines sont, à l'échelle internationale : l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Handicap International (HI) Belgique et France, l'International Save the Children Alliance et Mines Advisory Group (MAG). En Amérique centrale, l'Organisation des Etats Américains (OEA) s'est également montrée active dans plusieurs pays touchés par les mines. En outre, Norwegian People's



Maya Buchakuri, juin 2000.

Des enfants en Géorgie participent à un programme de sensibilisation aux dangers des mines.

Aid (NPA) et la Vietnam Veterans of America Foundation (VVAFA) ont mis en place des programmes au Kosovo où sont apparus d'autres acteurs relativement récents comme l'Association for Aid and Relief-Japan, Caritas, Danish Church Aid, HMD Response, INTERSOS, Islamic Relief Worldwide et Mines Awareness Trust.³⁶ L'organisation de déminage, HALO Trust, qui auparavant s'intéressait peu à la sensibilisation aux dangers des mines, s'est associée à une ONG japonaise pour effectuer des activités de sensibilisation des populations et de liaison communautaire. Enfin, la Force internationale de protection au Kosovo, la KFOR, a mis en place un programme de sensibilisation dans les écoles baptisé « Du soldat à l'enfant ».

Selon ses propres indications, l'UNICEF est « en train de mettre en place, de soutenir et de prévoir des programmes d'action contre les mines, essentiellement de sensibilisation et d'information, dans 28 pays : l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Fédération de Russie (Caucase du Nord), le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Kirghizistan, le Liban, la Mauritanie, le Nicaragua, l'Ouzbékistan, le Panama, la République démocratique populaire lao (Laos), la Somalie, Sri Lanka, la Syrie (Plateau du Golan), le Soudan, le Tadjikistan, le Tchad, la Thaïlande et la Yougoslavie (Kosovo). En 2001, l'UNICEF a, pour la première fois, déployé directement du personnel dans un programme d'action anti-mines onusien et national, en Erythrée et en Ethiopie. »³⁷

Le premier objectif de la sensibilisation aux dangers des mines consiste à promouvoir un comportement sûr (ou plus sûr) parmi les populations qui vivent ou travaillent au milieu de zones polluées par les mines et les UXO.

Ce poster de sensibilisation aux dangers des mines au Liban montre des mines et d'autres engins non explosés potentiels.

Commission nationale de déminage du Liban.



HI-France a mis en place ou soutenu des programmes PEPAM dans sept pays : l'Angola, la Bosnie-Herzégovine (par l'intermédiaire de l'ONG locale APM), l'Éthiopie, la Guinée-Bissau (par l'intermédiaire de l'ONG locale Andes), le Mozambique, le Sénégal et la Thaïlande. Le programme en Éthiopie a été arrêté le 1er juin, les objectifs fixés ayant été atteints.³⁸ Enfin, HI-Belgique met en œuvre des programmes de sensibilisation en Afghanistan, au Cambodge et en République démocratique du Congo (Kisangani).³⁹

En 2000, le CICR a, directement ou par l'intermédiaire des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conduit des programmes de sensibilisation en Afghanistan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Érythrée, en Éthiopie, au Liban, au Nicaragua, dans la région du Caucase du Nord (y compris en Tchétchénie) de la Fédération de Russie, ainsi qu'au Kosovo et au Haut-Karabakh. En outre, une collecte de données a démarré en Iraq et à la frontière entre le Tadjikistan et l'Ouzbékistan afin de déterminer si des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et des UXO y sont nécessaires. Enfin, de nouveaux programmes de prévention ont été ouverts en Érythrée, en Éthiopie, en Géorgie, au Liban, dans la Fédération de Russie (Tchétchénie) et dans la région du Kosovo.⁴⁰

Résumé des programmes de sensibilisation par région

Au cours de la période couverte par le rapport, l'attention et les ressources financières se sont concentrées sur les programmes du Sud-Liban et particulièrement du Kosovo, où plus de vingt organisations et organismes mènent une action de sensibilisation aux dangers des mines depuis deux ans.⁴¹

D'autres organisations, comme HI-Belgique, ont déploré l'insuffisance des fonds alloués à leurs programmes de terrain dans d'autres domaines.⁴²

Afrique

Des programmes ont été mis en place en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo (RDC), à Djibouti (notamment pour les réfugiés du Somaliland), en Érythrée, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, au Rwanda, au Sénégal, au Somaliland⁴³ et au Soudan (Sud). Dans son évaluation des besoins effectuée au Tchad en juillet 2000, l'UNICEF a recommandé la mise en place d'un programme de liaison communautaire et de destruction des UXO dans l'est du pays. Mais à ce jour, aucune activité n'a été initiée, apparemment pour des raisons financières.⁴⁴

En 1999, l'UNICEF a commandé une évaluation en profondeur de son programme de sensibilisation dans les provinces angolaises de Huila et Uige. L'évaluation a été cofinancée par l'UNICEF, CIET (Community Information and Epidemiological Technologies) et le ministère canadien des Affaires étrangères. Malgré des conclusions dans l'ensemble positives, le rapport d'évaluation indiquait que les étudiants sensibilisés dans le cadre du programme demeureraient moins susceptibles que les autres enfants de rester à l'écart d'une zone minée identifiée, de reconnaître des sites à haut risque et d'informer les membres de leur famille sur ce qu'il faut faire s'ils tombent sur une mine. Le programme a été modifié en conséquence, de façon à encourager les changements de comportement plutôt que d'informer uniquement sur les dangers des mines, et à élaborer un instrument de suivi simple ainsi que des supports d'informations dans les langues locales.⁴⁵

En mars 2001, HI-Belgique a lancé en RDC un programme d'action contre les mines de six mois pour préparer, coordonner et mettre en œuvre un programme de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines dans la région de Kisangani. En Ouganda, les programmes de sensibilisation ont été suspendus en octobre 2000 à Gulu et dans les districts voisins en raison de l'apparition de l'Ebola. Les activités de sensibilisation dans le nord et l'ouest du pays ont repris en avril dès que la région a été déclarée libérée de l'épidémie.

Au Mozambique, HI a provisoirement repris en charge la coordination de la sensibilisation des mains de l'Institut national pour le déminage, dépourvu des capacités et des ressources pour le faire. En collaboration avec le ministère de l'Éducation, la sensibilisation aux dangers des mines a été intégrée au programme national et est enseignée dans les écoles depuis 2001. Au Malawi, une action de sensibilisation pourrait s'avérer nécessaire pour les civils vivant le long de la frontière avec le Mozambique.

Amériques

Des programmes de sensibilisation aux dangers des mines existent en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et, à un degré limité, au Pérou. En Colombie, un projet-pilote de sensibilisation et d'assistance aux victimes, financé par l'Etat, a été et sera lancé dans trois départements parmi les plus touchés par les mines entre juin et décembre 2001. Son objectif est d'établir une base de données sur les victimes d'accidents par mines et sur les communautés concernées dans la perspective de créer une capacité locale d'action contre les mines, y compris des programmes de sensibilisation auprès des populations exposées.

La Croix-Rouge nicaraguayenne poursuit, avec l'appui de l'UNICEF et du CICR, son programme de sensibilisation « Enfant à Enfant » auprès des populations de la frontière septentrionale avec le Honduras. Ce programme ne s'appuie plus sur les célèbres bandes dessinées Superman et Wonder Woman.⁴⁶ En avril 2001, l'Organisation des Etats Américains et l'UNICEF ont organisé ensemble un séminaire réunissant l'ensemble des acteurs de la prévention dans l'action contre les mines afin de coordonner les messages et les approches au Nicaragua.

Asie

D'importants programmes de sensibilisation suivent leur cours en Afghanistan, au Cambodge, au Laos et à Sri Lanka, tandis que des activités sont menées à une échelle plus réduite en Thaïlande et au Viet Nam.

Le programme de prévention en Afghanistan fait intervenir actuellement 150 formateurs à la sensibilisation et environ 2 000 bénévoles. Dans leurs activités de sensibilisation, les ONG utilisent chacune des approches différentes pour présenter une série d'informations clés. En 2000, plus d'un million de civils auraient bénéficié d'une sensibilisation aux dangers des mines dans plusieurs régions du pays.

Au Cambodge, la sensibilisation aux dangers des mines est engagée dans un tournant, sous la houlette de MAG. L'accent est mis, désormais, sur la liaison avec les communautés ; ce qui place les activités d'information et d'éducation sur les dangers des mines au second plan. Cette nouvelle approche reflète le haut niveau de sensibilisation déjà atteint chez la population civile ainsi que la reconnaissance du fait que les pressions économiques et autres ne seront pas résolues par la simple diffusion d'informations. Au Laos, une évaluation à petite échelle de la sensibilisation aux dangers des mines commandée par l'UNICEF a été effectuée en août 2000.

Europe

Des programmes de sensibilisation ont été lancés en Abkhazie, en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Géorgie, au Haut-Karabakh, au Kosovo et dans la Fédération de Russie (Tchéchénie et Ingouchie).

En Azerbaïdjan, l'UNICEF a officiellement annoncé en mai 2000 son intention de mettre en œuvre un programme de sensibilisation, mais aucune action dans ce sens n'avait encore été entreprise en décembre 2000. En février 2001, l'UNICEF aurait fait part du lancement d'un nouveau programme de sensibilisation à l'attention de 800 enseignants, 500 professionnels de la santé et 200 représentants d'organismes publics, en partenariat avec l'Agence nationale azerbaïdjanaise d'action contre les mines (ANAIÀ). Le 8 février 2001, la Campagne azerbaïdjanaise pour interdire les mines et d'autres organisations publiques ont adressé une lettre ouverte à l'UNICEF et à l'ANAMA faisant état de leurs préoccupations concernant le programme de sensibilisation.⁴⁷

En Albanie, en juin 2000, une mission d'évaluation a été menée, conjointement par le CICR et une ONG spécialisée dans le déminage, pour déterminer l'ampleur du problème des mines et des UXO dans les trois districts les plus pollués.⁴⁸ Grâce à des contacts avec les autorités compétentes de Tirana, le CICR a aidé l'ONG à trouver des fonds pour mettre en place des programmes de déminage directement associés aux programmes de sensibilisation de la Croix-Rouge albanaise et du CICR, de façon à répondre aux besoins des populations affectées.⁴⁹ Ce programme de sensibilisation à base communautaire est également étroitement lié aux programmes d'assistance aux victimes. Le CICR a organisé le transfert de victimes d'accidents par mines depuis le nord de l'Albanie vers le centre de réadaptation de Tirana et a permis à ce même centre de poser des prothèses aux personnes amputées.⁵⁰

En Croatie, à la suite de l'octroi de fonds canadiens, le Centre croate d'action contre les mines a demandé au CIGDH de procéder en septembre 2001 à une évaluation sur la situation en matière de sensibilisation.⁵¹ Suite aux combats dans l'ex-république yougoslave de Macédoine, le CICR a réalisé une évaluation des besoins en juin 2001 afin d'estimer l'ampleur du problème des UXO. Un programme de sensibilisation aux dangers des UXO serait en cours d'élaboration par le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge macédonienne.⁵²

Au Kosovo, après une phase initiale de prolifération des programmes de sensibilisation, le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations Unies (UNMACC) a renforcé son rôle de coordinateur en accréditant les organisations de sensibilisation opérant au Kosovo. En 2000, l'UNMACC a donc imposé que la sensibilisation aux dangers des mines soit incluse dans toutes les missions de dépollution, en s'appuyant sur le fait que la sensibilisation joue un rôle avant, pendant et après le déminage. Ce rôle est assumé par les « Equipes d'appui à l'action contre les mines ».⁵³ Toutes les organisations de sensibilisation sont déjà tenues de se conformer à des normes d'accréditation avant la mise en œuvre d'un projet donné. L'UNMACC contrôle les programmes de sensibilisation et gère une banque de données qui sert aux enquêtes sur les nouvelles victimes et à la

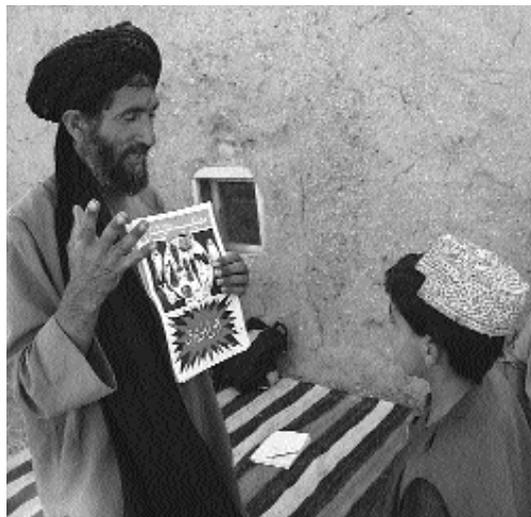


J. Temple, Handicap International (Belgique)

Un enfant avec des supports de sensibilisation aux dangers des mines au Cambodge.

Un instructeur en éducation aux dangers des mines en Afghanistan.

Handicap International (Belgique)



Dans le processus mis en oeuvre pour professionnaliser la sensibilisation aux dangers des mines, plusieurs évolutions importantes ont été enregistrées à l'échelon international, la plupart sous la houlette de l'UNICEF, qui, au sein des Nations Unies, s'intéresse particulièrement à la prévention des accidents par mines.

planification, tout en alimentant le module « sensibilisation aux dangers des mines » du système IMSMA.

Asie centrale

Le CIGDH a conduit, en juin et juillet 2001, une mission d'évaluation de sensibilisation et d'information pour le bureau régional de l'UNICEF à Almaty. Cette évaluation a couvert trois pays : le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. A l'heure de la mise sous presse de ce rapport, les conclusions et recommandations de la mission n'ont pas encore été rendues publiques. En outre, le CICR prévoyait de procéder à une évaluation des besoins en sensibilisation au Tadjikistan à l'été 2001 avec l'aide de l'expertise de sa délégation de Moscou.

Afrique du Nord et au Moyen-Orient

Des programmes ont été lancés en Iran (dans la province kurde), en Iraq (Kurdistan iraquien), en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Palestine, en Syrie (notamment sur le Plateau du Golan) et au Yémen. Au Liban, après le retrait israélien du sud du pays, un grand nombre d'acteurs, dont le Hezbollah, le CICR, le Centre de documentation sur les mines, la Croix-Rouge libanaise, Radda Barnen, l'UNESCO et l'UNICEF ont mené des activités de sensibilisation aux dangers des mines ainsi que des interventions d'urgence. En Libye, les autorités auraient mis en place une formation à la sensibilisation, pouvant inclure un entraînement au déminage.

En Egypte, les activités de sensibilisation aux dangers des mines du Landmine Struggle Center, unique ONG active dans ce domaine dans les régions touchées, ont dû être réduites pour des raisons financières. Le CICR a commencé à recueillir des données sur les victimes de mines et d'UXO dans le sud de l'Iraq, phase préliminaire à la définition d'une stratégie de sensibilisation appropriée. En 2000, le CICR s'est entretenu avec les autorités locales et le Croissant-Rouge iraquien au sujet de cette collecte de données et des futurs projets d'activités de sensibilisation aux mines, dans la perspective d'aboutir à un accord avec les autorités. L'étape suivante réside

dans une évaluation en profondeur des besoins, prévue pour juillet 2001. Dans le Sahara occidental, un programme de prévention aux dangers des mines de NPA s'est achevé en mai 2000. Conformément au Plan pour la Paix des Nations Unies, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) sera chargé de procéder à une sensibilisation auprès des réfugiés sahraouis avant leur rapatriement.

Evolutions internationales

Dans le processus mis en oeuvre pour professionnaliser la sensibilisation aux dangers des mines, plusieurs évolutions importantes ont été enregistrées à l'échelon international, la plupart sous la houlette de l'UNICEF, qui, au sein des Nations Unies, s'intéresse particulièrement à la prévention des accidents par mines. En septembre 2000, suite à l'adoption par les Nations Unies de Directives internationales sur la prévention des accidents par mines et engin non explosé,⁵⁴ l'UNICEF a présenté à la Deuxième Conférence des Etats Parties les versions « préliminaires » de deux modules de formation à la prévention. Chacun de ces modules, financé par le Département d'Etat américain, comprend un guide de formation et un manuel de ressources. Le premier s'adresse aux administrateurs de programmes de sensibilisation, responsables de la planification et de la mise en oeuvre des activités dans un contexte donné. Le second est, quant à lui, dédié à la formation de « facilitateurs communautaires », qui travailleront sur le terrain auprès des communautés concernées.

Cependant, en mai 2001, l'Unité ressource sur les mines de l'UNICEF a annoncé l'abandon de ce projet, du fait d'une participation insuffisante au développement de ces modules.⁵⁵ L'UNICEF a, par la suite, déclaré qu'ils avaient servi à la formation de formateurs dans le Caucase du Nord en septembre 2000 mais qu'ils « sont actuellement révisés dans le cadre de l'élaboration de Normes internationales de sensibilisation aux dangers des mines et UXO/éducation pour la réduction du risque »⁵⁶. Dans le même temps, l'UNICEF a indiqué qu'il « coordonne[rait] la mise au point d'une série de manuels présentant, étape par étape, différents aspects de la sensibilisation aux dangers des mines/éducation pour la réduction du risque, en s'inspirant des exemples concrets des organismes et acteurs de la sensibilisation »⁵⁷. On ignore exactement comment ces manuels méthodologiques feront le lien avec les manuels de ressources existants.

En outre, l'UNICEF, qui est en train de réviser sa stratégie d'action contre les mines,⁵⁸ a annoncé son intention d'élaborer des *Guidelines for the Monitoring and Evaluation (M&E) of Mine Awareness Programs and International Standards for Landmine and UXO Awareness/Risk Reduction Education Programs*.⁵⁹ Les Normes, qui seront définies en tenant compte des Normes internationales pour l'action contre les mines (IMAS)⁶⁰, remplaceront les Directives de l'ONU, tandis que les Directives pour l'observation et d'évaluation

deviendront des normes techniques attachées aux Normes IMAS⁶¹ L'UNICEF a fait part de son intention de créer un groupe de travail chargé de guider l'élaboration des normes, une première rencontre devant avoir lieu à Genève vers la fin du mois d'août 2001.⁶²

Le Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) et l'UNICEF ont confié à CARE le soin de préparer un Manuel de sécurité sur les mines et les munitions non explosées, accompagné d'une vidéo et d'un module de formation. Ce matériel fournira au personnel de l'ONU, aux forces de maintien de la paix et aux ONG des consignes de sécurité sur les dangers des mines et des UXO dans les pays concernés.

Handicap International se montre également très active dans la promotion de la sensibilisation aux dangers des mines, particulièrement à travers la publication de son « Guide 2001 pour mettre en œuvre un PEPAM ». Ce guide, qui « doit être considéré comme un outil d'accompagnement, couvrant un large éventail de fonctions et d'actions liées aux projets PEPAM [...] ... constitue une analyse et une capitalisation de l'expérience d'Handicap International (France et Belgique) dans la mise en œuvre de ce type de programme éducatif pendant près de dix ans dans sept pays du monde »⁶³. Il est divisé en quatre sections : « Avant l'ouverture » (mission exploratoire), « Mise en place des moyens humains et techniques » (partenariat, recrutement du personnel local, formation et message), « Mise en œuvre » (communication, recueil de données, suivi et base de données) et « Prolongement » (pérennisation, évaluation et capitalisation).

Le 7 mars 2001, lors de l'assemblée générale de l'ICBL, un plan sur quatre ans a été adopté pour le Sous-groupe sur la sensibilisation aux dangers des mines (issu du Groupe de travail de l'ICBL sur l'Action contre les mines), avec les objectifs suivants : promouvoir l'amélioration qualitative des programmes de sensibilisation ; défendre et maintenir une attention renforcée à l'égard de la sensibilisation aux dangers des mines lors des réunions des comités permanents, des Etats Parties et parmi les acteurs de l'action contre les mines en général ; défendre et fournir une ligne de conduite à la communauté internationale sur les besoins en sensibilisation (lieu, forme, méthode) ; défendre et encourager le développement d'un nombre accru de programmes ainsi que leur pérennité.⁶⁴

La première année, le Sous-groupe avait pour objectifs d'améliorer la coopération entre l'ICBL, l'UNICEF, l'UNMAS, le CICR, de rechercher une approche commune pour la Troisième Conférence des Etats Parties, d'encourager la clarification des mandats et activités respectifs (de l'UNICEF, du CICR et CIGDH en particulier), de réunir, synthétiser et présenter la contribution des membres du groupe de travail dans différents forums, de lancer un code de bonne conduite sur le partage des outils de sensibilisation, d'en faire le suivi, de servir de signal d'alarme pour toutes les agences de sensibilisation de l'ICBL et d'améliorer le partage des informations



R. Job, Handicap International (Belgique)

Un cours de sensibilisation aux dangers des mines à Kisangani, RD Congo.

(Séminaire d'Aden, enseignements tirés, banques de données des centres de ressources).

Processus intersessionnel de la Convention d'interdiction des mines

Jusqu'à présent, les rencontres des comités permanents intersessionnels ont relativement peu contribué au développement de la sensibilisation aux dangers des mines, associée à l'assistance aux victimes dans l'article 6 de la Convention d'interdiction des mines. Il a d'ailleurs été proposé de transférer le thème de la sensibilisation vers le comité sur le Déminage et les Technologies afférentes,⁶⁵ question qui sera tranchée à la Troisième Conférence des Etats Parties. Le Sous-groupe de l'ICBL sur la sensibilisation a demandé que du temps supplémentaire lui soit accordé dans les rencontres des comités permanents pour débattre de la sensibilisation⁶⁶; ce sont les coprésidents et co-rapporteurs des comités permanents concernés qui en décideront. Pendant les réunions des comités de mai 2001, l'UNICEF a organisé le premier « User Focus Group » (UFG) inter-agences sur la sensibilisation aux dangers des mines sous les auspices de l'UNMAS. Les objectifs initialement affichés de l'UFG étaient de « fournir un dispositif propre à la coopération inter-agences afin de soutenir le développement de programmes de sensibilisation de meilleur qualité, de capacités accrues pour répondre aux besoins de la sensibilisation – particulièrement en situation d'urgence –, de modèles d'action contre les mines intégrant l'ensemble des composantes – mutuellement renforcés et durables –, et des liens entre l'action contre les mines et d'autres secteurs des activités humanitaires et de développement »⁶⁷. Il était prévu d'organiser une deuxième rencontre du groupe, rebaptisé par la suite Groupe de travail sur la sensibilisation aux dangers des mines, qui se réunira avec le statut de sous-comité du Comité de Pilotage sur l'action contre les mines, à l'occasion de la Troisième Conférence des Etats Parties à Managua.⁶⁸

Utilisation des médias dans la sensibilisation aux dangers des mines

Une attention accrue a été accordée en 2000 et 2001 à l'utilisation des médias, outils et support dans la sensibilisation aux dangers des mines. Ils constituent souvent l'épine dorsale des programmes, malgré les doutes quant à leur efficacité pédagogique et à leur rentabilité. Dans le but de

traiter ces questions stratégiques, le Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (CIGDH) a lancé, en novembre 2000, une étude sur l'utilisation des médias et des supports dans les programmes de sensibilisation, en se concentrant sur trois pays/situations différentes : le Cambodge, le Kosovo et le Nicaragua. Financée par le Département d'Etat américain, l'étude devrait être publiée vers fin 2001.

Du 19 au 22 février 2001, Rädna Barnen (Save the Children-Suède) a organisé à Aden, au Yémen, un Séminaire international sur la conception de supports, ressources et autres outils médiatiques pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines (baptisé Séminaire d'Aden). Ses 35 participants originaires de 20 pays avaient pour objectif de discuter de la conception de toutes les formes de médias (c'est-à-dire l'ensemble des outils et ressources, et pas seulement les mass-media) utilisés dans les programmes de sensibilisation aux dangers des mines. A travers un panel de présentations, groupes de travail et séances plénières, le séminaire a consisté à échanger des expériences, à en tirer des enseignements et à identifier les besoins non satisfaits, cela afin de renforcer l'efficacité des programmes futurs.⁶⁹

Dans le rapport du Séminaire, quatorze enseignements principaux ont été identifiés. Notamment : la participation de la communauté est essentielle pour l'efficacité et la pérennité d'un programme ; l'adaptation de supports propres à une situation donnée dans un autre contexte n'est pas recommandée ; l'essai sur le terrain des ressources, outils, supports et documentations est primordial avant une diffusion généralisée ; une amélioration efficace des programmes de sensibilisation exige une coordination et un appui opérationnel accrus au niveau international et local.⁷⁰

HI a informé le Séminaire d'Aden des avancées de son processus d'évaluation interne des outils de

prévention des accidents par mines utilisés en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Ethiopie, au Mozambique et au Sénégal. Cette évaluation consiste à examiner si ces outils permettent de créer une dynamique éducative durable au sein de la communauté, et s'intéresse à la pertinence des messages ainsi qu'aux voies de transmission utilisées. La méthodologie repose sur les entretiens et un atelier analytique. Les résultats devraient être publiés avant la fin 2001.⁷¹

HI a également fait part de son intention de poursuivre l'adoption d'un code de bonne conduite éthique sur la question « comment partager les outils », suite aux inquiétudes suscitées par le détournement des supports de sensibilisation et d'éducation.⁷² Un projet de code de bonne conduite, mis en circulation en avril 2001, a déterminé cinq conditions nécessaires pour qu'une organisation partage avec une autre les concepts de ses outils de sensibilisation :

1. L'outil est transférable et sera utilisé dans une stratégie adaptée et respectueuse de sa fonction originale ;
2. L'organisation intéressée par tout ou une partie de l'outil fera une requête écrite à « l'organisation parente » ;
3. L'organisation qui empruntera tout ou une partie de l'outil citera clairement la source de ce nouveau support ;
4. L'organisation qui empruntera tout ou une partie de l'outil veillera à envoyer un spécimen du nouvel outil au siège de « l'organisation détentrice » ; et
5. L'organisation qui empruntera tout ou une partie de l'outil le testera sur le terrain dans le nouveau contexte donné et fournira une copie des résultats à l'organisation parente.

FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRE LES MINES

L'Observatoire des Mines a calculé qu'au cours des dix dernières années, plus d'un milliard de dollars avait été consacré à l'action contre les mines, dont 224 millions USD en 2000.

Mais ce chiffre est loin d'englober la totalité des ressources allouées jusqu'à présent et pour la seule année 2000. Aux montants cités ci-dessus viennent en effet s'ajouter les contributions de l'UE, qui ont avoisiné ces dix dernières années 30 millions d'euros (environ 27 millions USD) par an, plus précisément 29,8 millions d'euros en 2000 et 30,4 millions d'euros en 1999. Les apports de l'UE ne sont donc pas pris en compte ici, car certains donateurs ont déjà intégré leurs contributions à l'UE dans leurs dépenses nationales au titre de l'action contre les mines. De plus, lorsque cela était possible, l'Observatoire n'a pas inclus les fonds destinés à la recherche et au développement (R&D) liés aux techniques et aux équipements de déminage, les indiquant séparément. Sont également exclues les contributions en nature (par opposition aux apports financiers) de certains donateurs. L'assistance aux victimes a été prise en compte lorsque cela était possible, mais, pour certains grands contributeurs, les fonds alloués à l'assistance aux victimes sont déjà compris dans ceux des autres programmes.

Les chiffres obtenus révèlent un accroissement de l'aide mondiale à l'action contre les mines, passée de 205 millions USD en 1999 à 224 millions USD en 2000. On observe une augmentation notable des financements accordés par les Etats-Unis (+16,5 millions USD), le Danemark (+6,4 millions USD), les Pays-Bas (+5,3 millions USD) ainsi que l'Allemagne, la Suisse et le Royaume-Uni. En revanche, certains grands donateurs ont diminué leurs contributions, comme l'Italie, le Canada et la Suède.

Principaux donateurs de l'action contre les mines

Tous les montants indiqués sont en dollars américains (USD). Sauf indication contraire, ces chiffres comprennent les fonds destinés à l'assistance aux victimes. Lorsque cela est possible, ils n'incluent pas les fonds alloués à la R&D, ni les contributions versées à l'Union européenne. Dans certains cas, en

raison d'une baisse du taux de change par rapport au dollar américain, les comparaisons avec l'an passé sont moins favorables que si les montants avaient été conservés dans la monnaie nationale.

Etats-unis – 303,5 millions USD

2000	79,6 millions USD
1999	63,1 millions USD
1998	44,9 millions USD
1997	30,8 millions USD
1996	29,8 millions USD
1995	29,2 millions USD
1994	15,9 millions USD
1993	10,2 millions USD

Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes ; cependant, 11 millions USD supplémentaires ont été alloués aux programmes en faveur des victimes de guerre durant l'exercice budgétaire 2000. Au total, 18 millions USD ont été consacrés à la R&D en 2000, et 63,6 millions USD entre 1995 et 1999.

Norvège – 107,5 millions USD

2000	19,2 millions USD
1999	21,7 millions USD
1998	20,8 millions USD
1997	16,7 millions USD
1996	13,5 millions USD
1995	11,6 millions USD
1994	4,0 millions USD

La Norvège finance également un grand nombre de programmes de R&D liés au déminage et à l'action contre les mines, mais les montants précis en dollars ne sont pas connus.

Royaume-uni – 78,7 millions USD

2000-2001	21,5 millions USD
1999-2000	19,5 millions USD
1998-1999	6,5 millions USD
1997-1998	6,6 millions USD
1996	6,3 millions USD
1995	6,9 millions USD
1994	6,3 millions USD
1993	5,1 millions USD

L'Observatoire des Mines a calculé qu'au cours des dix dernières années, plus d'un milliard de dollars avait été consacré à l'action contre les mines, dont 224 millions USD en 2000.

Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes. Les dépenses de R&D ont atteint 1,43 million USD en 2000-01, contre 2 millions pour la période 1997-98 à 1999-2000.

Suède – 71,5 millions USD

2000	7,9 millions USD
1999	11,5 millions USD
1998	16,6 millions USD
1997	11,9 millions USD
1996	10,4 millions USD
1995	5,1 millions USD
1994	2,6 millions USD
1990-93	5,5 millions USD

Ces montants n'incluent pas l'assistance aux victimes. La Suède consacre également des fonds considérables à la R&D, qui totalisent plus de 24 millions USD depuis 1994. Aucun montant n'est disponible pour 2000.

Allemagne - 68,3 millions USD

2000	14,5 millions USD
1999	11,4 millions USD
1998	10,1 millions USD
1997	4,9 millions USD
1996	7,9 millions USD
1995	0,8 million USD
1994	0,5 million USD
1993	0,3 million USD

L'Allemagne affecte également d'importantes ressources à la R&D, atteignant plus de 6 millions USD depuis 1993. Aucun montant n'est disponible pour 2000.

Japon – 63,8 millions USD

2000	11,9 millions USD
1999	13,2 millions USD
1998	8,7 millions USD

Avant 1998, le Japon avait consacré quelque 30 millions USD à l'action contre les mines. En décembre 2000, le Japon s'est engagé à allouer 500 millions JPY supplémentaires (environ 4,76 millions USD) à la R&D liée aux techniques de déminage.

Danemark – 58,1 millions USD

2000	13,4 millions USD
1999	7,0 millions USD
1998	6,2 millions USD
1997	5,4 millions USD
1996	8,0 millions USD
1995	2,3 millions USD
1994	2,0 millions USD
1993	1,7 million USD
1992	1,9 million USD

Les montants pour la période 1992-95 n'incluent pas les contributions bilatérales. Le Danemark finance un grand nombre de programmes de R&D, dont le Forum nordique de recherche sur le déminage, mais les sommes précises en dollars ne sont pas disponibles.

Financement de l'action contre les mines

1,025 milliard USD

Etats-Unis : 303,5
Norvège : 107,5
Royaume-Uni : 78,7
Suède : 71,5
Allemagne : 68,3
Japon : 63,8
Danemark : 58,1
Pays-Bas : 53,3
Canada : 51,9
Australie : 36,7
Italie : 31,7
Suisse : 31,2
Finlande : 23,4
France : 14,1
Belgique : 9,9
Autriche : 7,1
Irlande : 4,6
Espagne : 3,5
Autres : 6,0

224 millions USD

Etats-Unis : 79,6
Royaume-Uni : 21,5
Norvège : 19,2
Allemagne : 14,5
Pays-Bas : 14,2
Danemark : 13,4
Canada : 11,9
Japon : 11,9
Suisse : 8,5
Suède : 7,9
Australie : 6,8
Finlande : 4,0
Belgique : 2,5
Italie : 2,0
Autriche : 1,9
France : 1,2
Espagne : 0,9
Autres : 2,0

Ressources allouées à l'action contre les mines en 2000

Ressources allouées à ce jour : 1,025 milliard USD

Les sommes sont exprimées en millions de dollars US, sauf indication contraire.

Pays-bas – 53,3 millions USD

2000	14,2 millions USD
1999	10,0 millions USD
1998	9,3 millions USD
1997	10,2 millions USD
1996	10,7 millions USD

Ces montants incluent une partie seulement des fonds alloués à l'assistance aux victimes. Les sommes versées avant 1996 ne sont pas disponibles.

Canada – 51,9 million USD

2000	11,9 millions USD
1999	15,2 millions USD
1998	9,5 millions USD
1997	3,0 millions USD
1996	4,0 millions USD
1995	1,5 million USD
1994	2,9 millions USD
1993	2,2 millions USD
1989	1,7 million USD

Au titre de la R&D, 2,7 millions USD ont également été versés en 2000, contre 2,7 millions USD en 1998-99.

Australie – 36,7 millions USD

2000-2001	6,8 millions USD
1999-2000	8,0 millions USD
1998-1999	7,0 millions USD
1997-1998	5,9 millions USD
1996-1997	4,5 millions USD
1995-1996	4,5 millions USD

L'Australie a attribué 1,79 million USD au projet de R&D de détection des mines « Bushmaster ».

Suisse – 31,2 millions USD

2000	8,5 millions USD
1999	5,8 millions USD
1998	non communiqué
1997	4,0 millions USD
1996	2,6 millions USD
1995	4,1 millions USD
1994	3,5 millions USD
1993	2,7 millions USD

Italie - 31 millions USD

2000	2,0 millions USD
1999	6,5 millions USD
1998	12,0 millions USD

Entre 1995 et 1997, la contribution de l'Italie s'est élevée à 18 milliards ITL (10,5 millions USD).

Finlande – 23,4 millions USD

2000	4,0 millions USD
1999	5,0 millions USD
1998	6,6 millions USD
1997	4,5 millions USD
1996	1,3 million USD
1995	0,7 million USD
1991-94	1,3 million USD

France – 14,1 millions USD

2000	1,2 million USD
1999	0,9 million USD
1995-1998	12,0 millions USD

Ces montants incluent une partie seulement des fonds consacrés à l'assistance aux victimes. De 1995 à 2000, la France a dépensé, à travers l'Union européenne, 33,9 millions USD, dont 5,6 millions USD en 2000, en faveur de l'action contre les mines. La France a également alloué d'importantes ressources à la R&D, qui s'élèvent à plus de 13 millions USD depuis 1993. Aucun montant n'est disponible pour 2000.

Belgique –9,9 millions USD

2000	2,5 millions USD
1999	2,3 millions USD
1994-1998	5,1 millions USD

En 2000, 1,3 million USD ont également été versés au titre de la R&D, contre 4 millions USD jusqu'en 1999.

Autriche – 7,1 millions USD

2000	1,9 million USD
1999	0,95 million USD
1994-1998	4,2 millions USD

Irlande – 4,6 millions USD

2000	0,6 million USD
1999	1,4 million USD
1994-1998	2,6 millions USD

Espagne – 3,5 millions USD

2000	0,9 million USD
1999	0,7 million USD
1998	0,8 million USD
1997	0,9 million USD
1996	0,1 million USD
1995	0,1 million USD

Parmi les autres pays donateurs figurent la Slovaquie (1,8 million USD entre 1998 et 2000), le Luxembourg (1,4 million USD entre 1998 et 2000), l'Islande (1 million USD entre 1997 et 2000) et la Corée du Sud (760 000 USD entre 1998 et 2000).

Principaux bénéficiaires de l'action contre les mines

Il est encore plus problématique d'obtenir des données exactes, complètes et comparables sur les principaux bénéficiaires que sur les donateurs. La banque de données de l'UNMAS sur l'investissement de l'action contre les mines (Mine Action Investment, MAI) ne peut fournir que des informations partielles pour 2000 dans la mesure où la plupart des grands contributeurs n'ont pas communiqué de données pour cette année.

Les principaux bénéficiaires de l'aide à l'action contre les mines sont : l'Afghanistan, le Mozambique, le Cambodge, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo (depuis deux ans seulement), l'Angola, le nord de l'Iraq et le Laos. En 2000, il s'agissait du Kosovo, du Cambodge, du nord de l'Iraq, du Mozambique et de l'Afghanistan.

Malgré l'accroissement global des ressources destinées à l'action contre les mines en 2000, de nombreux programmes ont traversé de graves difficultés, voire des crises financières. Ceci s'explique essentiellement par un manque d'engagements à long terme des pays donateurs.

- En Afghanistan, la chute des ressources allouées en 2000 a entraîné le licenciement de plusieurs équipes de déminage.
- En Angola, plusieurs organisations de déminage, en proie à des restrictions budgétaires, à des versements irréguliers ou à la réticence des bailleurs à s'engager sur le long terme dans le pays, ont été contraintes de suspendre les programmes en 2000 et 2001.
- Les pénuries de ressources en 2000 et 2001 ont mis en péril l'existence du Centre d'action contre les mines de Bosnie-Herzégovine (BiH MAC). Un financement à court terme, qui devrait maintenir le BiH MAC ouvert jusqu'en septembre 2001, a été annoncé en avril.
- Au Cambodge, la quasi-totalité des opérations de déminage ont été suspendues en octobre 2000 pour des raisons financières.

Afghanistan

Les fonds alloués par le programme d'action contre les mines pour l'Afghanistan des Nations Unies (MAPA), qui finance des programmes de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines mais pas d'assistance aux victimes, ont atteint 172,8 millions USD entre 1991 et 2000. En 2000, 17 millions USD ont été versés au total, ce qui représente un écart important par rapport aux 22 millions USD alloués en 1999. Douze donateurs ont été recensés pour 2000, contre quinze en 1999.

Mozambique

L'encours de l'aide versée au Mozambique entre 1993 et 2000 au titre de l'action contre les mines est estimé à 145 millions USD, dont environ 17 mil-

lions USD pour 2000. Dix bailleurs ont versé 6,6 millions USD à l'Institut national de déminage en 2000 et au moins 10,5 millions USD supplémentaires ont été perçus par les organisations de déminage. Cela représente une progression notable par rapport à 1999 où le Mozambique avait perçu 11,4 millions USD, selon la banque de données MAI de l'UNMAS.

Cambodge

Depuis 1994, le Cambodge a reçu 125 millions USD au titre de l'action contre les mines, dont 25 millions USD en 2000. Onze donateurs ont versé quelque 9,2 millions USD au Fonds du PNUD pour le Cambodge en 2000. En outre, selon les indications de quatorze contributeurs, 16 millions USD ont directement été alloués au Centre d'action contre les mines du Cambodge (CMAC), à d'autres organisations d'action contre les mines du Cambodge et au Fonds volontaire des Nations Unies pour le déminage. Malgré une pénurie de ressources en octobre, 25 millions USD ont été distribués en 2000, soit plus que les 23 millions USD déclarés en 1999.

Bosnie-Herzégovine

Entre 1995 et 2000, quatorze donateurs et la Banque mondiale ont consacré, selon les estimations, 92 millions USD à l'action contre les mines en Bosnie-Herzégovine. En 2000, l'aide aurait avoisiné 15 millions USD, dont 11,1 millions versés par l'International Trust Fund pour la Slovénie, 2 millions USD par le Fonds du PNUD, auxquels s'ajoutent environ 2 millions USD d'aides bilatérales. En 1999, l'aide s'était chiffrée à 22,5 millions USD d'après la banque de données MAI.

Kosovo

En 1999 et 2000, les ressources allouées à l'action contre les mines au Kosovo ont avoisiné 58 millions USD. En 1999, onze bailleurs avaient distribué 25 millions USD, selon la banque de données MAI. Pour 2000, les comptes rendus par pays de l'Observatoire des Mines font état de 33 millions USD, alloués par douze donateurs.

Angola

L'aide versée à l'Angola entre 1993 et 2000 au titre de l'action contre les mines est estimée à 56 millions USD environ. Selon les informations fournies à l'Observatoire par les contributeurs et les organisations d'action contre les mines, 13 millions USD ont été alloués en 2000, soit moins qu'en 1999 où la banque de données MAI avait comptabilisé 14,7 millions USD.

Nord de l'Iraq

L'encours des fonds destinés à l'action contre les mines dans le nord de l'Iraq est estimé à 50 millions USD pour 1993-2000, dont 23 millions USD environ pour 2000. Le programme d'action contre les mines pour l'Iraq placé sous la juridiction des Nations Unies est entièrement financé par le programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture », lancé en

Les principaux bénéficiaires de l'aide à l'action contre les mines sont : l'Afghanistan, le Mozambique, le Cambodge, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo (depuis deux ans seulement), l'Angola, le nord de l'Iraq et le Laos. En 2000, il s'agissait du Kosovo, du Cambodge, du nord de l'Iraq, du Mozambique et de l'Afghanistan.

1997. En 2000, ses dépenses ont avoisiné 20 millions USD. Deux ONG majeures de l'action contre les mines, Mines Advisory Group (MAG) et Norwegian People's Aid (NPA), ont, la même année, perçu, outre les ressources de l'ONU, un montant total de 3 millions USD environ.

Laos

Entre 1994 et 2000, l'aide à l'action contre les mines au Laos aurait atteint 35 millions USD. Selon la banque de données MAI, 26,1 millions USD ont été distribués entre 1994 et 1999, dont 7 millions USD en 1999. D'après les comptes rendus par pays de l'Observatoire, ce chiffre est passé à 8,6 millions USD en 2000.

Amérique centrale -- Costa Rica, Guatemala, Honduras et Nicaragua

De 1993 à 2000, un total de 19,6 millions USD a été consacré au Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale mis en œuvre par l'Organisation des Etats Américains (OEA), en faveur de l'enlèvement des mines et engins non explosés (UXO) au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua. En 2000, le budget du programme régional de l'OEA a atteint 7,6 millions USD, soit une hausse par rapport aux 6 millions USD alloués en 1999.

Croatie

La Croatie a consacré au déminage d'importantes ressources financières nationales, auxquelles s'ajoute l'aide internationale. Ainsi, en 2000, le pays a débloqué 25,3 millions USD pour l'action contre les mines et perçu quelque 6 millions USD de l'étranger. En 1999, les dépenses se sont élevées à 24,4 millions USD, dont 2,6 millions USD ont été couverts par des contributeurs étrangers. Neuf donateurs ont versé 8,5 millions USD entre 1994 et 2000, selon la banque de données MAI.

Evolutions dans d'autres pays bénéficiaires de l'action contre les mines :

- En **Albanie**, 1,2 million USD environ a été alloué au déminage, essentiellement par les Etats-Unis, l'ITF et l'Allemagne.
- L'étude d'impact réalisée au **Tchad** a bénéficié de 1,54 million USD versé par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Fondation des Nations Unies.
- Plusieurs pays ont apporté des contributions financières et en nature au programme de déminage en **Equateur** : le Brésil, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis et le Japon. En mars 2001, le Pérou et l'OEA ont signé un accord de soutien intégré à l'action contre les mines dans le pays.

- Un fonds a été créé pour financer le déminage dans le désert occidental en **Egypte**.
- **L'Estonie** a reçu, en 2000, une aide de 2,2 millions USD des Etats-Unis pour la formation et l'équipement.
- Au **Liban**, 6 millions USD de ressources, y compris celles en nature, ont été versées entre mai 2000 et février 2001 par l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède, l'Ukraine et l'Union européenne. Les Emirats arabes unis ont également promis 50 millions USD pour le déminage et la reconstruction du Sud-Liban.
- Le **Pérou** a bénéficié de fonds fournis par le Canada et les Etats-Unis pour le déminage. En mai 2001, le Pérou et l'OEA ont signé un accord de soutien intégré à l'action contre les mines dans le pays.
- L'enquête sur l'impact des mines en **Thaïlande** a été financée à hauteur de 1,655 million USD par l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, la Finlande, la Norvège, le Royaume-Uni et la Fondation des Nations Unies.
- Les **Etats-Unis** ont annoncé leur intention d'occulter 1,4 million USD pour l'étude d'impact au Viet Nam. Les autres contributeurs aux programmes d'action contre les mines dans le pays sont : l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, le Japon et plusieurs fondations privées.
- L'enquête sur l'impact des mines au **Yémen**, qui a coûté 1,65 millions USD, a été financée par l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Fondation des Nations Unies. S'y ajoutent les promesses d'aide de nouveaux donateurs, en premier lieu celle de l'Arabie saoudite, à hauteur de 3 millions USD, sur les trois prochaines années.

Selon les informations de l'UNMAS, le Fonds volontaire des Nations Unies pour l'assistance à l'action contre les mines a reçu, depuis sa création en 1994, les contributions de quarante-deux Etats, de l'Union européenne et de particuliers. Elles ont servi à financer les programmes de dix-neuf pays.

1994	300,000 USD
1995	16,3 millions USD
1996	11,6 millions USD
1997	8,1 millions USD
1998	11,1 millions USD
1999	11,9 millions USD
2000	7,34 millions USD

VUES D'ENSEMBLE PAR REGION

AFRIQUE



Politique d'interdiction des mines

Sur les 48 pays de l'Afrique subsaharienne, 35 sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines, soit huit de plus depuis la publi-

cation du Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines. Les pays ayant ratifié la Convention ou y ayant accédé au cours de la période couverte par le rapport sont, par ordre chronologique : le Gabon, la Tanzanie, le Kenya, la Zambie, la Sierra Leone, le Congo-Brazzaville (accession), le Cap-Vert et la Guinée-Bissau.

Sept autres pays ont signé, mais pas ratifié la Convention : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, l'Ethiopie, la Gambie, Sao Tomé-et-Principe et le Soudan. Trois d'entre eux ont fait savoir que la procédure nationale de ratification a été menée à son terme ou est en passe de l'être : l'Angola, le Cameroun et Sao Tomé-et-Principe.

Six pays ne sont toujours pas liés à la Convention : les Comores, l'Erythrée, le Nigeria, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC) et la Somalie. La RDC a annoncé que la procédure nationale de ratification avait abouti.

Trois Etats Parties supplémentaires se sont dotés d'une loi nationale appliquant la Convention : le Mali, Maurice et le Zimbabwe. Onze autres pays ont déclaré que les textes étaient en cours d'adoption. L'Observatoire ignore si de telles mesures sont en cours au Bénin, au Cap-Vert, au Congo-Brazzaville, à Djibouti, en Guinée équatoriale, au Gabon, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Kenya, au Liberia, à Madagascar, au Mozambique, au Niger, en Sierra Leone, en Tanzanie et au Tchad.

On constate pour l'an dernier une amélioration dans la remise des rapports d'information requis à l'article 7. L'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Mozambique, le Sénégal, le Swaziland et le Zimbabwe ont présenté leur premier rapport et, dans certains cas, les mises à jour annuelles requises. Le Botswana, la Côte

d'Ivoire, Djibouti, la Guinée équatoriale, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, Maurice, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, le Tchad et le Togo n'ont toujours pas remis leur premier rapport, certains ayant dû être remis en août 1999 au plus tard.

Aucun pays de la région Afrique n'a voté contre, ou par abstention, la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2000 en faveur de la Convention d'interdiction des mines. Trois non-signataires ont voté pour : les Comores, l'Erythrée et le Nigeria. A la Deuxième Conférence des Etats Parties à Genève, 21 des 108 Etats participants étaient originaires d'Afrique. Depuis, le Zimbabwe partage la présidence du comité permanent intersessionnel sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention. La présence des Etats africains dans les réunions intersessionnelles s'est récemment intensifiée grâce à l'accroissement des parrainages. Les Etats africains ayant assisté à une réunion au moins d'un comité intersessionnel sont : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la République Centrafricaine, le Sénégal, le Soudan, le Swaziland, le Tchad et la Zambie.

En novembre 2000, Djibouti a accueilli une conférence sur les mines dans les Etats de la Corne d'Afrique et du Golfe d'Aden. En février 2001, le Mali a organisé à Bamako un séminaire sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa en Afrique, auquel ont participé 45 Etats africains.

Utilisation

Durant la période couverte par le rapport, c'est-à-dire depuis mai 2000, de nouveaux emplois de mines antipersonnel ont été confirmés, ou sont fortement soupçonnés, dans au moins huit conflits : (1) en Angola (et en Namibie), par les forces gouvernementales et rebelles de l'UNITA ; (2) au Burundi, par les forces rebelles ou gouvernementales ; (3) en RDC, du côté gouvernemental et rebelle ; (4) à la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée par les deux camps ; (5) au Sénégal dans les rangs du MFDC ; (6) en Somalie par différentes factions ; (7) au Soudan du côté gouvernemental et rebelle (APLS/M) ; et (8) en Ouganda par

Afrique

Sur les 48 pays de l'Afrique subsaharienne, 35 sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines, soit huit de plus depuis la publication du Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines.

Afrique

Depuis mai 2000, de nouveaux emplois de mines antipersonnel ont été confirmés, ou sont fortement soupçonnés, dans au moins huit conflits.

les rebelles de la LRA.

L'Observatoire a reçu des informations selon lesquelles les forces ougandaises ont très probablement utilisé des mines antipersonnel en RDC en juin 2000, alors que l'Ouganda est Etat Partie depuis août 1999. Les autorités ougandaises ont nié ces allégations. Les forces rwandaises sont, elles aussi, fortement soupçonnées d'avoir utilisé des mines en RDC en juin 2000. Or, le Rwanda, devenu Etat Partie le 1er décembre 2000, était à l'époque signataire du Traité. Les autorités rwandaises réfutent tout emploi de mines antipersonnel.

L'Angola, signataire de la Convention, a reconnu utiliser encore des mines antipersonnel. Des indices sérieux semblent indiquer que deux autres signataires ont employé ces armes : l'Ethiopie (jusqu'à la fin du conflit frontalier avec l'Erythrée en juin 2000) et le Soudan (contre l'APLS/M et d'autres forces rebelles) ; ce que démentent les deux Etats. L'Erythrée a pour la première fois reconnu avoir employé des mines durant son conflit frontalier qui l'a opposée à l'Ethiopie entre mai 1998 et juin 2000.

Au Burundi, signataire de la Convention, des mines antipersonnel continuent d'être posées. Les forces gouvernementales et rebelles sont accusées, mais l'Observatoire n'a pas pu identifier les responsables. En août 2000, les autorités burundaises, pour la première fois en contact avec l'Observatoire, ont accusé les forces rebelles de recourir aux mines, ripostant ainsi aux graves allégations portées contre l'armée burundaise et signalées par l'Observatoire. Depuis, l'Etat burundais dénonce régulièrement la pose de mines par les rebelles.

En février 2001, les autorités de la RDC, pour la première fois en contact avec l'Observatoire, ont nié tout emploi passé ou présent de mines antipersonnel.

Production et Transfert

L'Observatoire des Mines a reçu de nouvelles allégations dénonçant la fabrication de mines en Ouganda, mais n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ces allégations, niées par les autorités.

L'utilisation de mines antipersonnel dans la région exacerbe les préoccupations autour des transferts illicites de ces armes, mais l'Observatoire n'a pas pu fournir de preuves concrètes.

Stockage et Destruction

Le Botswana, le Gabon, Maurice, le Togo et la Zambie ont déclaré à l'Observatoire posséder de petits stocks de mines antipersonnel à des fins de formation, sans en préciser les quantités. Le Burkina Faso, les Comores, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Lesotho, Madagascar et le Sénégal ont confirmé ne pas détenir de mines antipersonnel. Le Burundi a révélé que ses stocks comptaient moins de 15 000 mines. Le Cameroun a déclaré détenir un stock de 500 mines à des fins d'entraînement. Le Congo-Brazzaville affirme que son stock pourrait se chiffrer entre 700 000 et 900 000 mines. La Mauritanie a décidé de conserver 5 918 mines à des fins d'entraînement. Dans son pre-

mier rapport requis à l'article 7, le Mozambique a pour la première fois révélé la taille de ses réserves (37 818 mines). La Sierra Leone a admis détenir un stock d'environ 900 mines. La Tanzanie est le seul Etat Partie qui n'a toujours pas indiqué s'il conservait ou non des mines, mais on suppose que c'est le cas. Outre ces Etats Parties, sont soupçonnés de posséder un stock de mines les non-signataires suivants : l'Erythrée, le Nigeria, la République Centrafricaine, la RDC et la Somalie ; et les signataires suivants : l'Angola, l'Ethiopie et le Soudan.

Le Zimbabwe a achevé la destruction de son stock en novembre 2000. La Mauritanie a signalé avoir détruit ses quelque 5 000 mines au cours des trois dernières années. Le Mali, la Namibie et l'Afrique du Sud ont déjà éliminé leurs stocks. Les huit Etats Parties d'Afrique qui ont commencé la destruction sont : Djibouti, le Kenya, le Mozambique, le Niger, le Rwanda, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie. Trois d'entre eux sont Etats Parties depuis peu : le Kenya, la Tanzanie et la Zambie.

Financement de l'action contre les mines

En 2000, le Mozambique a reçu au titre de l'action contre les mines 17 millions USD, selon les estimations, soit plus qu'en 1999, et l'Angola 13 millions USD, soit moins qu'en 1999. Les autres bénéficiaires sont : Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie (Somaliland), le Soudan, le Swaziland, le Tchad et le Zimbabwe.

L'action contre les mines dans la région est principalement financée par la Commission européenne, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Problème de mines

Dans la région Afrique, vingt-six Etats et le Somaliland sont touchés par le fléau des mines : l'Angola, le Burundi, Congo-Brazzaville, Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Liberia, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.

Des études d'impact ont été effectuées au Tchad et au Mozambique. Une mission d'étude préliminaire a été réalisée en Somalie. Mines Advisory Group (MAG, Royaume-Uni) a mené une mission d'évaluation en Ouganda. En juin 2001, les premières conclusions de l'étude d'impact au Mozambique ont été communiquées. Elle révèle que les dix provinces du pays et 123 des 128 districts sont pollués et recense 1 374 zones suspectes, couvrant 562 km².

En 2000-01, l'UNMAS a réalisé des missions d'évaluation ou d'établissement des faits en Erythrée, en Ethiopie, en Sierra Leone, au Tchad et en Zambie.

Déminage

Des opérations de déminage ont actuellement lieu dans seize pays ou régions (l'Angola, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, le Somaliland, le Soudan, le Tchad, et le Zimbabwe) dont des activités à petite échelle à Djibouti, en Mauritanie, en Ouganda et en Zambie.

En 2000 et durant les premiers mois 2001, des opérations de déminage ont été effectuées dans les pays et régions suivants : l'Angola, Djibouti, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Liberia, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, le Somaliland, le Soudan, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe.

En 2000, une surface de 5 km², dont 317 km de routes, a été déminée au Mozambique. Au total, 6 679 mines et 993 engins non explosés (UXO) ont été détruits. En Angola, ce sont 1 335 mines antipersonnel, 51 mines antichar et 75 017 UXO qui ont été enlevés et détruits. En Guinée-Bissau, l'organisation non gouvernementale HUMAID a entrepris des opérations de déminage en janvier 2000 : début 2001, 1,4 km² et 202 kilomètres de routes avaient été dépollués. En Mauritanie, on a recensé 27 champs de mines et détruit 3 200 mines antipersonnel et 2 300 obus non explosés. Le déminage a repris au Rwanda en juin 2000 : en janvier 2001, 2 966 mines et UXO avaient été enlevés et 11 337 m² dépollués pour permettre la réinstallation. Dans le sud du Soudan, entre septembre 1997 et mars 2001, des équipes de déminage ont trouvé 2 816 mines antipersonnel, 411 mines antichar et 88 019 UXO couvrant au total près de 3 millions de km² et 1 100 km de routes.

Avec le soutien de la France, le Bénin met actuellement en place un centre régional de formation au déminage destiné aux pays d'Afrique, qui devrait être opérationnel dès la mi-2002. En février 2001, un Centre national d'action contre les mines a été inauguré à Djibouti.

Sensibilisation aux dangers des mines

Des programmes de sensibilisation ont été conduits en Angola, au Burundi, à Djibouti, en Erythrée, en Éthiopie, en Guinée-Bissau, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, en RDC, au Rwanda, au Sénégal, au Somaliland et au Soudan (notamment le sud). En mars 2001, Handicap International (Belgique) a lancé en RDC un programme de six mois visant à préparer, coordonner et mettre en œuvre un programme de sensibilisation aux dangers des mines dans la région de Kisangani.

Victimes de mines

En Afrique, vingt pays et le Somaliland ont signalé des victimes de mines ou d'UXO au cours de la période considérée. Le Malawi est le seul à avoir fait état de victimes pour cette période mais pas en 1999. L'Observatoire a retiré de sa liste des Etats comptabilisant des victimes le Niger, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie, du fait de l'absence de preuves tangibles de nouvelles victimes, bien que

ces pays demeurent pollués. Il convient de noter que, même si la Tanzanie n'a enregistré aucune nouvelle victime en 2000-01, le pays vient en aide aux survivants d'accidents par mines en provenance du Burundi. Les chiffres obtenus, mais vraisemblablement incomplets, sont les suivants :

- En Angola, 840 victimes ont été recensées pour l'année 2000 ;
- En Erythrée, 49 victimes ont été enregistrées en mai et juin 2000 ;
- En Éthiopie, 170 nouvelles victimes ont été signalées dans la seule région de Tigray en 2000 ;
- En Namibie, 139 victimes ont été enregistrées en 2000 ;
- Au Sénégal, le nombre des nouvelles victimes a légèrement reculé, passant à 57 en 2000 ;
- En Somalie, 147 victimes ont été enregistrées en 2000 dans les deux régions du centre seulement ;
- Au Somaliland, 107 victimes ont été recensées en 2000 ;
- Au Soudan, plus de 321 victimes ont été enregistrées entre septembre 1999 et mars 2001 ;
- Au Tchad, 300 victimes environ ont été signalées au cours des 24 derniers mois.

Assistance aux survivants

En Angola, les autorités ont adopté un plan quinquennal de rééducation physique. Au Mozambique, le Conseil pour l'action sur le handicap, récemment créé, travaillera en étroite collaboration avec des ONG et organismes internationaux en vue de doter le pays de capacités et de l'orienter vers des programmes à long terme en faveur des handicapés. En Ouganda, de nouvelles mesures pour les personnes en situation de handicap ont été adoptées.

AMÉRIQUES



Politique d'interdiction des mines

Vingt-neuf des 35 pays de la région des Amériques sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. Au cours de la période couverte par ce rapport, quatre nouveaux pays l'ont ratifiée : la République Dominicaine (30 juin 2000), la Colombie (6 septembre 2000), l'Uruguay (7 juin 2001) et Saint-Vincent-et-les Grenadines (1er août 2001). Quatre signataires ne l'ont toujours pas fait : le Chili, la Guyane, Haïti et le Suriname. Toutefois, le Chili aborde la dernière phase de sa procédure de ratification. Cuba et les Etats-Unis demeurent les deux seuls pays qui ne sont toujours pas liés à la Convention.

Durant la période considérée, la Trinité-et-Tobago a adopté une législation nationale d'application, rejoignant ainsi le Canada, le Guatemala et le Nicaragua. Au Brésil et au Costa Rica, des mesures nationales d'application sont en cours de promulgation. Le Mexique a pour sa

Afrique

Dans la région Afrique, vingt-six Etats et le Somaliland sont touchés par le fléau des mines. Vingt pays et le Somaliland ont signalé des victimes de mines ou d'UXO au cours de la période considérée.

Amériques

En septembre 2000, les Etats ont salué la proposition du Nicaragua d'accueillir la Troisième Conférence des Etats Parties à Managua en septembre 2001.

part déclaré qu'une loi ne s'imposait pas car les traités internationaux sont incorporés dans le droit national.

Dix Etats Parties de la région n'ont toujours pas remis leur premier rapport d'information requis à l'article 7 : les Bahamas, la Barbade, le Costa Rica, la Dominique, le Panama, la République Dominicaine, Sainte-Lucie, le Salvador, Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

Dix-neuf pays ont assisté à la Deuxième Conférence des Etats Parties à Genève, en septembre 2000, le Chili, la Colombie, Cuba, la République Dominicaine et l'Uruguay y ayant participé en tant qu'observateurs. Lors de cette rencontre, les Etats ont salué la proposition du Nicaragua d'accueillir la Troisième Conférence des Etats parties à Managua en septembre 2001. Depuis la Deuxième Conférence, le Nicaragua copréside le comité permanent sur l'Assistance aux victimes, le Canada et le Honduras y étant co-rapporteurs. Le Pérou partage la présidence du comité permanent sur le Déminage. Dix-neuf pays des Amériques, dont Cuba et les Etats-Unis, ont participé aux réunions des comités intersessionnels de décembre 2000 et mai 2001 à Genève.

Trente-deux pays de la région ont voté en faveur de la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2000. La Dominique était absente, tandis que Cuba et les Etats-Unis ont fait partie des 22 abstentionnistes.

Les pays continuent de soutenir les résolutions de l'Organisation des Etats Américains (OEA) en faveur de l'interdiction. Ainsi, en juin 2001, les Etats membres ont approuvé la résolution de l'OEA sur l'action contre les mines en Equateur et au Pérou, la résolution sur le soutien au programme AICMA en Amérique centrale et celle en faveur de la transformation de l'hémisphère occidental en zone sans mines.

En octobre 2000, vingt-huit pays ont présenté la « Déclaration de Manaus » à l'occasion de la quatrième conférence des ministres de la Défense des Amériques, organisée à Manaus, au Brésil. Le point 11 de la Déclaration prône « une plus grande participation dans la mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ont pris part à cette conférence des Etats signataires (le Chili, la Guyane, Haïti et le Suriname) ainsi qu'un non-signataire (les Etats-Unis).

Du 6 au 8 novembre 2000, l'Argentine et le Canada ont accueilli le séminaire régional sur la destruction des stocks dans les Amériques, avec la coopération de l'OEA. Il s'est conclu par le « Défi de Managua », qui invite les derniers signataires de la région à ratifier la Convention avant la Troisième Conférence des Etats Parties. Il encourage également tous les Etats Parties à présenter les rapports requis à l'article 7 avant cette même date, et à avoir achevé la destruction de leurs stocks de mines à leur arrivée à Managua.

Au sommet de la Communauté des Andes de juillet 2001, les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, de la Guyane, du Paraguay, du Pérou, du

Suriname, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté une déclaration intitulée « Base d'un projet pour créer une zone de paix et promouvoir la coopération sud-américaine », dont le troisième point prône « l'achèvement du processus visant à faire de l'Amérique du Sud une région exempte de mines antipersonnel ».

Utilisation

La Colombie demeure le seul pays de la région où il est prouvé que des mines sont actuellement employées. Les groupes de guérilla FARC-EP et UC-ELN, ainsi que les paramilitaires de l'AUC, continuent d'utiliser des mines antipersonnel, dont l'emploi semble avoir marqué une progression en 2000-01.

Production et Transfert

Cuba est soupçonnée de produire encore des mines antipersonnel. L'Etat cubain affirme qu'il n'exporte pas de mines, mais il n'a pas décrété de moratoire officiel sur les exportations.

Les Etats-Unis, même s'ils ne fabriquent plus de mines antipersonnel depuis 1996, n'ont pas l'intention de poser un moratoire ni d'interdire la production. Ils envisagent en fait de produire certaines « alternatives » aux mines antipersonnel qui seraient prohibées par la Convention d'interdiction des mines.

La Colombie continue de produire une mine de type Claymore à fragmentation directionnelle (autorisée par la Convention en mode télécommandé). Les groupes de guérillas colombiennes fabriquent artisanalement des mines antipersonnel, des mines anti-véhicules et autres dispositifs explosifs improvisés.

Stockage et Destruction

Treize pays de la région disposent de stocks de mines antipersonnel : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Equateur, les Etats-Unis, la Guyane, le Nicaragua, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela.

Ces pays ont fourni un grand nombre d'informations nouvelles sur leurs réserves. Grâce aux premiers rapports requis à l'article 7, on sait désormais que l'Argentine possède 89 170 mines antipersonnel et le Brésil 34 562. Le Chili a déclaré que son armée détenait 25 000 mines, et la Colombie que ses forces armées en conservait 18 294. Les forces armées du Salvador ont indiqué à l'Observatoire que leur stock contient 5 657 mines, alors que l'Etat a affirmé avoir détruit ses réserves. L'Uruguay a signalé à l'Observatoire l'existence d'un stock de 1 918 mines antipersonnel. Enfin, la Guyane détiendrait, selon les estimations de l'Observatoire, 20 000 mines antipersonnel.

Le Venezuela affirme désormais qu'il ne possède plus qu'un « petit » stock à des fins de formation, mais on en ignore la quantité et la composition. Le Suriname est l'un des rares pays au monde pour lequel on ignore s'il détient ou non un stock.

Dans la région, certains Etats Parties sont les plus grands détenteurs de mines antipersonnel conservées

à des fins de formation et de recherche. Le Brésil a l'intention de garder 16 550 mines antipersonnel, soit plus que tout autre Etat Partie. L'Argentine a indiqué qu'elle conservera 13 025 mines, contre 3 049 à l'origine, se plaçant ainsi au quatrième rang des Etats Parties détenteurs de stocks. Le Pérou a fait savoir qu'il ramènerait de 9 526 à 5 578 le nombre de ses mines antipersonnel détenues à des fins de formation et de recherche.

Le 2 novembre 2000, le Honduras a détruit son stock de 7 441 mines antipersonnel. Le Pérou a éliminé 117 506 mines entre mars 2000 et juillet 2001 inclus. Le Nicaragua, qui a supprimé 70 000 mines antipersonnel en sept fois, d'avril 1999 à juin 2001, compte achever le processus d'ici à décembre 2002. L'Argentine, qui a éliminé 200 mines antipersonnel en novembre 2000, affirme que la destruction des stocks à grande échelle commencera au second semestre 2001 et s'étendra sur onze mois. La Marine chilienne a détruit 2 000 mines antipersonnel en novembre 2000 mais les autorités n'ont pas présenté de plan prévoyant la destruction des réserves restantes. L'Uruguay a supprimé 242 mines antipersonnel depuis mai 2000.

A ce jour, aucune destruction de stock n'a eu lieu en Colombie. L'Equateur a signalé que 101 458 mines antipersonnel avaient été éliminées avant fin mars 2000 mais, à la connaissance de l'Observatoire, il n'y avait toujours pas eu de nouvelles destructions en juillet 2001. Le Salvador avait déclaré à l'Observatoire des Mines que la destruction de ses stocks commencerait en janvier 2000 pour s'achever en juillet 2003, mais aucune destruction n'avait encore été signalée en juillet 2001.

Problème de mines

La région compte dix pays touchés par les mines : le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou et le Salvador, ainsi que les îles Falkland/Malouines, qui font l'objet d'un différend.

Selon la Campagne colombienne pour interdire les mines, 168 municipalités au moins, sur 1 092, réparties dans 27 des 32 départements du pays, sont touchées par le fléau des mines. Au Chili, la quantité de mines disséminées varie, selon les sources, de un million à 250 000. Il y aurait 293 champs de mines de l'armée chilienne, répartis dans trois régions, deux au nord et une au sud, et affectant probablement 17 localités. L'Equateur a estimé à plus de 90 000 le nombre de mines enfouies de son côté de la frontière avec le Pérou. Le Nicaragua a indiqué que, jusqu'en avril 2001, il restait 70 769 mines enfouies dans 369 zones le long de la frontière septentrionale avec le Honduras et sur 39 sites à l'intérieur du pays. Le Pérou estime à 120 000 le nombre des mines disséminées sur son territoire, le long de sa frontière avec l'Equateur. Au Salvador, bien que les autorités aient déclaré le pays exempt de mines, l'ONG britannique International Demining Group et son partenaire CORDES ont recensé 53

sites infestés de mines et d'engins non explosés (UXO) dans quatre départements.

Financement de l'action contre les mines

Les principaux donateurs originaires des Amériques, les Etats-Unis et le Canada, sont aussi les premiers au niveau mondial. Les Etats-Unis ont consacré 97,6 millions USD environ à l'action contre les mines durant l'année budgétaire 2000, un record pour le pays depuis sa première contribution, en 1993. Les autorités canadiennes ont, quant à elles, versé 21,8 millions CAD (14,6 millions USD) durant l'exercice budgétaire 2000-01.

L'OEA coordonne et supervise le Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA), avec l'appui technique du Bureau interaméricain de défense (Inter-American Defense Board, IADB). Le PADCA couvre le Nicaragua, le Costa Rica, le Guatemala et le Honduras. En 2000, le budget annuel du programme régional de l'OEA s'est élevé à 7,6 millions USD, versés par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Entre juin 2000 et mai 2001, les apports financiers ont atteint au total quelque 6 millions USD. Selon l'OEA, l'Italie et la Fédération de Russie ont rejoint le groupe des bailleurs de fonds en 2001, alors que la Suisse s'en est retirée.

L'appui de l'OEA aux programmes nationaux au Pérou et en Equateur prend la forme de projets-pilotes de deux ans maximum, d'un montant de 2 millions USD par an et par pays.

Déminage

Des activités de déminage humanitaire sont en cours au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou.

Au Nicaragua, le déminage devrait être achevé d'ici à décembre 2004. En avril 2001, le pays avait signalé la destruction de 64 874 mines posées et la dépollution de 2,1 km² de territoire. Au Salvador, l'International Demining Group prévoit de mettre en œuvre fin 2001 un projet-pilote de six mois incluant des opérations de déminage. Au Honduras, la phase finale des opérations de dépollution a démarré dans le département de Choluteca et devrait s'achever en septembre 2001. Au Costa Rica, la fin des opérations de déminage est actuellement prévue pour juillet 2002. Au Guatemala, l'enlèvement des UXO présents dans le nord du département El Quiché s'est terminé en mars 2001 tandis que la dépollution des 13 départements jugés à haut risque devrait prendre fin d'ici à 2004.

L'Equateur a indiqué que 2 889 mines avaient été enlevées et détruites entre juillet 2000 et mars 2001. De son côté, le Pérou a déclaré que les opérations de déminage menées autour des infrastructures et des pylônes électriques avaient permis de détruire 14 737 mines entre mars 2000 et mars 2001.

La troisième et dernière étape de vérification du nettoyage des champs de mines des Etats-Unis autour de la baie de Guantánamo a pris fin en mai 2000. En juillet 2001, les ministères britannique et

Amériques

Dans la région, certains pays sont les Etats Parties les plus grands détenteurs de mines antipersonnel conservées à des fins de formation et de recherche.

Asie/Pacifique

Dix-neuf Etats ne sont toujours pas liés à la Convention, ce qui représente, à l'échelle mondiale, le plus grand groupe de non-signataires au sein d'une région. En font partie des pays leaders en matière de production et de stockage, tels que la Chine, l'Inde et le Pakistan, ainsi que des pays fortement affectés par le fléau des mines, comme l'Afghanistan, la Birmanie (Myanmar), le Laos, Sri Lanka et le Viet Nam.

argentin des Affaires étrangères ont accepté le principe d'un échange de notes sur l'étude de faisabilité du déminage des îles Falkland/Malouines, objet de leur différend.

Sensibilisation aux dangers des mines

Des activités de sensibilisation aux dangers des mines ont lieu en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Nicaragua, au Panama, au Pérou et au Salvador.

Au Nicaragua, le recours aux bandes dessinées Superman et Wonder Woman est devenu irrégulier sous l'effet des critiques. En Colombie, un projet-pilote sera mis en œuvre dans 16 localités entre juillet 2001 et janvier 2002. En Equateur, quelques activités de sensibilisation sont conduites par la section des opérations psychologiques de l'armée à Loja et El Oro, avec l'aide des écoles locales. Le Pérou a indiqué que, de mars 2000 à mars 2001, le personnel de l'armée avait mené des campagnes bilingues de sensibilisation dans le nord du pays, en coopération avec la population locale.

Victimes de mines

En 2000-01, de nouvelles victimes d'accidents par mines et UXO ont été signalées en Bolivie, au Chili, en Colombie, à Cuba, en Equateur, au Nicaragua, au Pérou et au Salvador. La Colombie affiche de loin le plus lourd bilan. Selon la Campagne colombienne contre les mines, ces armes ont tué 23 personnes et en ont blessé 60 autres en 2000. De janvier à juillet 2001 inclus, on a recensé 138 victimes au total. Au Nicaragua, durant l'année 2000 et les six premiers mois de 2001, il y a eu 23 victimes de mines, dont douze civiles et onze militaires. Au Salvador, 25 victimes d'accidents par mines et UXO ont été recensées en 2000. Le Pérou a enregistré en 2000 six accidents par mines, qui ont fait sept victimes dans l'armée et la police nationale.

Assistance aux survivants

Dans les Amériques, l'assistance gouvernementale aux survivants d'accidents par mines et UXO est généralement de piètre qualité. L'armée et la police bénéficient généralement de ressources limitées, tandis que les ressources offertes aux civils sont inappropriées ou inexistantes. A cela s'ajoute une profonde inégalité entre les villes et les campagnes dans le domaine de la protection sociale.

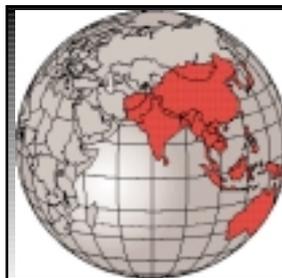
En Colombie, les autorités ont lancé en mai 2001 un programme de prévention des accidents par mines et d'assistance aux victimes dans vingt municipalités. En Equateur, l'Association des vétérans handicapés « Upper Cenepa » a été créée au sein du ministère de la Défense, et des anciens combattants en situation de handicap ont reçu une formation en informatique.

Dans la région, un grand nombre d'ONG et d'organisations internationales participent à l'assistance aux survivants. En Colombie, la Fondation CIREC, installée à Bogota, fabrique environ 500 prothèses et 3 000 orthèses par an. Au Salvador, plusieurs ONG

participent à l'assistance aux victimes, dont PODES, qui étaient intervenue auprès de 1 416 personnes en mai 2001. Au Honduras, HI-Belgique aide le ministère de la Santé à mettre en place dans la capitale le premier atelier de prothèses et d'orthèses.

Le projet d'assistance aux victimes d'Amérique centrale, mis en œuvre par le Canada, PAHO et le Mexique, se poursuit au Nicaragua, au Honduras et au Salvador.

ASIE-PACIFIQUE



Politique d'interdiction des mines

Quinze des trente-neuf pays de la région Asie-Pacifique sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines. Durant la période couverte par le rapport (depuis mai 2000), quatre nouveaux pays sont devenus Etats Parties : le Bangladesh et les Maldives ont ratifié la Convention, les 6 et 7 septembre (2000) respectivement, devenant ainsi les premiers pays de l'Asie du Sud à agir ainsi ; Nauru a accédé au Traité le 7 août et Kiribati le 7 septembre 2000. Les autres Etats Parties de la région sont : l'Australie, le Cambodge, les Fidji, le Japon, la Malaisie, Niue, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Samoa, les Iles Salomon et la Thaïlande.

Cinq autres pays ont signé mais pas ratifié la Convention : le Brunei, les Iles Cook, l'Indonésie, les Iles Marshall et Vanuatu. Les Iles Cook ont déclaré que la procédure nationale de ratification était en passe d'être achevée.

Dix-neuf Etats ne sont toujours pas liés à la Convention, ce qui représente, à l'échelle mondiale, le plus grand groupe de non-signataires au sein d'une région. En font partie des pays leaders en matière de production et de stockage, tels que la Chine, l'Inde et le Pakistan, ainsi que des pays fortement affectés par le fléau des mines, comme l'Afghanistan, la Birmanie (Myanmar), le Laos, Sri Lanka et le Viet Nam.

Sur les quinze Etats Parties, cinq ont promulgué une loi d'application nationale. En Malaisie, des mesures d'application sont entrées en vigueur en juin 2000. En Australie, au Cambodge, au Japon et en Nouvelle-Zélande, une telle législation avait déjà été adoptée les années précédentes. Le Bangladesh et Kiribati ont signalé le lancement d'une procédure d'adoption. Enfin, les Philippines devraient préparer un projet de loi d'application fin 2001.

Huit Etats Parties ont remis leur premier rapport d'information requis à l'article 7 : l'Australie, le Cambodge, les Fidji, le Japon, la Malaisie, Niue, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. Tous, sauf les Fidji, la Malaisie et Niue, ont remis une mise à jour annuelle. Les Philippines ont remis un très court rapport, incompatible avec certaines dispositions de l'article 7. Le Samoa et les Iles Salomon n'ont pas remis leur premier rapport, respectivement dus en août et décembre 1999 au plus tard.

Les premiers rapports du Bangladesh, de Kiribati et des Maldives devront être présentés au 28 août 2001, et celui de Nauru au 31 juillet 2001.

Ont participé à la Deuxième Conférence des Etats Parties, organisée à Genève en septembre 2001, seize pays originaires de la région, dont sept non-signataires : l'Afghanistan, le Bhoutan, la Chine, le Népal, Singapour, Sri Lanka et le Viet Nam. Depuis cette rencontre, le Japon copréside le comité permanent sur l'assistance aux victimes et la Malaisie celui consacré à la destruction des stocks. L'Australie est co-rapporteur du comité sur la destruction des stocks et la Thaïlande du comité sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention.

Vingt-trois Etats de la région ont voté en faveur de la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2000 prônant l'interdiction des mines. Parmi eux figurent des non-signataires : le Bhoutan, la Mongolie, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Sri Lanka et les Tonga. Sur les vingt-deux abstentionnistes, huit étaient originaires d'Asie-Pacifique : la Chine, l'Inde, les Iles Marshall (signataire de la Convention), la Micronésie, la Birmanie, le Pakistan, la Corée du Nord et le Viet Nam. Les autres représentants de la région étaient absents ou dans l'incapacité de voter.

Utilisation

Au cours de la période couverte par le rapport, les mines antipersonnel étaient toujours utilisées dans six conflits. En Birmanie (Myanmar), les forces gouvernementales et au moins onze groupes ethniques continuent de poser des mines. Le Bangladesh et la Thaïlande ont accusé les forces myanmar de poser illégalement des mines le long de leurs frontières. Au Népal, de sérieux indices semblent indiquer que les forces de la police gouvernementale utilisent des mines antipersonnel contre les rebelles maoïstes, qui emploient, eux-mêmes, de plus en plus de mines artisanales. A Sri Lanka, les forces gouvernementales et rebelles des TLET font usage de mines dans le conflit en cours. Aux Philippines, trois groupes rebelles (le Front de libération islamique Moro, le Groupe Abou Sayaf et la Nouvelle Armée du Peuple) emploient des mines antipersonnel ou des engins explosifs artisanaux. En Afghanistan, l'opposition de l'Alliance du Nord continue d'utiliser des mines antipersonnel. Au Cachemire, les militants font un usage répété d'engins explosifs artisanaux fonctionnant comme des mines antipersonnel. Outre ces six conflits, il semble que, depuis mars 2000, les rebelles de l'Aceh, en Indonésie, font usage de mines antipersonnel de fabrication artisanale contre des véhicules.

Production et Transfert

Sur les quatorze producteurs actuels dans le monde, huit se trouvent dans la région Asie-Pacifique : la Birmanie (Myanmar), la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan, Singapour et le Viet Nam.

Conformément à leurs obligations nées du Protocole II de la CCW, l'Inde et le Pakistan ont déclaré avoir suspendu la production de mines non détectables

le 1er janvier 1997. Il semble que le Pakistan se soit engagé dans la production de mines détectables, mises en place manuellement et à distance, conformes aux normes définies dans le Protocole II de la CCW. L'Inde a mis au point pour la production une version détectable de sa mine M14 non métallique mise en place manuellement.

Le ministère sud-coréen de la Défense a indiqué que 7 000 mines KM18A1 de type Claymore avaient été fabriquées en 2000. L'Etat de Singapour a confirmé qu'il continuait à produire des mines antipersonnel. L'Australie a révélé en avoir fabriqué par le passé, précisant que ce n'était plus cas depuis le début des années quatre-vingts.

Des groupes rebelles et des acteurs non étatiques sont soupçonnés de fabriquer des mines antipersonnel artisanales en Birmanie, au Cachemire, au Népal, en Philippines et à Sri Lanka.

Rien n'indique que des mines antipersonnel ont été exportées ou importées dans la région Asie-Pacifique. L'Inde, le Pakistan et Singapour ont décrété un moratoire, tandis que la Chine en a posé un uniquement sur les exportations de mines antipersonnel non conformes aux dispositions du Protocole II de la CCW. Le Viet Nam a officiellement déclaré qu'il n'avait jamais exporté et n'exportera jamais de mines.

Stockage et Destruction

Certains des plus grands stocks de mines de la planète se trouvent dans la région Asie-Pacifique : en Chine (110 millions), au Pakistan (6 millions), en Inde (4 à 5 millions) et en République de Corée (2 millions). Parmi les autres pays détenteurs de stocks figurent des non-signataires (Birmanie/Myanmar, Corée du Nord, Laos, Mongolie, Népal, Singapour, Sri Lanka et Viet Nam), des signataires (Brunei et Indonésie) et des Etats Parties (Bangladesh, Japon et Thaïlande).

La Malaisie a détruit l'intégralité de son stock, soit 94 721 mines, en janvier 2001 et a décidé de ne conserver aucune mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche. Le Japon avait éliminé 223 508 mines à la fin de février 2001. La Thaïlande a détruit 69 346 mines antipersonnel supplémentaires depuis janvier 2001. L'Australie en a détruit 6 460 de plus, « omises par inadvertance » lors d'un inventaire précédent, ramenant ainsi de 10 000 à 7 845 le nombre de ses mines. Enfin, la Thaïlande conservera non pas 15 000 mais 5 000 mines antipersonnel.

Problème de mines

Seize pays et Taiwan sont touchés par le fléau des mines et des engins non explosés (UXO). En Afghanistan, la surface polluée couvre au total 724 km², selon les estimations. Le Cambodge compterait 3 600 zones minées. Au Laos, 15 provinces sur 18 sont polluées. La Campagne népalaise pour interdire les mines rapporte que 37 districts du pays sont affectées par les mines, dont huit à un degré élevé. A Sri Lanka, les régions Nord et Est sont fortement polluées. Or, l'escalade du conflit risque de se traduire par une extension des surfaces minées.

En Thaïlande, une étude d'impact nationale révèle

Asie/Pacifique

Vingt-trois Etats de la région ont voté en faveur de la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2000 prônant l'interdiction des mines. Parmi eux figurent des non-signataires : le Bhoutan, la Mongolie, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Sri Lanka et les Tonga.

Asie/Pacifique

L'Afghanistan et le Cambodge affichent toujours un recul des accidents. En Afghanistan, 88 victimes par mois ont été recensées en moyenne en 2000, contre 130 en 1999. Au Cambodge, 802 victimes ont été enregistrées en 2000, soit 24% de moins que l'année précédente.

que 27 provinces, comptant au total 503 682 habitants, sont polluées par les mines. Les populations affectées vivent en majorité le long de la frontière cambodgienne. D'autres études d'impact sont en cours en Afghanistan, au Cambodge et au Viet Nam.

Financement de l'action contre les mines

Les plus grands donateurs de l'action contre les mines de la région sont le Japon et l'Australie. En 2000, le Japon y a consacré 11,9 millions USD, soit moins que l'année précédente. En trois ans, il a donc versé environ 41 % de son objectif de dix milliards, à distribuer en cinq ans en faveur de l'action contre les mines. L'Australie a promis et octroyé quelque 6,8 millions USD (12,9 millions AUD, au cours de l'exercice budgétaire 2000-01), soit plus qu'en 1999-2000 (11,9 millions AUD).

En 2000, l'aide totale consacrée à l'action contre les mines a avoisiné 25,2 millions USD au Cambodge, 17 millions USD en Afghanistan et 8,6 millions USD au Laos. Les problèmes de financement apparus en 2000 ont entraîné l'arrêt de la plupart des opérations de déminage menées au Cambodge et le licenciement de certaines équipes de déminage en Afghanistan.

Déminage

Au Cambodge, 32 km² ont été dépollués en 2000, et 23 469 mines et 61 589 UXO ont été détruits. Une nouvelle instance de réglementation, l'Autorité cambodgienne pour l'action contre les mines et l'assistance aux victimes a été créée. En Afghanistan, les organisations de déminage ont nettoyé plus de 24 km² de surfaces minées et environ 80 km² d'anciennes zones de combat. Au total, 13 542 mines antipersonnel, 636 mines antichar et 298 828 UXO ont été détruits pendant ces opérations.

Au Laos, 80 538 déchets de guerre et 751 mines antipersonnel ont été enlevés sur 7,4 km² au total. Au Viet Nam, les autorités ont lancé des activités de déminage en raison de la construction de la nouvelle autoroute Ho Chi Minh, tandis que le déminage effectué par les ONG gagne du terrain. En Thaïlande, 934 mines et 1 269 UXO ont été enlevés de juillet 2000 à juin 2001. En Corée du Sud, l'armée a éliminé 5 900 mines entre juin 2000 et février 2001. Les deux Corées ont convenu de construire une voie de communication traversant la zone démilitarisée, ce qui nécessite donc un déminage extensif, mais le programme a été suspendu en mars 2001.

Sensibilisation aux dangers des mines

Les programmes de sensibilisation aux dangers des mines se sont poursuivis en Afghanistan, au Cambodge et à Sri Lanka, tandis que des activités à petite échelle ont été menées au Pakistan, en Thaïlande et au Viet Nam.

En Afghanistan, plus d'un million de civils auraient été sensibilisés aux dangers des mines dans différentes régions du pays. En 2000, douze équipes de sensibilisation du Centre cambodgien d'action contre les mines (CMAC) ont été à pied d'œuvre, assurant 1 305 cours dans 903 villages, auprès de 627 244

personnes au total. Au Pakistan, l'ONG Human Survival and Development a lancé le premier programme de sensibilisation en août 2000 : 24 076 personnes réparties dans 147 villages environ de l'Agence de Bajour avaient déjà été sensibilisées en décembre de la même année.

Victimes de mines et d'UXO

Des victimes ont été enregistrées dans seize pays d'Asie-Pacifique : Afghanistan, Bangladesh, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Laos, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

L'Afghanistan et le Cambodge affichent toujours un recul des accidents. En Afghanistan, 88 victimes par mois ont été recensées en moyenne en 2000, contre 130 en 1999. Au Cambodge, 802 victimes ont été enregistrées en 2000, soit 24 % de moins que l'année précédente.

En Inde, les autorités ont signalé 844 victimes civiles d'accidents par mines et d'engins explosifs artisanaux dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire en 2000. Le Laos a compté 103 victimes de mines ou UXO. En 2000, la Campagne népalaise pour interdire les mines a recueilli des données sur 182 victimes de mines ou engins explosifs improvisés. En Thaïlande, l'étude d'impact a relevé 350 victimes sur les 24 derniers mois. On constate également de lourds bilans en Birmanie (Myanmar), à Sri Lanka et au Viet Nam mais aucun chiffre concret n'est disponible.

Assistance aux survivants

Il y a peu d'évolutions dans ce domaine depuis le Rapport 2000. Sur les seize pays qui comptent des victimes, sept fournissent une assistance aux survivants jugée inappropriée. Douze Etats ont signalé l'existence de services de réhabilitation physique et d'appareillage, et six seulement de services de soutien socio-économique et psychologique. Les soins pré-hospitaliers restent problématiques dans toute la région, car de nombreuses victimes décèdent avant d'avoir reçu une assistance médicale. Le rôle des ONG demeure primordial dans tous les pays de la région qui enregistrent des victimes.

Au Cambodge, le Conseil pour l'action sur le handicap a, en collaboration avec ses membres affiliés et les ministères concernés, élaboré un Plan d'action cambodgien qui trace une orientation stratégique pour le secteur du handicap et de la réadaptation. En Afghanistan, l'UNOPS/CDAP a dû en 2000 ramener de 64 à 46 le nombre des districts couverts par son programme de réadaptation à base communautaire en raison de problèmes budgétaires. Enfin, la Chine a pour la première fois fait part d'un programme de Réhabilitation et d'aide aux victimes accidentellement blessées par mines.

EUROPE/ASIE CENTRALE



Politique d'interdiction des mines

Trente-cinq des 53 pays de la région Europe/Asie centrale sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines, trois ratifications ayant eu lieu durant la période couverte par ce rapport : la Moldavie (8 septembre 2000), la Roumanie (30 novembre 2000) et Malte (7 mai 2001).

Cinq pays ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée : Chypre, la Grèce, la Lituanie, la Pologne et l'Ukraine.

La région compte treize non-signataires : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la Russie, la Turquie et la Yougoslavie.

Certaines évolutions observées au cours de la période considérée sont encourageantes. Ainsi, les ministères grec et turc des Affaires étrangères ont déclaré qu'ils déposeraient chacun leurs instruments de ratification au moment de leur accession. Chypre a annoncé son intention de ratifier prochainement la Convention. La Yougoslavie a fait part de son intention d'accéder au Traité. La Biélorussie a, à plusieurs reprises, publiquement déclaré que le seul obstacle à son engagement résidait dans son besoin d'une assistance financière et technique internationale pour détruire les millions de mines antipersonnel stockées. La Finlande a confirmé à nouveau son objectif de joindre le Traité en 2006.

Sept non-signataires de la région ont voté en faveur de la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2000, qui prône l'universalisation de la Convention d'interdiction des mines : l'Arménie, la Biélorussie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Lettonie et la Turquie. Sur les vingt-deux abstentionnistes, cinq étaient originaires d'Europe ou d'Asie centrale : l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et l'Ouzbékistan.

Vingt-sept Etats Parties ont remis leur premier rapport d'information requis à l'article 7 de la Convention, tandis que cinq autres sont en retard : l'Albanie, l'Islande, Saint-Marin, le Tadjikistan et le Turkménistan.

Quinze Etats Parties ont adopté des mesures nationales d'application de la Convention : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les Etats suivants ont quant à eux indiqué que la Convention avait été intégrée dans le droit national ou qu'il existait déjà une loi appropriée, rendant inutile l'élaboration d'un nouveau texte : l'Andorre, le Danemark, l'Irlande, la Slovaquie et la Slovénie. D'autres encore ont fait savoir qu'une loi était en cours d'élaboration : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, les Pays-Bas, le

Portugal et le Saint-Siège. La position de la Macédoine à ce sujet reste ambiguë. Depuis la Deuxième Conférence des Etats Parties en septembre 2000, six Etats Parties de la région ont occupé des fonctions dans les comités permanents : l'Allemagne (co-rapporteur pour le Déminage), la Belgique (coprésidente pour le Statut général), la Croatie (co-rapporteur pour la Destruction des stocks), la Norvège (co-rapporteur pour le Statut général), les Pays-Bas (coprésident pour le Déminage) et la Slovaquie (coprésident pour la Destruction des stocks).

Utilisation

Depuis le Rapport 2000, l'emploi le plus intensif de mines antipersonnel a lieu en Tchétchénie, où les forces russes et les combattants tchétchènes continuent d'utiliser ces armes, dans une moindre mesure toutefois par rapport au plus fort du conflit fin 1999, début 2000.

On constate de nombreux nouveaux cas d'utilisations ou d'allégations sérieuses en faisant état. Ainsi, les forces russes ont posé des mines sur la partie tchétchène de la frontière entre la Russie et la Géorgie ainsi qu'à l'intérieur du Tadjikistan à la frontière avec l'Afghanistan ; L'Ouzbékistan a miné ses frontières avec le Tadjikistan et le Kirghizistan (les deux Etats accusent l'Ouzbékistan d'agir de même de leur côté de la frontière) ; Les forces kirghizes auraient disséminé des mines sur la frontière avec le Tadjikistan durant l'été et l'automne 2000, avant de les enlever par la suite ; En Macédoine, depuis que les rebelles albanophones ont lancé une offensive contre le gouvernement en mars 2001, on recense au moins six accidents par mines anti-véhicule et plusieurs saisies de mines antipersonnel introduites clandestinement en Macédoine, en provenance du Kosovo ; Dans le sud de la Serbie, à proximité du Kosovo, des forces irrégulières albanophones ont utilisé des mines anti-véhicules et, selon certaines sources, des mines antipersonnel.

Des acteurs armés non étatiques auraient fait usage de mines dans quatre pays : en Géorgie (Abkhazie), en Macédoine, en Russie (Tchétchénie) et en Yougoslavie (au Kosovo et dans ses environs).

Opérations conjointes

L'ICBL s'est déclarée préoccupée par la participation éventuelle d'Etats Parties à des opérations militaires conjointes aux côtés d'un Etat non partie qui utiliserait des mines antipersonnel, notamment les Etats-Unis dans le cas de l'OTAN. Durant la période couverte par le rapport, plusieurs Etats de la région considérée ont communiqué des informations, nouvelles ou actualisées, sur la question des opérations conjointes : la Belgique, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède. Bien qu'elles révèlent la diversité des interprétations, ces récentes déclarations montrent que la plupart des Etats Parties jugent incompatible avec la Convention leur participation à des opérations conjointes dans lesquelles des mines antipersonnel sont utilisées.

Europe/Asie centrale

Certaines évolutions observées sont encourageantes. Les ministères grec et turc des Affaires étrangères ont déclaré qu'ils adhéreraient à la Convention. La Yougoslavie a fait part de son intention d'accéder au Traité.

Europe/Asie centrale

Au cours de la période couverte par le rapport, quatre Etats Parties de la région ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : la République tchèque, la Bulgarie, l'Espagne et la République slovaque. De plus, sept Etats Parties ont commencé à éliminer leurs stocks : l'Albanie, la Croatie, l'Italie, la Moldavie, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède.

Production et Transfert

L'Observatoire des Mines a décidé de retirer la Turquie et la Yougoslavie de sa liste des pays producteurs de mines antipersonnel. L'Etat turc a, pour la première fois, communiqué à l'Observatoire une déclaration écrite selon laquelle il n'a pas fabriqué de mines antipersonnel depuis 1996 et n'a pas l'intention d'en produire. Le ministre turc des Affaires étrangères a annoncé en avril 2001 que la Turquie entamait le processus d'adhésion à la Convention. La Yougoslavie a également produit une déclaration écrite selon laquelle le pays ne fabrique plus de mines antipersonnel depuis 1992. Bien que l'Observatoire ait reçu des informations contraires par le passé, cette déclaration, associée à la décision du nouveau gouvernement d'adhérer à la Convention, justifie le retrait de la Yougoslavie de la liste des producteurs.

La Russie demeure le seul producteur de la région, même si les autorités ont signalé en décembre 2000 le démantèlement en cours des usines de production de mines à effet de souffle, précisant que le pays concentrait davantage ses efforts sur la R&D de solutions alternatives que sur la production de nouvelles mines antipersonnel.

Au cours de ses recherches, l'Observatoire n'a trouvé aucune preuve de l'exportation ou de l'importation de mines par l'un des pays de la région.

Stockage et Destruction

Les Etats Parties à la convention détenant les plus grands stocks sont l'Italie, avec 3 millions de mines, et l'Albanie avec 1,6 million. Ces chiffres sont toutefois dépassés, car des programmes de destruction sont actuellement menés dans ces deux pays. Ainsi, l'Italie avait déjà détruit 4 086 057 mines en mars 2001, tandis qu'un programme de destruction des stocks parrainé par l'OTAN a été lancé en Albanie. La Roumanie a pour la première fois indiqué l'ampleur de ses réserves, chiffrées à 1 076 629 mines antipersonnel.

L'Ukraine, signataire de la Convention, a ramené à 6,35 millions d'unités l'estimation de son stock, contre 10,1 millions auparavant, mais n'en conserve pas moins le quatrième stock au monde. L'Ukraine et le Canada ont signé un accord-cadre prévoyant la destruction de mines PMN, tandis que des négociations sont en cours avec l'OTAN autour d'un projet similaire. La Pologne et la Grèce, également signataires, pourraient elles aussi détenir d'importantes réserves de mines, mais les deux pays refusent de communiquer des informations à ce sujet.

L'Observatoire estime entre 60 et 70 millions le stock de mines antipersonnel de la Russie, qui est le deuxième au monde derrière celui de la Chine. La Biélorussie a pour la première fois révélé l'ampleur de son stock de mines antipersonnel, qui s'élève à 4,5 millions d'unités. Les autres non-signataires soupçonnés de conserver d'importantes réserves sont la Finlande, la Turquie et la Yougoslavie. La Géorgie aurait procédé à l'inventaire de son stock de mines antipersonnel. De son côté, le Kazakhstan posséderait entre 800 000 et un million de mines antipersonnel, selon les informa-

tions publiées dans un journal qui constituent la seule estimation publique connue des réserves du pays.

Au cours de la période couverte par le rapport, quatre Etats Parties de la région ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : la République tchèque en juin 2001, la Bulgarie en décembre 2000, l'Espagne en novembre 2000 et la République slovaque en septembre 2000. Onze pays l'avaient fait auparavant : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse.

Sept Etats Parties ont commencé à éliminer leurs stocks : l'Albanie, la Croatie, l'Italie, la Moldavie, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède. En avril 2001, la Suède avait détruit 2 335 069 mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention et conservait encore 24 200 mines dans ses stocks. En mai 2001, la Slovénie avait supprimé près de 20 000 mines antipersonnel, la fin du processus étant prévue pour fin 2001.

Cinq Etats Parties n'ont toujours pas entrepris la destruction : la Macédoine, le Portugal, la Roumanie, le Tadjikistan et le Turkménistan. Rappelons que la Roumanie n'est que récemment devenue Etat Partie.

Les problèmes posés par la destruction des mines antipersonnel PFM-1 et PFM-1S ont fait l'objet d'une rencontre internationale à Budapest, co-organisée par la Hongrie et le Canada. Sont soupçonnés de détenir ce type de mine : la Biélorussie, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine.

Concernant les mines conservées à des fins de formation et de recherche, les stocks les plus importants sont détenus par la Suède (11 120) et l'Italie (8 000). A la suite du débat soulevé par l'ICBL au sujet de la surabondance des stocks, plusieurs pays ont décidé de réduire leurs réserves : la Bulgarie (de 10 446 à 4 000), la Croatie (de 17 500 à 7 000), le Danemark (de 4 991 à 2 106), l'Espagne (de 10 000 à 4 000) et la Slovaquie (de 7 000 à 1 500). De son côté, la Slovénie a confirmé qu'elle ferait passer le nombre de ses mines de 7 000 à 1 500 après 2003.

Stockage et transit de mines antipersonnel étrangères

Les Etats-Unis détiennent des mines antipersonnel en Norvège (123 000), en Allemagne (112 000), au Royaume-Uni à Diego Garcia (10 000), en Grèce (1 100) et en Turquie (1 100). L'Allemagne et le Royaume-Uni considèrent que ces stocks ne sont pas placés sous leur juridiction ou contrôle et qu'ils ne rentrent donc pas dans le champ d'application de la Convention ou des mesures d'application nationales. La Norvège a stipulé, dans un accord bilatéral avec les Etats-Unis, que les mines devraient être enlevées avant le 1er mars 2003, date butoir du pays pour remplir l'obligation de l'article 4 de la Convention sur la destruction des mines antipersonnel placées sous sa juridiction ou son contrôle.

Les Etats-Unis mènent également un débat avec plusieurs Etats Parties autour de la légitimité des transits de mines sur leurs territoires. Les travaux

précédemment publiés par l'Observatoire montrent que certains Etats Parties d'Europe et d'Asie centrale, dont la France, le Danemark, l'Espagne et la Slovaquie, jugent ce transit illicite. La Norvège et l'Allemagne, en revanche, l'ont estimé permis. Au cours de la période couverte par ce rapport, de nouveaux pays ont déclaré qu'ils n'autoriseraient pas ce type de transfert : l'Autriche, la Croatie, l'Italie, le Portugal, la République tchèque et la Suisse.

Mines anti-véhicules munies de dispositifs anti-manipulation

L'une des principales préoccupations de l'ICBL concerne les mines anti-véhicules pourvues de dispositifs antimanipulation ou d'allumeurs sensibles, qui en font des mines antipersonnel et les rendent donc interdites par la Convention. Le CICR a accueilli une réunion d'experts sur la question les 13 et 14 mars 2001 à Genève. Y ont participé quinze pays, dont neuf Etats Parties de la région en question (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse) et un non-signataire (Finlande). Au cours de la période couverte par le rapport, les autorités de plusieurs Etats Parties de la région ont fait des déclarations d'orientation politique à ce sujet : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Slovaquie. Le Parlement belge étudie la proposition d'adopter une loi d'interdiction des dispositifs antimanipulation ou d'interpréter les textes en vigueur dans ce sens. En Allemagne, certains parlementaires et responsables gouvernementaux examinent les moyens d'interdire ou de réglementer l'emploi des mines anti-véhicules.

Problème de mines

Sur les 53 pays que compte la région Europe-Asie centrale, 24 sont affectés par le fléau des mines, ainsi que les régions suivantes : l'Abkhazie, le Haut-Karabakh, le Kosovo et la Tchétchénie. L'an passé, la Bulgarie et la Slovénie figuraient également dans cette liste, mais elles sont désormais considérées comme exemptes de mines. En revanche, l'Ouzbékistan est venu s'y ajouter en raison du minage de ses frontières avec le Kirghizistan et le Tadjikistan. La Macédoine en fait également partie du fait de l'utilisation de mines dans le conflit avec les rebelles albanophones, depuis mars 2001. Des victimes ont déjà été enregistrées mais on ignore l'ampleur du problème.

Sur les 23 pays de la région touchés par le fléau des mines, huit sont Etats Parties (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Danemark, la Macédoine, la Moldavie, la République tchèque et le Tadjikistan) et quatre sont signataires (Chypre, la Grèce, la Lituanie et l'Ukraine). Les onze autres ne sont toujours pas liés à la Convention (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Géorgie, le Kirghizistan, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la Russie, la Turquie et la Yougoslavie). Dans certains cas, les munitions non explosées sont tout aussi présentes que les mines.

Les situations les plus préoccupantes sont

observées en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Yougoslavie (dont le Kosovo), en Tchétchénie et au Haut-Karabakh. La Bosnie-Herzégovine a répertorié au total 18 145 champs de mines. En Croatie, on estime à 4 000 km² les surfaces minées ou suspectes. Au Kosovo, 620 champs de mines ont été relevés. On estime à 50 000 la quantité de mines posées par la Yougoslavie. Les bombardements de l'OTAN ont laissé pas moins de 30 000 bombes à sous-munitions non explosées, qui fonctionnent comme des mines antipersonnel. Les autorités albanaises ont affirmé que l'intégralité de la frontière avec le Kosovo était infestée de mines antipersonnel et antichar posées par les forces serbes. Au Haut-Karabakh, 30 % des terres cultivables sont inutilisées en raison du risque posé par les mines. En Abkhazie, HALO Trust a effectué une étude sur les champs de mines et estimé à 18,3 km² les surfaces suspectes.

Il reste à éliminer des mines et des engins non explosifs (UXO) datant de la Seconde Guerre mondiale en Biélorussie en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Ukraine et en Russie. D'autres pays, comme la République tchèque, sont confrontés à des problèmes de mines et d'UXO liés aux dépôts de munitions laissés par l'ex-URSS.

Une enquête sur l'impact des mines modifiée a été réalisée au Kosovo. En Azerbaïdjan et en Bosnie-Herzégovine, des missions d'étude préliminaire ont été menées dans la perspective d'une future étude d'impact. En 2000 et 2001, l'ONU a effectué des missions d'évaluation ou d'établissement des faits en Biélorussie et en Géorgie (Abkhazie).

Financement de l'action contre les mines

En 2000, sur les dix-sept principaux contributeurs de l'action contre les mines, treize sont originaires de la région. Les premiers d'entre eux sont : le Royaume-Uni (21,5 millions USD), la Norvège (19,2 millions USD), l'Allemagne (14,5 millions USD), les Pays-Bas (14,2 millions USD) et le Danemark (13,4 millions USD). En outre, une progression notable des contributions a été enregistrée en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni. En revanche, l'aide a sensiblement reculé en Italie et en Suède.

En Europe, les programmes de R&D forment une composante essentielle des initiatives d'action contre les mines. Le 17 juillet 2000, un protocole d'accord a été signé par la Commission européenne, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède, le Canada et les Etats-Unis dans le but de créer un Programme international d'essai et d'évaluation (ITEP) destiné à promouvoir le développement de nouvelles techniques de déminage humanitaire. Ces pays, de même que la France, l'Allemagne, la Norvège, le Danemark et la Croatie, consacrent des ressources considérables à la R&D.

Dans la région, les principaux bénéficiaires de l'aide à l'action contre les mines sont la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo et la Croatie. Le Kosovo a reçu 33 millions USD en 2000, soit plus que tout

Europe/Asie centrale

En 2000, sur les dix-sept principaux contributeurs de l'action contre les mines, treize sont originaires de la région. Les premiers d'entre eux sont : le Royaume-Uni, la Norvège, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark. En outre, une progression notable des contributions a été enregistrée en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse et au Royaume-Uni. L'aide a sensiblement reculé en Italie et en Suède.

autre pays dans le monde. La Bosnie-Herzégovine a quant à elle perçu 15 millions USD environ, soit moins que l'année précédente. Le recul des fonds alloués en 2000 et 2001 a d'ailleurs mis en péril l'existence de son Centre d'action contre les mines. La Croatie a majoritairement financé l'action nationale contre les mines, même si les apports extérieurs ont avoisiné 6 millions USD en 2000. Enfin, en 2000, l'Estonie a reçu des Etats-Unis 2,2 millions USD destinés à la formation et au matériel de déminage.

Déminage

Pendant l'année 2000 et les premiers mois de 2001, des opérations de déminage de différentes sortes (incluant des opérations de déminage sporadique et à des fins militaires) ont eu lieu en Abkhazie, en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Biélorussie, à Chypre, en Croatie, en Géorgie, en Grèce, au Haut-Karabakh, au Kirghizistan, au Kosovo, en Lettonie, en Lituanie, en Macédoine, en Moldavie, en Pologne, en République tchèque, en Russie, au Tadjikistan, en Tchétchénie, en Ukraine et en Yougoslavie. Depuis le précédent rapport de l'Observatoire, les nouveaux pays concernés par le déminage sont le Kirghizistan et la Macédoine.

Dans le même temps, des opérations de déminage humanitaire ont été menées en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Moldavie, ainsi qu'en Abkhazie, au Kosovo et au Haut-Karabakh. En Bosnie-Herzégovine, 1,7 km² a été déclaré exempt de mines en 2000. Ce sont 9,8 km² qui ont été dépollués en Croatie et 19,4 km² au Kosovo, où ont été détruits 10 713 mines antipersonnel, 3 920 mines antichar, 3 729 sous-munitions et 9 643 UXO. Le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations Unies (UNMACC) prévoit de terminer le nettoyage de tous les champs de mines identifiés et l'enlèvement de toutes les armes à dispersion d'ici à fin 2001.

Sensibilisation aux dangers des mines

Des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans la Fédération de Russie (Tchéchénie et Ingouchie) et en Géorgie, ainsi qu'en Abkhazie, au Kosovo et au Haut-Karabakh. En Albanie, une mission d'évaluation a été conjointement réalisée en juin 2000 par le CICR et une ONG de déminage afin de déterminer l'ampleur du problème posé par les mines et les UXO dans les trois districts les plus touchés. En raison des récents combats en Macédoine, le CICR a effectué une évaluation des besoins en juin 2001 afin d'estimer l'étendue de la prolifération des UXO. Au Kosovo, après avoir multiplié les programmes de sensibilisation, le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations Unies a demandé l'accréditation des organisations de sensibilisation aux dangers des mines ainsi que l'intégration de la sensibilisation dans toutes les actions de dépollution. En juin et juillet 2001, le Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (CIGDH) a effectué une mission d'évaluation sur la sensibilisation

et le plaidoyer pour l'UNICEF au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

Victimes de mines

En 2000-01, des accidents par mines et UXO ont eu lieu dans dix-neuf pays d'Europe et d'Asie centrale. En 2000, 35 victimes ont été enregistrées en Albanie (contre 191 en 1999), 92 en Bosnie-Herzégovine et 22 en Croatie (contre 51 en 1999). En Géorgie, 51 victimes ont été recensées entre janvier et juin 2001. Au Kosovo, on a relevé 95 victimes en 2000, contre 342 entre le 16 juin (cessation du conflit) et le 31 décembre 1999. Au Haut-Karabakh, 15 victimes ont été enregistrées en 2000, contre 30 en 1999. Enfin, le Tadjikistan semble assister à une recrudescence d'accidents, avec 58 victimes signalées entre août 2000 et le début du mois de mai 2001.

Parmi les victimes d'accidents pas mine et UXO en 2000-01 figurent également des ressortissants de pays exempts ou non de mines, qui ont été blessés ou tués à l'étranger lors d'une intervention militaire, d'opérations de déminage ou de maintien de la paix, d'un voyage touristique ou autre. Sont concernés : la France, la Macédoine, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

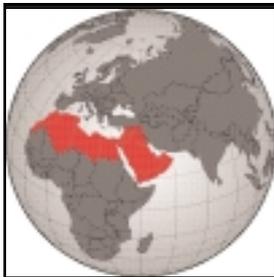
La Belgique et l'Ouzbékistan ont enregistré des victimes par mines et UXO en 2000-01, mais pas en 1999. Chypre et la Moldavie n'ont pas fait état de nouvelles victimes durant cette période bien qu'ils demeurent touchés par le fléau des mines.

Assistance aux survivants

Les évolutions notables de l'assistance aux survivants dans la région sont les suivantes : En Albanie, le Centre albanais d'action contre les mines et l'International Trust Fund pour la Slovénie ont signé un accord prévoyant que quarante survivants d'accidents par mines recevront des prothèses avant juin 2001 ; en Arménie, le Centre prothésiste et orthésiste d'Erevan a suspendu en octobre 2000 son assistance médicale en raison de problèmes financiers, mais les opérations ont pu reprendre en février 2001 ; en Azerbaïdjan, l'absence de dons a empêché la mise en œuvre de la composante « assistance aux victimes » du Plan national d'action contre les mines, dont le budget s'élève à 150 000 USD ; en Tchétchénie, l'UNICEF met en place, avec l'appui de l'ONG locale Voices of the mountains, une banque de données sur les victimes de mines : les femmes et les enfants représenteraient 34 % des blessés par mines ou UXO ; en Géorgie, le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales élabore un programme spécial de soins et réhabilitation des personnes handicapées ; enfin, en Ukraine, les autorités ont exécuté leurs obligations budgétaires en finançant l'intégralité des activités de centres orthopédiques et ont promulgué une série de décrets relatifs aux personnes en situation de handicap, dont les victimes de mines.

L'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède ont utilisé le nouveau formulaire J joint au rapport requis à l'article 7 et principalement dédié à la présentation volontaire d'un compte rendu sur l'assistance aux victimes.

MOYEN-ORIENT/AFRIQUE DU NORD



Politique d'interdiction des mines

Sur les dix-huit pays de la région, quatre sont Etats Parties à la Convention d'interdiction des mines : la Jordanie, le Qatar, la Tunisie et le Yémen. L'Algérie, qui est

signataire, a déclaré en mai 2001 que la procédure de ratification avait abouti, mais le pays n'a toujours pas déposé ses instruments officiels auprès des Nations Unies à New York.

Treize Etats de la région n'ont toujours pas adhéré à la Convention : l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, Israël, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman et la Syrie.

Israël et la Jordanie ont accepté d'être liés au Protocole II de la CCW en 2000. Ce sont les seuls pays de la région à avoir agi ainsi.

La Tunisie a remis son premier rapport d'information requis à l'article 7 en juillet 2000. La Jordanie et le Yémen ont présenté leurs mises à jour annuelles dans les délais impartis. Le Qatar, en revanche, est en retard dans la présentation de son premier rapport, attendu pour le 27 septembre 1999 au plus tard.

En septembre 2000, des délégations de l'Algérie, de la Jordanie, du Qatar et de la Tunisie ont assisté à la Deuxième Conférence des Etats Parties à Genève. Le Yémen y était absent, mais sept Etats non parties y ont participé en tant qu'observateurs : l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, l'Iraq, Israël, la Libye, le Maroc et Oman.

Aucun pays de la région n'a adopté de loi nationale d'application de la Convention, mais la Tunisie a déclaré qu'un texte était en préparation, tandis que le Yémen envisage des mesures allant au-delà de la loi de ratification.

L'ensemble des Etats Parties et un pays signataire ont voté en faveur de la résolution 55/33V de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2000, qui prône l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines. Le Bahreïn, les Emirats arabes unis et Oman ont eux aussi voté pour, comme en 1999, alors qu'ils ne sont pas liés à la Convention. Parmi les 22 pays abstentionnistes figuraient l'Egypte, l'Iran, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Syrie.

Les pays de la région qui ont assisté à au moins une réunion des comités permanents sont : l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, Israël, le Liban, le Maroc, la Tunisie et le Yémen.

Utilisation

Israël a reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel au Sud-Liban avant son retrait en mai 2000 et a transmis les cartes de champs de mines aux Nations Unies. Il apparaît que l'Etat hébreu a continué d'utiliser des mines dans les Territoires palestiniens occupés,

sans poser de clôtures adéquates ni marquer les emplacements, selon certaines sources, ce qui est contraire aux dispositions du Protocole II de la CCW, en vigueur en Israël depuis le 30 avril 2001. Interrogé sur cette allégation, les autorités ont répondu que l'Etat « rempli[ssai]t ses obligations aussi pleinement que possible et rejet[ait] fermement toutes les allégations contraires ». Les Palestiniens ont eux aussi été accusés de faire usage de mines.

Production et Transfert

Le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines faisait état de trois pays producteurs de mines antipersonnel dans la région (l'Egypte, l'Iran et l'Iraq) et d'un ancien fabricant (Israël). Des représentants égyptiens ont déclaré à plusieurs reprises que l'Egypte ne produisait plus de mines antipersonnel depuis 1997. Cependant, ceci n'a pas été expressément écrit dans une déclaration officielle en dépit des demandes répétées de l'Observatoire et de l'ICBL. Aussi l'Observatoire classe-t-il toujours l'Egypte parmi les pays producteurs de mines.

Israël a posé un moratoire officiel sur les exportations de mines jusqu'à fin 2003. Des responsables égyptiens et israéliens ont publiquement déclaré que leur pays n'exportait plus de mines antipersonnel, mais l'Egypte n'en a donné aucune confirmation écrite. L'Iran a été accusé de vendre des mines à plusieurs pays ces dernières années, mais aucune preuve concrète n'a été établie. L'Iraq est la seule nation connue au monde qui a exporté des mines antipersonnel par le passé et n'a toujours pas décrété l'arrêt des exportations. En septembre 2000, un diplomate iraquien avait déclaré à l'Observatoire : « Comment pouvons-nous exporter des mines ? Nous exportons seulement du pétrole contre de la nourriture. »

Stockage et Destruction

Certains détails sur les stocks, jusque là inconnus, ont été découverts durant la période couverte par le rapport. Dans son premier rapport d'information, la Tunisie a déclaré détenir 17 575 mines antipersonnel. Le Qatar a confirmé à l'Observatoire qu'il possédait des mines sans autres détails. Oman a pour la première fois révélé l'existence d'un stock « limité » de mines antipersonnel à des fins de formation. Aucun autre pays de la région n'a divulgué d'information quantitative. Les plus grands détenteurs de mines antipersonnel de la région sont probablement l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, Israël et la Syrie.

Les Etats Parties ont entrepris la destruction de leurs mines antipersonnel. La Jordanie a ainsi détruit 16 000 mines supplémentaires depuis mai 2000, le Yémen 4 286 en février 2001, précisant que l'intégralité de son stock pourrait être éliminée d'ici un an si les fonds nécessaires lui étaient alloués. Les échéances pour la destruction des stocks des Etats Parties tombent le 1er mars 2003 pour le Yémen, le 1er avril 2003 pour le Qatar, le 1er mai 2003 pour la Jordanie et le 1er janvier 2004 pour la Tunisie.

Moyen-Orient/ Afrique du Nord

Treize Etats de la région n'ont toujours pas adhéré à la Convention : l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Egypte, l'Iran, l'Iraq, Israël, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman et la Syrie.

Moyen-Orient/ Afrique du Nord

Des mines et des engins non explosés (UXO) datant de la Seconde Guerre mondiale et de conflits postérieurs sont disséminés dans tous les pays de la région, sauf en Arabie saoudite, au Bahreïn, dans les Emirats arabes unis et au Qatar.

Trois Etats Parties conserveront des mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche : la Tunisie (5 000), le Yémen (4 000) et la Jordanie (1 000). On ignore les intentions du Qatar. Au total, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Koweït, Oman et le Qatar abritent près de 80 000 mines antipersonnel pré-stockées par les Etats-Unis. Le Qatar refuse de confirmer ou d'infirmier à l'Observatoire la présence de ces mines américaines.

Problème de mines

Des mines et des engins non explosés (UXO) datant de la Seconde Guerre mondiale et de conflits postérieurs sont disséminés dans tous les pays de la région, sauf en Arabie saoudite, au Bahreïn, dans les Emirats arabes unis et au Qatar. Il y en a également sur le Plateau du Golan, dans les Territoires palestiniens occupés et dans le Sahara occidental. Les estimations totales varient fortement d'une source à l'autre.

Au Yémen, l'étude d'impact a été achevée en juillet 2000 et les autorités yéménites ont approuvé en février 2001 un plan quinquennal stratégique d'action contre les mines, fondé sur les données de l'étude qui a identifié 592 villages minés et 1 078 champs de mines recouvrant 923 km² et touchant 828 000 civils yéménites.

Au Liban, le Bureau national du déminage a recensé 1 388 zones minées, dont 553 au Sud-Liban. Le lancement d'une étude d'impact nationale était prévu en 2001.

La Tunisie a déclaré dans son premier rapport requis à l'article 7 que le pays comptait cinq zones minées, contenant 3 526 mines antipersonnel et 1 530 mines anti-véhicules posées entre 1976 et 1980.

En août 2000, Mines Advisory Group (MAG, Royaume-Uni) a terminé l'évaluation des zones minées autour du village de Husan dans les Territoires palestiniens occupés.

Financement de l'action contre les mines

Cette année, d'importantes contributions interrégionales ont pour la première fois été annoncées. En mars 2001, les Emirats arabes unis ont fait part de leur intention de verser 50 millions USD pour aider au redéveloppement du Sud-Liban, comprenant une phase de déminage. En mai 2001, l'Arabie saoudite a annoncé qu'elle consacrerait 3 millions USD sur les trois prochaines années à l'action contre les mines au Yémen.

Les ressources allouées à l'action contre les mines dans le nord de l'Iraq ont avoisiné 23 millions USD en 2000, dont 20 millions USD en faveur du Programme d'action contre les mines placé sous la juridiction des Nations Unies et entièrement financé par le programme de l'ONU « Pétrole contre nourriture ».

L'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Yémen et, plus récemment, Oman reçoivent des ressources financières, des formations et des équipements de la part des Etats-Unis. Les autres pays contributeurs sont : l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège et le Royaume-Uni.

Le comité national égyptien de supervision du démi-

nage s'est pour la première fois réuni en juin 2000, après quoi il a mis en place un fonds dédié au déminage dans le désert occidental.

Aucun pays de la région n'a participé, ni en 1999 ni en 2000, au Fonds volontaire des Nations Unies pour l'Assistance à l'action des mines.

Déminage

Le plus important programme de déminage humanitaire a été mis en place dans le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien). De 1997 à la mi-2001, plus de 7 km² de territoire ont été dépollués, dont 70 % en 2000 et 2001. En outre, le MAG a nettoyé quatorze champs de mines en 2000 et déclaré « zones sûres » 702 111 km² de territoire. Norwegian People's Aid (NPA) a dépollué sept champs de mines et 449 778 m² de territoire.

En 2000, au Yémen, 447 mines anti-véhicules et 4 897 UXO ont été enlevés d'une région couvrant 666 445 m². Selon le dernier rapport d'information de la Jordanie, 37 997 mines antipersonnel (et 82 929 mines de tous types) ont été éliminées, nettoyant ainsi 50 km² de territoire. Un comité national de déminage et de réhabilitation a également été créé en Jordanie.

Entre octobre 1999 et avril 2001, l'armée libanaise a enlevé 23 293 mines antipersonnel, 4 905 mines antichar et un grand nombre d'autres UXO. De plus, elle a dépollué 672 415 m² en 2000 et 154 772 m² aux quatre premiers mois de 2001. Selon des responsables iraniens, plus de 880 000 mines et UXO ont été enlevés en 2000, ce qui représente 300 km² de surfaces dépolluées. En Iran, plus de 7 500 km² ont été déminés et 9 millions de mines et UXO enlevés depuis 1988. Au Koweït, on estime à 250 environ le nombre de mines antipersonnel et anti-véhicules éliminées en 2000.

Les autres Etats dans lesquels des opérations de déminage sont menées, d'une manière systématique ou irrégulière selon les cas, sont : l'Égypte, Israël, la Libye, le Maroc et Oman. Dans la plupart des pays de la région, le déminage est effectué par les forces armées.

Sensibilisation aux dangers des mines

Des programmes ont été mis en place en Iran (province du Kurdistan), en Iraq (Kurdistan iraquien), en Jordanie, au Koweït, au Liban, dans les Territoires palestiniens occupés, en Syrie (notamment sur le Plateau du Golan) et au Yémen. Au Liban, après le retrait israélien de la région sud, un grand nombre d'acteurs, dont le Hezbollah, le CICR, le Centre de documentation sur les mines, la Croix-Rouge libanaise, Radda Barnen, l'UNESCO et l'UNICEF ont mené des activités de sensibilisation, dont des interventions d'urgence. Au moins 57 actions de sensibilisation aux dangers des mines ont eu lieu au Liban entre mai et décembre 2000.

En Libye, les autorités auraient organisé une formation à la sensibilisation qui inclurait une formation au déminage. En Égypte, les activités de sensibilisation du Landmine Struggle Center, unique ONG active en la

matière dans les régions polluées, ont dû être réduites en raison des difficultés financières. Le CICR a commencé à recueillir des données sur les victimes d'accidents par mines et UXO dans le sud de l'Iraq, première étape en vue de définir une stratégie de sensibilisation appropriée. En 2000, le CICR a tenu, avec les autorités locales et le Croissant-Rouge iraquien, un débat sur la collecte de données et les futurs projets d'activités de sensibilisation, dans le but de conclure un arrangement avec l'Etat iraquien. L'étape suivante consiste à effectuer une évaluation poussée des besoins en juillet 2001. Dans le Sahara occidental, un programme de sensibilisation aux dangers des mines de NPA a pris fin en mai 2000. Conformément au Plan pour la Paix des Nations Unies, le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) sera chargé de sensibiliser les réfugiés sahraouis aux dangers des mines avant leur rapatriement.

En coopération avec les autorités syriennes, les forces de l'ONU chargées du maintien de la paix sur le Plateau du Golan ont mis en œuvre un programme visant à relever et marquer toutes les zones minées au cours des opérations menées dans la région. En outre, le projet du ministère syrien de la Santé pour la sécurité du territoire, lancé en août 2000, comprend un volet de sensibilisation aux dangers des mines. En Palestine, la campagne de sensibilisation de la section palestinienne de Defense for Children International (DCI/PS) s'est poursuivie, avec plus de 70 sessions de sensibilisation en 2000. DCI/PS a également, en coopération avec les forces nationales de sécurité palestiniennes, érigé une clôture et posé des panneaux de mise en garde autour du champ de mines de Qabatia.

Du 19 au 22 février 2001, Radda Barnen (Save the Children-Suède) a organisé à Aden, au Yémen, un Séminaire international sur la conception de matériel, ressources et autres supports pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

Victimes de mines

En 2000, de nouvelles victimes ont été enregistrées en Algérie, en Egypte, en Iran, en Iraq, en Israël, en Jordanie, au Koweït, au Liban, au Maroc et au Yémen. Des accidents par mines ont également eu lieu dans les Territoires palestiniens occupés, sur le Plateau du Golan, dans le Sahara occidental et dans le nord de l'Iraq.

Dans le nord de l'Iraq, les explosions d'UXO et de mines constatées ont fait en moyenne 56 victimes par mois en 2000 et 31 par mois en 2001, selon les Nations Unies. Au Yémen, on a enregistré au moins douze victimes d'accidents par mines en 2000 et trois autres cas au premier semestre 2001. Depuis le retrait israélien du Sud-Liban en mai 2000, 132 victimes d'accidents par mines ont été signalées. En Egypte, le bilan s'est établi à 12 nouvelles victimes de mines et UXO en 2000. En Iran, le centre de recherche d'ingénierie médicale estime à 300 environ le nombre annuel de victimes d'accidents par mines ou UXO. Au Koweït, 44 victimes de mines au moins ont été recensées entre mars 2000 et février 2001. Une nouvelle banque de données sur les victimes de mines montre que, depuis août 1990, les mines et UXO ont fait plus de 1 500 victimes civiles au Koweït.

Assistance aux survivants

L'accès aux services des victimes et survivants d'accidents par mines varie fortement d'un pays à l'autre. En Algérie, le ministère de la Solidarité nationale et Handicap International ont signé un accord de partenariat en vue de mettre en place un programme d'assistance aux personnes en situation de handicap. En Egypte, le ministre des Affaires sociales a alloué, dans le budget 2000, une compensation de 27 000 USD pour les victimes d'accidents par mines ou UXO. En Iraq, le CICR rapporte que, selon les estimations, 3 000 patients par an, dont plus de 50 % de survivants d'accidents par mines, reçoivent des prothèses du CICR. Au Liban, le ministère de la Santé a arrêté d'assurer des services prothésistes pour des raisons financières. En mai 2000, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur le handicap. Au Yémen, le ministère des Assurances, des Affaires sociales et du Travail (MOISA) et celui de la Santé publique ont mis en place, en partenariat avec Handicap International (Belgique) un centre de réhabilitation à Aden. En outre, le MOISA a réorganisé son programme de réadaptation à base communautaire afin de le rendre plus à même de répondre aux besoins des survivants d'accidents par mines.

Moyen-Orient/ Afrique du Nord

En 2000, de nouvelles victimes ont été enregistrées en Algérie, en Egypte, en Iran, en Iraq, en Israël, en Jordanie, au Koweït, au Liban, au Maroc et au Yémen. L'accès aux services des victimes et survivants d'accidents par mines varie fortement d'un pays à l'autre.

Le 18 septembre 1997

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Préambule

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance:

- a) employer de mines antipersonnel;
- b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel;
- c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.

2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2

Définitions

1. Par « mine antipersonnel », on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.

2. Par « mine », on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

3. Par « dispositif antimanipulation », on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.

4. Par « transfert », on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.

5. Par « zone minée », on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3

Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel

pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4

Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre:

- a) la durée de la prolongation proposée;
- b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris:
 - i) la préparation et l'état d'avancement du tra-

vail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux;

ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel; et

iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.

c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation; et

d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des

activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres:

a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;

b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme;

c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné;

d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines;

e) l'assistance aux victimes de mines;

f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur:

- a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9;
- b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées;
- c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place;
- d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3;
- e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
- f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4;
- h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage; et
- i) les mesures prises pour alerter dans les plus

brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le

Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridic-

tion ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera nécessaires pour:

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie

sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9

Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10

Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront

pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.

2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11

Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris:

- a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
- c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
- d) la mise au point de technologies de déminage;
- e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8; et
- f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.

2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.

4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12

Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les

Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2. La Conférence d'examen aura pour buts:

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13

Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifie au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.

2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4. Tout amendement à la présente Convention sera

adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.

5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15

Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.

2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire.

3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.

2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier

jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18

Application à titre provisoire

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19

Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20

Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.

3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.

4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21

Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Etats Parties et signataires du Traité d'interdiction des mines

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'interdiction des mines de 1997)

Selon l'article 15, la Convention était ouverte à la signature du 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur, qui a eu lieu le 1er mars 1999. Dans la liste suivante, la première date est celle de la signature, la seconde celle de la ratification. A présent que la Convention est entrée en vigueur, les Etats ne peuvent plus que la signer, mais doivent s'engager sans signature par une procédure en une seule étape appelée l'adhésion. D'après l'article 16 (2), la Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire. L'adhésion est indiquée ci-dessous par (a).

Au 1er août 2001, on dénombrait 140 signatures/adhésions et 118 ratifications ou adhésions (a)

Afrique du Sud	3 déc 1997 ; 26 juin 1998
Albanie	8 sept 1998 ; 29 fév 2000
Algérie	3 déc 1997
Allemagne	3 déc 1997 ; 23 juil 1998
Andorre	3 déc 1997 ; 29 juin 1998
Angola	4 déc 1997
Antigua et Barbuda	3 déc 1997 ; 3 mai 1999
Argentine	4 déc 1997 ; 14 sept 1999
Australie	3 déc 1997 ; 14 jan 1999
Autriche	3 déc 1997 ; 29 juin 1998
Bahamas	3 déc 1997 ; 31 juil 1998
Bangladesh	7 mai 1998
Barbade	3 déc 1997 ; 26 jan 1999
Belgique	3 déc 1997, 4 sep 1998
Belize	27 fév 1998 ; 23 avr 1998
Bénin	3 déc 1997 ; 25 sep 1998
Bolivie	3 déc 1997 ; 9 juin 1998
Bosnie Herzégovine	3 déc 1997 ; 8 sep 1998
Botswana	3 déc 1997 ; 1er mars 2000

Brésil	3 déc 1997 ; 30 avr 1999
Brunei Darussalam	4 déc 1997
Bulgarie	3 déc 1997; 4 sep 1998
Burkina Faso	3 déc 1997; 16 sep 1998
Burundi	3 déc 1997
Cambodge	3 déc 1997 ; 28 juil 1999
Cameroun	3 déc 1997
Canada	3 déc 1997 ; 3 déc 1997
Cap Vert	4 déc 1997 ; 14 mai 2001
Chili	3 déc 1997
Chypre	4 déc 1997
Colombie	3 déc 1997
Costa rica	3 déc 1997 ; 17 mars 1999
Côte d'Ivoire	3 déc 1997 ; 30 juin 2000
Croatie	4 déc 1997 ; 20 mai 1998
Danemark	4 déc 1997 ; 8 juin 1998
Djibouti	3 déc 1997 ; 18 mai 1998
Dominique	3 déc 1997 ; 26 mars 1999
Equateur	4 déc 1997 ; 29 avr 1999
Espagne	3 déc 1997 ; 19 jan 1999
Ethiopie	3 déc 1997
Fidji	3 déc 1997; 10 juin 1998
France	3 déc 1997 ; 23 juil 1998
Gabon	3 déc 1997 ; 8 sep 2000
Gambie	4 déc 1997
Ghana	4 déc 1997 ; 30 juin 2000
Grèce	3 déc 1997
Grenade	3 déc 1997 ; 19 août 1998
Groenland	4 déc 1997 ; 5 mai 1999
Guatemala	3 déc 1997 ; 26 mars 1999
Guinée	4 déc 1997 ; 8 oct 1998
Guinée Bissau	3 déc 1997
Guinée Equatoriale	16 sep 1998 (a)
Guyane	4 déc 1997
Haïti	3 déc 1997
Honduras	3 déc 1997 ; 24 sep 1998
Hongrie	3 déc 1997 ; 6 avr 1998
Iles Cook	3 déc 1997
Iles Marshall	4 déc 1997
Ile Maurice	3 déc 1997 ; 3 déc 1997
Iles Salomon	4 déc 1997 ; 26 jan 1999
Indonésie	4 déc 1997
Irlande	3 déc 1997 ; 3 déc 1997
Italie	3 déc 1997 ; 23 avr 1999

Jamaïque	3 déc 1997 ; 17 juil 1998	Soudan	4 déc 1997
Japon	3 déc 1997 ; 30 sep 1998	Suède	4 déc 1997 ; 30 nov 1998
Jordanie	11 août 1998 ; 13 nov 1998	Surinam	4 déc 1997
Kenya	5 déc 1997 ; jan 2001	Suisse	3 déc 1997 ; 24 mars 1998
Lesotho	4 déc 1997 ; 2 déc 1998	Swaziland	4 déc 1997 ; 23 déc 1998
Libéria	23 déc 1999 (a)	Tadjikistan	12 oct 1999 (a)
Liechtenstein	3 déc 1997 ; 5 oct 1999	Tchad	6 juil 1998 ; 6 mai 1999
Lituanie	26 fév 1999	Thaïlande	3 déc 1997 ; 27 nov 1998
Luxembourg	4 déc 1997 ; 14 juin 1999	Togo	4 déc 1997 ; 9 mars 2000
Macédoine	9 sep 1998 (a)	Trinidad	4 déc 1997 ; 27 avril 1998
Madagascar	4 déc 1997 ; 16 sep 1999	et Tobago	
Malaisie	3 déc 1997 ; 22 avr 1999	Tunisie	4 déc 1997 ; 9 juil 1999
Malawi	4 déc 1997 ; 13 août 1998	Turkménistan	3 déc 1997 ; 19 jan 1998
Maldives	1er oct 1998 ; 7 sept 2000	Ukraine	3 déc 1997 ; 25 fév 1999
Mali	3 déc 1997 ; 2 juin 1998	Uruguay	3 déc 1997 ; 7 jun 2001
Malte	4 déc 1997 ; 7 mai 2001	Vanuatu	3 déc 1997
Mauritanie	3 déc 1997 ; 21 juil 2000	Vatican	4 déc 1997 ; 17 fév 1998
Mexique	3 déc 1997 ; 9 juin 1998	Vénézuéla	3 déc 1997 ; 14 avril 1999
Monaco	4 déc 1997 ; 17 nov 1998	Yémen	4 déc 1997 ; 1er sep 1998
Mozambique	3 déc 1997 ; 25 août 1998	Zambie	12 déc 1997 ; 23 fév 2001
Namibie	3 déc 1997 ; 21 sep 1998	Zimbabwe	3 déc 1997 ; 18 juin 1998
Nicaragua	4 déc 1997 ; 30 nov 1998		
Niger	4 déc 1997 ; 23 mars 1999		
Nioue	3 déc 1997 ; 15 avr 1998		
Norvège	3 déc 1997 ; 9 juil 1998		
Nouvelle Zélande	3 déc 1997 ; 27 jan 1999		
Ouganda	3 déc 1997 ; 25 fév 1999		
Panama	4 déc 1997 ; 7 oct 1998		
Paraguay	3 déc 1997 ; 13 nov 1998		
Pays-bas	3 déc 1997 ; 12 avr 1999		
Pérou	3 déc 1997 ; 17 juin 1998		
Philippines	3 déc 1997 ; 15 fév 2000		
Pologne	4 déc 1997		
Portugal	3 déc 1997 ; 19 fév 1999		
Qatar	4 déc 1997 ; 13 oct 1998		
République	3 déc 1997 ; 8 sept 2000		
de Moldavie			
République	3 déc 1997 ; 30 juin 2000		
Dominicaine			
République	3 déc 1997 ; 26 oct 1999		
Tchèque			
République Unie	3 déc 1997 ; 13 nov 2001		
de Tanzanie			
Roumanie	3 déc 1997		
Royaume-Uni	3 déc 1997 ; 31 juil 1998		
Rwanda	3 déc 1997 ; 13 juin 2000		
Sainte Lucie	3 déc 1997 ; 13 avr 1999		
Saint Kitts	3 déc 1997 ; 2 déc 1998		
et Nevis			
Saint Vincent et	3 déc 1997 ; 1 août 2001		
les Grenadines			
Salvador	4 déc 1997 ; 27 jan 1999		
Samoa	3 Déc 1997 ; 23 juil 1998		
San Marino	3 déc 1997 ; 18 mars 1998		
Sao Tomé	30 avr 1998		
et Principe			
Sénégal	3 déc 1997 ; 24 sept 1998		
Seychelles	4 déc 1997 ; 2 juin 2000		
Sierra Leone	29 juil 1998 ; 25 avr 2001		
Slovaquie	3 déc 1997 ; 25 fév 1999		
Slovénie	3 déc 1997 ; 27 oct 1998		

Pays non signataires (53)

Afghanistan	Lettonie
Arabie saoudite	Liban
Arménie	Libye
Azerbaïdjan	Maroc
Bahreïn	Micronésie
Biélorussie	Mongolie
Bhoutan	Myanmar (Birmanie)
Chine	Népal
Comores	Nigéria
Corée du Nord	Oman
Corée du Sud	Ouzbékistan
Cuba	Pakistan
Egypte	Palau
Emirats Arabes Unis	Pap. Nouvelle Guinée
Erythrée	Rép. centrafricaine
Estonie	R.D. du Congo
Etats-Unis d'Amérique	Russie
Finlande	Singapour
Géorgie	Somalie
Inde	Sri Lanka
Iran	Syrie
Iraq	Tonga
Israël	Turquie
Kazakhstan	Tuvalu
Kirghizistan	Viet Nam
Koweït	Yougoslavie
Laos	

Notes

- ¹ L'ICBL utilise généralement le titre abrégé « Convention d'interdiction des mines » même si d'autres sont également courants, comme la Convention ou le Traité d'Ottawa.
- ² La période couverte par le *Rapport 2001* va de mai 2000 à mai 2001. Lorsque cela était possible, les chercheurs ont inclus des informations importantes obtenues en juin et juillet 2001.
- ³ Tout au long du rapport, le terme ratification désigne « consentement à s'engager ». La Convention permet aux Etats de donner leur consentement à s'engager de plusieurs manières (ratification, acceptation, approbation ou adhésion) qui confèrent toutes un statut légal supérieur à la signature. Pour ce rapport, les Etats qui ont donné leur consentement à s'engager sans que la période de six mois préliminaire ne se soit écoulée, sont considérés comme « Etats Parties » dans les sections consacrées aux régions.
- ⁴ *Jane's Mines and Déminage 2000-2001*, Cinquième édition, pp 22-23.
- ⁵ Pour une description détaillée de l'évolution diplomatique, lire « Antivehicule Mines with Antihandling Devices », Document d'information Human Rights Watch, janvier 2000.
- ⁶ *Entretien avec le ministère des Affaires étrangères, Bruxelles*, 15 juin 2000; Réponse belge au questionnaire de l'Observatoire des Mines, mars 2001, p 5.
- ⁷ Délégation canadienne, « Intervention sur l'article 1 », comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, Genève, 11 mai 2001. L'intervention a été orale, mais l'Observatoire en a reçu la transcription.
- ⁸ Lettre de Pavol Sepelák, ministère des Affaires étrangères, Prague, 15 février 2001; cf. aussi *Landmine Monitor Report 2000*, p 625.
- ⁹ Lettre du ministère de la Défense, 15 janvier 2001 : « Ved deltagelse i fælles militære operationer involverer Danmark sig ikke i aktiviteter, der relaterer sig til udlægning af personlminer. » Cf. aussi la lettre de K.A. Eliassen, ministère des Affaires étrangères, 22 janvier 2001.
- ¹⁰ Extrait du discours du ministre de la Défense, Débats parlementaires, Journal Officiel de la République française, rapport non abrégé des sessions parlementaires du mardi 25 juin 1998, pp 5402-5403.
- ¹¹ Lettre à l'ICBL d'Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères, 15 octobre 1999.
- ¹² Lettre de Zoltán Pecze, ministère des Affaires étrangères, Budapest, 12 mars 2001, et communication personnelle de László Deák, ministère des Affaires étrangères, Budapest, 29 mars 2001.
- ¹³ Remarque orale au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement, Genève, 11 mai 2001.
- ¹⁴ Remarque orale au comité permanent sur le Statut général et le Fonctionnement, Genève, 11 mai 2001.
- ¹⁵ Lettre du ministère de la Défense, 9 avril 2001. Traduit du norvégien : « Les forces norvégiennes peuvent, en s'emparant de positions occupées par des forces étrangères en première ligne, tirer profit de la couverture offerte par des mines antipersonnel déjà mises en place, mais n'ont pas la possibilité de renforcer ou de renouveler cette couverture s'il s'agit d'une question de temps limité/période restreinte. »
- ¹⁶ Lettre du ministère de la Défense, 4 janvier 2001 ; lettre du ministère des Affaires étrangères, 9 janvier 2001.
- ¹⁷ Lettre du ministère de la Défense, 4 janvier 2001.
- ¹⁸ Lettre du ministère des Affaires étrangères, 9 janvier 2001.
- ¹⁹ Hansard, 17 mai 2000, col 161W.
- ²⁰ Lettre du 18 octobre 2000 adressée par le parlementaire John Spellar, ministre britannique délégué aux forces armées, au Dr. Jenny Tonge, parlementaire.
- ²⁸ « Army not breaking landmine treaty », IRIN, 9 janvier 2001, citant le porte-parole du ministère de la Défense Frans Nghitila.
- ²¹ *Rapports 2001, 2000 et 1999 de l'Observatoire des Mines*. Sources originales citées dans les rapports des pays. Ces informations ont été vérifiées auprès d'autres sources comme Jane's Mine and Déminage, 2000-2001, pp 658-665, Minefacts, Version 1.2 - CD-ROM distribué par le département d'Etat et le ministère de la Défense américains, et tous les comptes rendus de missions d'évaluation du Service des Nations Unies à l'action contre les mines (UNMAS), effectuées entre 1998 et 2000.
- ²² Plus généralement, les cinq piliers de l'action contre les mines comprennent l'enquête/le marquage/le déminage ; la sensibilisation ; l'assistance aux victimes ; la destruction des stocks ; et le plaidoyer pour l'interdiction.
- ²³ La Pologne, très touchée par les mines et les UXO datant de la Seconde Guerre mondiale, a été, par inadvertance, omise de la liste l'an passé.
- ²⁴ « United Nations Mine Action and The Emploi of the Military, » <http://www.un.org/Depts/dpko/mine/military.html>.
- ²⁵ « A Study of Socio-Economic Approaches to Mine Action », PNUD et CIGHD, Genève, 2001, p 3.
- ²⁶ Ibid p 12.
- ²⁷ Les recherches de l'Observatoire portent sur les victimes de mines antipersonnel et anti-véhicules, d'UXO et, dans certains cas, d'engins explosifs improvisés fon-

- tionnant comme des mines antipersonnel. Les informations disponibles dans la plupart des pays ne permettent pas toujours de déterminer avec certitude la nature de l'arme à l'origine d'un accident.
- ²⁸ En 2000-01, les chercheurs de l'Observatoire ont constaté de nouvelles victimes de mines et UXO dans 71 pays ; dans deux autres pays, des cas n'ont pas été officiellement signalés bien que l'existence de nouvelles victimes soit fortement pressentie en raison de l'ampleur du fléau des mines et des cas enregistrés les années précédentes.
- ²⁹ L'Abkhazie, le Haut-Karabakh, le Kosovo, le nord de l'Iraq (Kurdistan iraquien), la Palestine, le Plateau du Golan, le Sahara occidental, le Somaliland et la Tchétchénie.
- ³⁰ Pour en savoir plus, lire *Recommandations pour les soins et la réadaptation des survivants*, Groupe de travail ICBL sur l'Assistance aux victimes. Cf. aussi *Providing assistance to landmine victims: A collection of guidelines, best practices and methodologies*, compilation réalisée par les coprésidents du comité permanent sur l'Assistance aux victimes, la réinsertion socio-économique et la sensibilisation aux dangers des mines, mai 2001.
- ³¹ Une étude plus détaillée a été réalisée par Handicap International. La deuxième édition du rapport, intitulée *Assistance aux victimes des mines : Rapport mondial 2001*, qui devrait paraître en décembre 2001 étudie un large éventail d'indicateurs afin de déterminer la capacité d'un Etat à répondre correctement aux besoins des personnes handicapées, y compris les victimes d'accidents par mines.
- ³² Pour en savoir plus, cf. *Landmine Monitor Report 2000*, pp 27-31.
- ³³ Rapport annuel du CICR, 2000, p. 20 (pour la version en anglais, N.d.T.).
- ³⁴ Tous ces montants sont exprimés en dollars des Etats-Unis.
- ³⁵ E-mail de Veronica Borghini, assistante de Daniella Dicorradò, qui préside le Groupe de coordination de l'Action contre les mines, Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, (Direction PESC « Politique de sécurité »), adressé à Annalisa Formiconi, Handicap International (Belgique), 26 juillet 2001.
- ³⁶ Cf. « Case Study of Kosovo », annexe 1, *A Study of Socio-Economic Approaches to Mine Action*, (Genève: PNUD et CIGHD, mars 2001), pp 106-107 et 114-115.
- ³⁷ Contribution de l'UNICEF à l'Observatoire des Mines - Annexes, non datée mais reçue le 13 juillet 2001.
- ³⁸ Information fournie par Hugues Laurence, Responsable de la coordination PEPAM, HI, Lyon.
- ³⁹ Information fournie par Stan Brabant et Véronique Royen, HI, Bruxelles, juin 2001.
- ⁴⁰ Contribution du CICR à l'Observatoire des Mines - Annexes, 1er juin 2001.
- ⁴¹ Pour en savoir plus sur la prévention des accidents par mines au Kosovo, lire « An Analytical Review of the State of Mine Awareness », en annexe au Rapport 2001 de l'Observatoire.
- ⁴² Information envoyée par e-mail par Stan Brabant, Responsable de l'Unité Mines, HI-Belgique, 24 juillet 2001.
- ⁴³ Cf. Lionel Dyck et Bob Macpherson, « An Outline for Mine Awareness Action », *Journal of Mine Action*, Edition 4.3, Automne 2000, pp 24-28.
- ⁴⁴ Information fournie par l'UNICEF, 10 mai 2001.
- ⁴⁵ Aparna Swaminatham et al., « Angola Mine Awareness Evaluation: Summary », UNICEF, ministère canadien des Affaires étrangères et CIET (Community Information and Epidemiological Technologies), 31 juillet 2000. Cf. le compte rendu sur l'Angola dans le Rapport 2001.
- ⁴⁶ Lettre de Esperanza de Morales, président de la Croix-Rouge nicaraguayenne, à l'Observatoire, 12 janvier 2001. Cf. « Programmes du CICR de sensibilisation aux dangers des mines et UXO dans le monde », <www.icrc.org/icrceng.nsf>, mis à jour le 20 avril 2001. Information rapportée dans le compte rendu sur le Nicaragua du Rapport 2001.
- ⁴⁷ Information rapportée dans le compte rendu sur l'Azerbaïdjan du présent Rapport de l'Observatoire.
- ⁴⁸ Laurence Desvignes, « Les programmes internationaux de sensibilisation aux dangers des mines et UXO de la Croix-Rouge », *Journal of Mine Action*, Edition 4.3, Automne 2000, p 7.
- ⁴⁹ Cf. « Programmes du CICR de sensibilisations aux dangers des mines et UXO dans le monde », <www.icrc.org/icrceng.nsf>, 19 juillet 2001.
- ⁵⁰ Ibid.
- ⁵¹ Information fournie par Eric Filippino, responsable du Groupe d'étude socio-économique, CIGDH, 15 juillet 2001.
- ⁵² Information fournie par le CICR, 11 juillet 2001; cf. le compte rendu sur la Macédoine dans le Rapport 2001.
- ⁵³ Pour plus de détails, cf. « An Analytical Review of the State of Sensibilisation aux dangers des mines », dans les annexes du Rapport 2001.
- ⁵⁴ Les Directives internationales ont été officiellement présentées à la communauté internationale durant la Première Conférence des Etats Parties en mai 1999.
- ⁵⁵ Remarques formulées pendant la réunion du « User Focus Group » sur la sensibilisation aux dangers des mines de l'UNICEF/UNMAS, Genève, 10 mai 2001.
- ⁵⁶ Contribution de l'UNICEF à l'Observatoire des Mines - Annexes, non datée, mais reçue le 13 juillet 2001.
- ⁵⁷ Ibid.
- ⁵⁸ L'UNICEF a déclaré s'être, en 2001, « engagé dans un processus de consultation avec d'autres intervenants de l'action contre les mines afin de mieux définir son rôle et de développer une stratégie. Cette consultation devrait s'achever vers [fin] 2001, et viendra compléter la stratégie d'action contre les mines des agences et le projet de préparation et de réponse à l'urgence de l'ONU, ainsi que les propres travaux de l'UNICEF dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfance, surtout dans les situations d'urgence », contribution de l'UNICEF à l'Observatoire - Annexes, non datée mais reçue le 13 juillet 2001.
- ⁵⁹ Contribution de l'UNICEF à l'Observatoire des Mines - Annexes, non datée, mais reçue le 13 juillet 2001. Cf. aussi *Landmine Monitor Report 2000*, pp 39-40.
- ⁶⁰ Remarques formulées pendant la réunion du « User Focus Group » sur la sensibilisation aux dangers des mines de l'UNICEF/UNMAS, Genève, 10 mai 2001.
- ⁶¹ Contribution de l'UNICEF à l'Observatoire des Mines - Annexes, non datée, mais reçue le 13 juillet 2001.
- ⁶² E-mail de Polly Brennan, Unité de ressources pour les mines de l'UNICEF, 11 juillet 2001.
- ⁶³ Lettre de Bill Howell et Hugues Laurence, HI, Lyon, 20 juillet 2001.

- ⁶⁴ Cf. <www.icbl.org> pour en savoir plus sur le Sous-groupe de travail de l'ICBL sur à la sensibilisation aux dangers des mines.
- ⁶⁵ Compte rendu de la réunion du comité permanent sur l'Assistance aux victimes, la réinsertion socio-économique et la sensibilisation aux dangers des mines, 7-8 mai 2001, Genève, para. 24.
- ⁶⁶ Ibid.
- ⁶⁷ Termes provisoires du « User Focus Group » sur la sensibilisation aux dangers des mines, envoyés avec l'e-mail de Polly Brennan, Unité de ressources pour les mines de l'UNICEF, 11 avril 2001.
- ⁶⁸ E-mail de Polly Brennan, Unité de ressources pour les mines de l'UNICEF, 11 juillet 2001.
- ⁶⁹ Synthèse du rapport du Séminaire international sur la conception de supports, ressources et autres outils médiatiques pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, Radda Barnen, Beyrouth, mai 2001.
- ⁷⁰ Ibid.
- ⁷¹ Présentation de Hugues Laurence, Responsable de la coordination PEPAM, HI, Lyon, au Séminaire d'Aden, 19 février 2001.
- ⁷² Ibid, 22 février 2001.